

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

COMPTE RENDU INTEGRAL — 97^e SEANCE2^e Séance du Jeudi 14 Décembre 1978.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GEORGES FILLILOUD

1. — **Orientations de la politique agricole.** — Déclaration du Gouvernement et débat sur cette déclaration (p. 9414).

M. Méhaignerie, ministre de l'agriculture.

MM. Chamlnade,
Mayoud,
Laurissergues,
Cornelle,
Millet,
de Branche,
Marchand,
Aurillac.

2. — **Convocation du Parlement en session extraordinaire** (p. 9432).

3. — **Orientations de la politique agricole.** — Reprise du débat sur la déclaration du Gouvernement (p. 9432).

MM. Hunault,
Maisonnat,
Briane,
Forgues,
Goasduff,
Tourné,
Bouvard,
Cellard.

Renvoi de la suite du débat à la prochaine séance.

4. — **Déclaration de l'urgence d'un projet de loi** (p. 9442).

5. — **Ordre du jour** (p. 9442).

PRESIDENCE DE M. GEORGES FILLILOUD,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE AGRICOLE**Déclaration du Gouvernement et débat sur cette déclaration.**

M. le président. L'ordre du jour appelle une déclaration du Gouvernement sur les orientations de la politique agricole et le débat sur cette déclaration.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, les problèmes conjoncturels de l'agriculture ont été longuement examinés au cours du récent débat budgétaire. C'est pourquoi j'aborderai aujourd'hui les grandes orientations de la politique agricole et agro-alimentaire qui s'inscriront dans la loi que le Gouvernement prépare et vous soumettra à la prochaine session.

La France possède 35 p. 100 des terres agricoles de l'Europe des Neuf alors qu'elle n'a que 20 p. 100 de sa population; l'agriculture et le secteur agro-alimentaire français, qui fournissent près du tiers des emplois dans la moitié de nos régions, peuvent être — nous en sommes convaincus — des atouts sérieux pour notre avenir.

L'enjeu de cette loi d'orientation, c'est de faire franchir à l'agriculture française une nouvelle étape de son développement, compte tenu des résultats acquis au cours des vingt dernières années, mais aussi des nouveaux défis extérieurs et intérieurs auxquels elle est confrontée.

Pour quels objectifs ?

D'une part, pour apporter sa contribution à l'équilibre de la balance commerciale, à la croissance et à l'emploi. D'autre part, pour répondre aux aspirations d'amélioration de revenu et de conditions de vie des hommes et des femmes — près de quatre millions de personnes — qui travaillent dans l'agriculture et dans l'ensemble du secteur agro-alimentaire.

Tel est l'enjeu de cette loi, qui doit tenir compte des inflexions qu'impose l'évolution de l'économie mondiale et de l'économie européenne et des résultats, avec leurs zones de lumière et leurs zones d'ombre, acquis au cours des vingt dernières années.

Mesdames et messieurs les députés, la France a besoin d'une agriculture forte, puissante et exportatrice parce que notre pays, pauvre en matières premières et énergétiques, doit utiliser au mieux les potentialités de son vaste territoire, parce que l'indépendance politique passe par la sécurité alimentaire, sécurité qui sera probablement un élément politique déterminant au cours des vingt prochaines années, enfin parce que nous pouvons espérer, au cours de ces vingt prochaines années, des évolutions technologiques qui puissent faire de l'agriculture, source de biens alimentaires, non seulement un élément prioritaire de la politique d'aménagement du territoire, mais probablement aussi une source d'énergie potentielle, d'autant plus intéressante qu'elle sera renouvelable.

Comment parvenir à cette montée en puissance de l'agriculture française ?

Pour préparer l'avenir, il nous faut d'abord jeter un regard sur le passé, notamment sur les vingt dernières années, puis tenir compte des défis extérieurs et intérieurs pour adapter la politique agricole aux nouvelles exigences.

D'abord, jetons rapidement un regard sur ces vingt dernières années, non seulement en termes économiques, mais aussi par référence aux grandes aspirations du monde agricole des années 1958-1960. A ce sujet, un document en vingt tableaux vous sera transmis sur l'évolution de l'agriculture française.

En termes économiques, on constate :

Une mutation technologique, comme dans la plupart des autres pays du monde : les rendements des productions végétales ont été en moyenne multipliés par deux ;

Une mutation financière : l'agriculture est devenue une industrie lourde, plus lourde que la sidérurgie, ce qui pose des problèmes d'obligation d'épargne difficiles et délicats ;

Une mutation des structures d'exploitation : la taille moyenne des exploitations est passée de 14 à 22 hectares ; à cet égard, si nous devons refuser pour demain le gigantisme, nous ne devons pas non plus avoir un amour immodéré du « petitisme » ;

Une mutation des structures d'exportation : dans les années 1958-1960, nous importions deux fois plus de produits agro-alimentaires que nous n'en exportions, et nous sommes passés d'un rapport exportations sur importations de 55 p. 100 seulement à un rapport exportations sur importations de 105 p. 100. Notre objectif, ne serait-ce que parce que nous disposons de 35 p. 100 des terres agricoles de l'Europe des Neuf, est d'arriver à un rapport de 130 p. 100 qui se concrétise par un excédent de 20 milliards de francs ;

Enfin, une mutation des dépenses de consommation des ménages : en 1950, 45 p. 100 des dépenses des ménages étaient consacrées à l'alimentation ; en vingt-cinq ans, ce taux est tombé à environ 25 p. 100. Cette évolution représente, à mon avis, une contribution importante de l'agriculture française au progrès économique et au progrès social.

Comment les grandes aspirations des années soixante se sont-elles traduites dans les faits ? A l'origine, celles-ci se concrétisaient par deux mots-clés, le mot « parité » et le mot « indexation » : parité des revenus parce qu'il y avait un retard important des revenus dans le secteur agricole, parité des conditions de vie et du pouvoir économique pour briser l'isolement dont étaient victimes les agriculteurs, parité du savoir car, là aussi, le retard était important, et parité de la protection sociale parce que celle-ci était pratiquement inexistante.

Parité des revenus : le revenu brut d'exploitation — et ce sont les chiffres indiqués par l'ensemble des organisations — a augmenté à peu près au même rythme que celui des autres catégories sociales. Il faut toutefois rappeler que 68 p. 100 des agriculteurs à temps complet se partagent 92 p. 100 du revenu brut d'exploitation de l'agriculture, et je ne répéterai jamais assez que, sur 1 200 000 exploitations agricoles, on en compte 400 000 qui sont exploitées par des agriculteurs à temps partiel ou des retraités qui se partagent seulement 8 p. 100 du revenu brut d'exploitation de l'agriculture, étant entendu toutefois que s'ajoutent à ces revenus le montant des retraites et les revenus des autres activités.

Parité des conditions de vie des agriculteurs : vous savez parfaitement qu'elles se sont très fortement rapprochées de celles des autres secteurs. Je ne m'étendrai donc pas sur ce point.

Quant à la sécurité, je conçois que, pour nombre d'agriculteurs, elle ait longtemps été symbolisée par le mot-clé d'« indexation ». A cet égard il est intéressant de considérer les tableaux qui retracent ce qu'aurait été l'évolution des prix agricoles s'ils avaient été indexés sur les prix des produits industriels : aujourd'hui, les prix des céréales seraient de 20 p. 100 plus élevés qu'ils ne sont, mais ceux de la viande bovine seraient inférieurs de 10 à 20 p. 100 à leur niveau actuel. L'indexation aurait donc joué en sens inverse de la justice, tant il est vrai que la productivité s'est très fortement améliorée dans le secteur des productions végétales et beaucoup moins dans le secteur des productions animales.

Parité du savoir : un pas très important a été fait ; il nous reste à en faire un autre. D'ici à cinq ans tous les agriculteurs qui s'installent devraient avoir suivi un cycle de formation agricole.

Parité de la protection sociale : dans ce domaine également, on constate un progrès important. Nous en avons discuté dans cette assemblée au cours du budget. Dans le secteur agricole, nous n'avons rien à envier à aucun pays quant à l'effort de parité et de protection sociale mis en œuvre. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Parité de considération : à la différence des années soixante et soixante-dix, l'agriculture est aujourd'hui mieux comprise, du moins je l'espère. Et il y a aujourd'hui beaucoup plus de candidats à l'installation comme jeunes agriculteurs que de terres libres, sans parler des non-agriculteurs qui souhaiteraient également s'installer dans ce secteur. (*Murmures sur les bancs des socialistes.*)

En revanche, des problèmes nouveaux se posent. Comme je l'indiquais tout à l'heure, auprès des zones de lumière existent des zones d'ombre. Et il est de notre devoir de ne pas les ignorer.

C'est ainsi que nous constatons que dans le revenu figurent deux éléments. Il y a d'abord un élément de plus en plus important, la capitalisation, mais il y a aussi l'obligation d'épargne. L'agriculture est devenue une industrie lourde qui exige plus

de capitaux par homme employé que n'importe quelle autre activité industrielle en France. Il ne sera pas possible de racher à chaque génération capital foncier et capital d'exploitation. C'est la raison pour laquelle le problème foncier sera au centre de cette loi d'orientation.

Deuxième zone d'ombre : l'exode agricole. Cette évolution a eu lieu et aura lieu dans tous les pays du monde et, à cet égard, je dois rappeler ici qu'il ne faut guère moins de temps pour exploiter quinze hectares que vingt-cinq, qu'il y a plus de chances d'avoir un meilleur revenu sur vingt-cinq hectares que sur quinze, et que le plein emploi de la main-d'œuvre est alors mieux assuré.

Nous ne devons d'ailleurs pas oublier, lorsque nous établissons des comparaisons avec les années 1950-1960, l'importance du chômage caché qui existait à cette époque dans l'agriculture, particulièrement au niveau des aides familiaux.

Nous pouvons néanmoins regretter que la politique d'aménagement du territoire n'ait pas été encore plus énergique. Il est nécessaire que le ministère de l'agriculture participe à l'effort de décentralisation qui ne doit plus concerner uniquement le domaine industriel mais aussi le secteur tertiaire. Je souhaite que chacun témoigne de la même cohérence.

J'ai eu moi-même l'occasion, il y a quelques semaines, d'être victime d'une opération de décentralisation, lors de l'annonce d'une décision de cette nature à la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole, décision qui touchait près de six cents emplois dans le secteur tertiaire avec des garanties pour le personnel. Les conservatismes sont partout, y compris dans certaines organisations syndicales. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Alain Bonnet. Ils applaudissent n'importe quoi !

M. Raoul Bayou. Et ils n'ont pas le feu sacré !

M. le ministre de l'agriculture. La première exigence est de dresser le bilan des vingt dernières années pour mieux envisager l'avenir.

Mais au-delà de ce bilan, quels sont les défis d'aujourd'hui et de demain qui peuvent nous préparer au choc du futur ?

La transformation de l'agriculture et du monde rural dans les quinze prochaines années dépend, pour partie, de la volonté nationale, mais pour une part aussi grande, de l'évolution du reste du monde.

Je voudrais rapidement analyser ces défis extérieurs et intérieurs.

Le premier des défis extérieurs est celui des débouchés.

La Communauté économique européenne a accru son degré d'autosuffisance pour la plupart de ses grandes productions.

M. Adrien Zeller. Saut pour le soja !

M. le ministre de l'agriculture. Dans le même temps, ses déficits se sont aggravés, et le soja en est précisément un exemple type.

Or les réserves de productivité de l'agriculture française et européenne sont encore très importantes et si tous les pays de la Communauté atteignaient le niveau des résultats de l'agriculture hollandaise dans le secteur laitier, les déficits seraient fortement atténués ou même supprimés.

Ce premier défi nous oblige à nous tourner vers l'extérieur, à rechercher une meilleure maîtrise des consommations intermédiaires. A cet égard, j'ai déjà plusieurs fois souligné que je préférerais pour demain voir une évolution de la production agricole de 2 p. 100 par an et une maîtrise des consommations intermédiaires en volume et en coût plutôt qu'une augmentation de 5 p. 100 de la production agricole, accompagnée d'une progression de 8 p. 100 des consommations intermédiaires, car ce chiffre de 5 p. 100 risque de se retourner dans certains cas contre l'agriculture.

Le deuxième défi est celui des prix mondiaux.

Vous avez devant vous, mesdames, messieurs, le tableau comparatif des prix communautaires et des prix mondiaux concernant les céréales, le sucre, les viandes. Vous constatez que les prix mondiaux sont en général inférieurs de moitié aux prix communautaires, car il s'agit souvent de prix de dumping ou de prix marginaux.

Quant au beurre et à la poudre de lait, l'exemple que nous venons de connaître, avec l'exportation des 20 000 tonnes de beurre en Union soviétique, montre la sensibilité de certains pays sur ce point.

Défi des débouchés, défi des prix mondiaux, mais aussi défi technologique.

Si nous considérons l'évolution de l'agriculture au cours des vingt dernières années, nous pouvons parfaitement voir que nous renforçons notre position dans les secteurs où nous avons une avance technologique. C'est le cas des céréales, du sucre et de certains produits types comme les fromages, les vins et les liqueurs. Par contre, nous risquons de voir notre position se dégrader dans des secteurs où nous avons encore un retard technologique et une organisation insuffisamment poussée dans la compétition européenne.

Dans la compétition européenne et internationale, nous avons à faire face à des partenaires redoutablement armés, les uns disposant de vastes espaces agricoles, d'autres tirant profit de bas coûts de main-d'œuvre — ce dont nous devons nous protéger par la politique agricole — d'autres enfin ayant, à l'intérieur même de l'Europe, des niveaux techniques et d'organisation extrêmement élevés.

C'est dans ce contexte que les Français doivent lutter pour que leur pays garde une puissance économique capable de leur assurer la progression de leur pouvoir d'achat.

Une telle politique passe par une amélioration de notre niveau technologique. C'est la raison pour laquelle je dis souvent que nous devons engager une nouvelle croisade technique, mais différente de celle des années soixante, une croisade technique plus économe : consommations intermédiaires, plus préoccupée de problèmes biologiques et plus décidée à utiliser toutes les potentialités et les diversités régionales de notre pays.

MM. Michel Barnier et Loïc Bouvard. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture. Cette exigence de compétitivité n'a rien à voir avec une course effrénée à la production, à l'investissement ou à l'agrandissement des exploitations.

Que l'on rende d'ailleurs justice au Gouvernement en observant que tous les textes votés au cours des deux dernières années — concernant, par exemple, les SAFER, les prêts fonciers ou les terres en friche — visent non pas à agrandir les exploitations, mais à privilégier l'installation.

En réalité, cette exigence de compétitivité doit nous inciter à la recherche d'une plus grande valeur ajoutée agricole, qui intègre préoccupations qualitatives, maîtrise des importations, aménagements du territoire et pleine utilisation des diversités régionales.

Autre défi, celui des montants compensatoires monétaires.

S'ils ne sont pas supprimés dans les trois ans qui suivent leur création, les montants compensatoires monétaires conduisent à des effets pervers. Mais dans le même temps nous devons nous protéger tout à la fois des pays à monnaie forte et des pays à monnaie faible. L'exemple du vin en porte témoignage.

Les décisions prises lors de la réunion des chefs de gouvernement et des chefs d'Etat nous permettent sur ce point d'avoir un triple espoir.

Le premier est de ne plus voir chaque mercredi changer le niveau des montants compensatoires monétaires. Les montants compensatoires monétaires fixes donnent à cet égard des garanties et des assurances pour l'avenir.

Le deuxième espoir est inscrit dans le texte même des décisions des chefs d'Etat. En effet, désormais, les nouveaux montants compensatoires monétaires qui apparaîtraient à la suite de dévaluations ou de réévaluations devront disparaître dans l'année même, lors de la fixation des prix agricoles.

Le troisième espoir est la suppression progressive des montants compensatoires monétaires existant aujourd'hui, qu'ils soient positifs ou qu'ils soient négatifs.

M. Loïc Bouvard. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture. Outre ces défis extérieurs, nous devons aussi affronter, je l'ai indiqué, des défis intérieurs. Quels sont-ils ?

Le caractère le plus significatif de l'évolution de l'agriculture des vingt dernières années est l'inégalité des régions françaises quant à la production agricole. Ainsi, certaines régions agricoles ont connu un taux de croissance supérieur à celui du premier pays européen, les Pays-Bas. Dans le même temps, d'autres ont vu leur production pratiquement stagner.

Pourquoi de telles différences entre deux départements d'une même région comme Midi-Pyrénées ? Pourquoi de telles différences entre la Picardie ou la Bretagne, d'une part, et un certain nombre d'autres régions, d'autre part.

Ces différences peuvent avoir pour origine le système éducatif et culturel, la croissance urbaine, le vieillissement très important de l'agriculture, la politique foncière.

Nous devons en tirer des conclusions tant à l'égard de notre système de formation qu'à l'égard de l'adaptation régionale des politiques agricoles pour laisser jouer au maximum les initiatives régionales.

Nous devons aussi en tirer des conclusions quant à l'augmentation du nombre d'installations des jeunes, quant au cumul de plus en plus fréquent, pour des raisons foncières, de la retraite et de l'emploi — 200 000 agriculteurs continuent à exploiter après soixante-cinq ans — quant à l'amélioration nécessaire de la retraite et, enfin, quant à une adaptation de la politique foncière.

Donc, premier défi, celui des grandes différences d'évolution de l'agriculture selon les régions françaises.

Le deuxième concerne la possibilité de la conciliation de la compétitivité et de l'emploi.

Pouvons-nous en agriculture concilier compétitivité et emploi ? Oui. D'abord, en améliorant notre niveau technologique. Ensuite, en privilégiant l'installation au détriment de l'agrandissement. Mais dans le même temps, nous devons savoir que l'agrandissement est aussi pour les agriculteurs qui vivent sur 10, 15 ou 20 hectares, une nécessité aussi bien pour diminuer leurs coûts de production que pour améliorer leurs revenus.

L'un des moyens de concilier cette double exigence de compétitivité et d'emploi est de prendre en compte le problème des agriculteurs de plus de soixante-cinq ans qui continuent et continueront de plus en plus à exploiter après cet âge.

Un autre moyen est de prendre en compte dans la politique agricole les handicaps géographiques pour permettre une pleine utilisation du potentiel de toutes les régions. A cet égard, je rappelle ici que la politique de la montagne sera non seulement maintenue, mais renforcée.

M. Jean Brocard. Très bien !

M. Pierre Forgues. Et l'ISM ?

M. le ministre de l'agriculture. Nous en avons parlé, monsieur le député, lors de la discussion du projet de budget pour 1979. Je vous rappelle que lors d'une réunion en Haute-Savoie il y a quelques jours, j'ai confirmé le paiement de l'indemnité de piedmont pour cet hiver et le paiement de l'indemnité de haute montagne, non seulement pour cet hiver, mais rétroactivement au titre de l'hiver dernier. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

Le troisième défi est celui des contraintes budgétaires.

Je n'ai pas eu le sentiment, lors de la discussion du budget, que nous étions entrés en période d'austérité budgétaire. Avec une croissance de 15 p. 100 du budget de l'Etat et de 18 à 20 p. 100 du budget de la sécurité sociale, je considère personnellement que nous ne sommes pas encore vraiment entrés en période d'austérité budgétaire. Mais en raison même de cette forte progression, l'Etat ne risque-t-il pas, demain, de vivre au-dessus de ses moyens ? C'est dans cette perspective qu'il convient de se situer.

Il n'y aura certainement pas de loi d'orientation sans effort budgétaire, plus spécialement sur les investissements porteurs de promotion des hommes et de progrès technique.

Néanmoins, une bonne politique agricole n'est pas l'addition de priorités et d'actions successives sans jamais en retrancher aucune. Avoir cinquante priorités à la fois est le meilleur moyen de n'en avoir aucune. Pourtant, depuis vingt-cinq ans, n'avons-nous pas additionné les structures et les actions agricoles, sans jamais en retrancher ? Je suis persuadé que, dans le secteur agro-alimentaire, cette multiplicité des structures et des actions peut conduire à une perte d'efficacité. La présence de l'Etat sur tous les fronts et tous les secteurs à la fois ne constitue certainement pas le meilleur moyen de restaurer l'initiative, l'effort individuel et le partage des responsabilités.

C'est pourquoi la loi d'orientation définira de vraies priorités budgétaires, celle-ci devant favoriser, le répète, les investissements les plus porteurs de promotion des hommes et de progrès technique. Je pense en particulier à la formation, à la recherche, à la génétique, à la prophylaxie, au drainage, à l'irrigation et au remembrement. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et le rassemblement pour la République.)*

M. Daniel Goulet. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture. Partant du constat établi sur ces vingt dernières années et face aux nouveaux défis extérieurs

et intérieurs auxquels l'agriculture française est confrontée, quels sont les grands axes de la loi d'orientation, sur lesquels je souhaiterais qu'un débat approfondi s'instaure ?

Le Gouvernement a défini quatre grandes actions prioritaires : une action économique pour renforcer l'efficacité de notre appareil de production, de transformation et de commercialisation ; une action foncière pour favoriser l'installation des jeunes, maîtriser les prix des terres et poser le problème des soultes ; une action sociale ; enfin, une action d'aménagement rural.

Mais la loi d'orientation sera d'abord une loi économique où dominent quatre ambitions : la compétitivité, l'exportation, la valorisation et la régionalisation.

D'abord, celle de la compétitivité, car c'est de notre avance technologique et de notre savoir-faire que dépendra demain la place de notre agriculture dans le monde, mais il ne s'agit pas de n'importe quelle compétitivité, je vous le rappelle.

Quels moyens avons-nous de satisfaire cette première ambition ?

D'abord, des choix budgétaires : nous devons, à l'avenir, consacrer davantage de moyens pour remédier aux causes des faibles revenus ou de l'insuffisante productivité en agriculture plutôt qu'à agir sur les conséquences de ces faiblesses. A cet égard, deux problèmes de fond ont été posés par de nombreux rapporteurs du budget de l'agriculture : l'évolution du budget social et les bonifications d'intérêts.

En outre, il convient d'aider les régions défavorisées, non seulement pour maintenir sur place la population rurale, mais encore pour utiliser à plein les ressources véritables de ces régions.

Quant à l'effort pour améliorer la productivité, il suppose la maîtrise des coûts de production, dont le premier élément est le prix de la terre.

Enfin, il convient de chercher à accroître l'efficacité de notre appareil de formation, de recherche et de développement.

Notre deuxième ambition concerne l'exportation. Une politique plus vigoureuse que par le passé est devenue une nécessité de notre politique agricole. Nous devons accentuer l'effort d'exportation, tout spécialement dans les secteurs où notre pays bénéficie d'un avantage relatif. Dans ceux où nous enregistrons un déficit, il faut réduire certaines importations.

Les moyens de satisfaire cette ambition consistent d'abord à aider les filières agro-alimentaires à se doter de structures d'exportation, professionnelles et interprofessionnelles. A cet égard, il n'y aura pas de développement de nos exportations sans un renforcement préalable de l'organisation économique au niveau des producteurs et des inter-professions.

M. Roger Corrèze. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture. Il faut aussi chercher à promouvoir nos produits à l'étranger pour favoriser leur vente, ce qui suppose la mise en œuvre de moyens financiers.

M. Daniel Goulet. Et la suppression des montants compensatoires !

M. le ministre de l'agriculture. Notre troisième ambition, c'est la valorisation, grâce au développement des industries agricoles et alimentaires, tant privées que coopératives.

J'en viens à la quatrième ambition de la loi d'orientation : la régionalisation.

Pour que l'agriculture exploite au mieux toutes les possibilités régionales, nous devons accorder une plus grande confiance, j'en suis convaincu, aux capacités d'initiatives locales. Une partie de nos tâches doit être décentralisée dans le cadre de la politique des structures et de la politique d'orientation des productions.

M. Roger Corrèze. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture. Enfin, l'agriculture de conquête que nous concevons ne peut se fonder que sur l'initiative et la responsabilité des hommes, et celles-ci ne peuvent s'épanouir pleinement que dans une exploitation de type familial.

M. Daniel Goulet. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture. Compétitivité, exportation, valorisation et régionalisation : tels sont quatre mots clefs de l'effort économique qui sera prévu dans la loi d'orientation.

Deuxième grand volet de celle-ci : l'action foncière. Pour l'expliquer, je m'appuierai sur trois constatations très concrètes.

D'abord, si entre 1960 et 1978, le prix de la terre était resté stable en francs constants -- je n'ai pas dit en francs courants -- l'agriculteur achetant aujourd'hui quarante hectares de bonne terre aurait chaque année 20 à 25 000 francs de moins à rembourser.

Ensuite, l'acquisition de la terre agricole et son rachat à chaque génération deviennent une épreuve financière de plus en plus sévère pour les cas d'installation père-fils ou d'achat de terres par le fermier.

Enfin, s'agissant du prix des terres, on dit souvent qu'il est moins élevé en France que dans les autres pays européens, et c'est vrai. Mais 80 p. 100 des installations se font chez nous dans le cadre de la succession père-fils. A cet égard, en République fédérale d'Allemagne, notre principal concurrent européen, les soultes transmises aux frères et sœurs, dans le cadre d'une succession de père en fils, représentent en moyenne entre le cinquième et le quinzième de la valeur vénale de la terre.

Voici un exemple très concret. J'ai visité, en Basse-Saxe, une exploitation de 55 hectares. Son prix à l'hectare était de 40 000 francs. Le fils d'agriculteur qui succédait à son père versait en tout et pour tout à ses deux frères, qui ne s'installaient pas, 100 000 francs de soulte. Comparons avec une exploitation équivalente dans la région Nord-Pas-de-Calais : il aurait à verser 500 000 ou 600 000 francs. Il devrait donc disposer de revenus de 30 000 à 40 000 francs supérieurs.

Actuellement, pour les jeunes agriculteurs, le vrai problème n'est pas tant celui du revenu que celui de la capitalisation, ou de l'obligation d'épargne qui représente quelquefois 80 ou 90 p. 100 du revenu total de l'agriculteur.

M. Daniel Goulet. C'est exact.

M. le ministre de l'agriculture. Pour cette raison, le problème foncier sera au cœur de la loi d'orientation.

M. Louis Le Pensec. Enfin !

M. le ministre de l'agriculture. Le constat que je viens de dresser conduit à poser trois problèmes : les modalités de succession, l'évolution du prix de la terre et, à terme, la recherche d'une plus grande cohérence entre les différentes décisions de l'agriculteur selon qu'il est acheteur à vingt-cinq ans, ou vendeur à soixante-cinq ans, suivant qu'il paie des cotisations ou reçoit des prestations.

S'agissant du régime des successions, un choix pourra être laissé à l'agriculteur : d'une part, la généralisation des groupements fonciers agricoles avec location des terres ou, d'autre part, dans le cadre de la transmission des biens, un mode de calcul de la valeur des soultes différente de la valeur vénale des terres. Qu'il soit bien entendu que si, dans les vingt-cinq ou trente années suivantes, l'agriculteur vend des terres, le produit bénéficiera non seulement à l'agriculteur en place, mais aussi à ses frères et sœurs.

En ce qui concerne le prix de la terre, nous devons simultanément chercher à augmenter l'offre et jouer sur la demande.

Pour augmenter l'offre, il faut aménager le régime des retraites, reconsidérer la fiscalité qui frappe certaines terres non exploitées, et je pense notamment aux terres en friche ou aux bois et taillis non mis en valeur ; on peut aussi corriger des rentes excessives en accentuant le rôle des SAFER et en développant le fermage et les groupements fonciers agricoles.

Comment jouer sur la demande ? Dans ce domaine, il faut améliorer les instruments existants, par exemple la législation sur les cumuls, mais appliquée sous la responsabilité du juge ; inviter le Crédit agricole à refuser les prêts quand le prix des terres est trop élevé ; enfin, il faut généraliser le « zonage » pour éviter une trop grande interpénétration du prix des terres agricoles et du prix des terres situées en zone péri-urbaines.

Ce ne sont là que quelques orientations générales. Je souhaite que le débat qui vient de s'ouvrir nous permette de progresser vers la solution du problème le plus difficile que pose la loi d'orientation, le problème foncier.

L'action sociale constitue le troisième volet de la loi d'orientation. Il s'agit de renforcer les solidarités en les adaptant aux nouvelles données de l'agriculture française.

Vous connaissez tous le poids des dépenses sociales agricoles, qui atteignent 31 milliards de francs. Aucun autre Etat n'a consenti autant d'efforts que la France dans ce domaine.

A cet égard, nous devons viser trois objectifs : améliorer le régime des retraites ; donner un statut plus avantageux aux femmes d'agriculteurs et harmoniser progressivement les conditions d'emploi, de formation et de rémunération des salariés de l'agriculture avec celles des salariés de l'industrie.

S'agissant du régime des retraites, d. très grandes différences séparent les agriculteurs. Il y a l'exploitant seul et retraité — en moyenne les retraites sont alors de 8 000 à 9 000 francs annuellement ; un ménage de retraités perçoit une retraite annuelle de 14 000 francs ; enfin 40 p. 100 des agriculteurs bénéficient, en plus des deux retraites, d'une allocation du fonds national de solidarité. Dans ce dernier cas le niveau moyen des retraites varie de 22 000 à 23 000 francs.

M. Pierre Forgues. Pour deux personnes !

M. le ministre de l'agriculture. Notre objectif est de réduire l'intervention du fonds national de solidarité car elle conduit parfois à des situations injustes au profit de l'institution d'une retraite uniforme dans le secteur agricole. L'effort essentiel doit profiter à ceux qui ne bénéficient que d'une seule retraite, lorsque la femme n'a pas atteint soixante-cinq ans.

C'est pourquoi nous avons déposé, lors du vote du budget, un amendement qui prévoyait l'attribution d'une allocation aux conjointes âgées d'au moins soixante ans.

M. Loïc Bouvard. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture. De quels moyens disposons-nous pour atteindre ces objectifs ?

D'abord, de la réforme de l'assujettissement. L'année dernière, dois-je le rappeler, 10 000 installations de jeunes agriculteurs ont été enregistrées et 31 000 inscriptions nouvelles à la mutualité sociale agricole.

Ensuite, il faut améliorer l'assiette des cotisations.

Enfin, il convient de veiller à l'évolution de celles-ci.

J'en viens au quatrième et dernier volet de la loi d'orientation : l'aménagement du territoire rural.

Dans ce domaine, notre premier objectif est le suivant : la campagne ne doit pas se dépeupler. Pour atteindre ce but, les solutions ne peuvent pas être purement agricoles. Il faut, surtout dans certaines régions, des solutions d'aménagement du territoire.

M. Charles Miossec. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture. L'agriculture et le secteur agro-alimentaire représentent plus du tiers des emplois dans la moitié des régions françaises. Il s'agit donc de secteurs clés de l'aménagement du territoire.

Aussi convient-il de prévoir un mode d'organisation du territoire rural garantissant à l'agriculture une grande place.

M. Michel Barnier. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture. Tel est l'objet du « zonage » qui devra être établi dans l'ensemble du territoire, tandis que seront généralisés les plans d'aménagement rural.

Dans le même esprit, obligation est faite aux maîtres d'ouvrage des grands équipements et des zones d'activités de remédier aux dommages causés aux structures des exploitations agricoles.

Pour le maintien du potentiel agricole, d'ailleurs, certaines zones s'appuient sur la possibilité pour les agriculteurs d'exercer un second métier dans le tourisme, l'industrie ou le commerce. Il importe donc, dans la loi d'orientation, de définir un régime de la « pluri-activité » pour les zones rurales dévitalisées.

M. Michel Barnier. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture. Bien entendu, cet aménagement rural s'appuie nécessairement sur la poursuite de l'effort d'équipement du territoire rural, qui ne dépend pas uniquement du ministère de l'agriculture mais de tous les autres ministères.

Pour notre pays, qui dispose de 35 p. 100 des terres agricoles de l'Europe des Neuf, l'agriculture peut être une chance car, dans la compétition économique européenne, la France doit jouer tous ses atouts. C'est pourquoi la loi d'orientation sera l'occasion d'un nouveau contrat entre l'agriculture et la nation, celle-ci demandant à l'agriculture de poursuivre ses efforts de promotion tout en lui donnant les moyens de conduire une stratégie dynamique selon une ligne clairement définie.

Tel est, mesdames, messieurs, le bilan des vingt dernières années. Tels sont les nouveaux défis, extérieurs et intérieurs, lancés à l'agriculture. Et telles sont les principales orientations de la loi-cadre qui vaudra pour les quinze prochaines années.

En prélude au débat, j'ai voulu vous les tracer, avec la certitude que les réflexions que vous présenterez enrichiront le grand effort dans lequel nous nous sommes engagés pour mettre au point le projet de loi d'orientation. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. Dans le débat sur la déclaration du Gouvernement, la parole est à M. Chamuade, premier orateur inscrit.

M. Jacques Chaminade. Monsieur le ministre, mes chers collègues, la déclaration que nous venons d'entendre se contente de reprendre, comme on pouvait s'y attendre, les orientations qui avaient déjà été rendues publiques à l'issue de la dernière conférence annuelle. Elle nous confirme que la loi d'orientation, que le Gouvernement est en train de préparer, ne s'attaquera pas réellement aux causes profondes de la crise que traverse notre agriculture.

Dans vos propositions, monsieur le ministre, quelles que soient les intentions que vous ayez affirmées à cette tribune, rien n'est susceptible d'arrêter, voire de freiner, la dégradation du revenu agricole qui, pour la grande masse des exploitants, s'amenuise année après année, depuis l'élection de M. Giscard d'Estaing à la présidence de la République.

Les disparités entre l'agriculture et les autres secteurs socio-économiques s'accroissent. Selon une étude de l'institut national de la recherche agronomique, le revenu de plus d'un tiers des agriculteurs est actuellement inférieur au SMIC.

En fait, le pillage du fruit du travail des paysans au profit du grand capital s'accroît. La libéralisation des prix des produits industriels ne pourra que l'aggraver.

A l'évidence, cela contribue à la liquidation des exploitations familiales, freinée seulement — signe du temps giscardien — par le chômage qui sévit dans les villes et les villages.

Malgré tout cela, le taux de renouvellement des exploitations est tombé de 38 p. 100 entre 1962 et 1968 à 22 p. 100 seulement. A ce rythme, nous allons dépasser les pires prévisions du rapport Vedel, pourtant jugées pessimistes à l'époque où il avait été publié.

Annuellement, seulement 8 000 jeunes parviennent à s'installer. Il est prévisible que d'ici peu vous aurez réduit à 400 000 le nombre des exploitations. Nous manquerons alors d'actifs pour mettre en valeur nos terres agricoles !

Et que proposez-vous face à cette situation ?

Rien de mieux que de supprimer le bénéfice du fonds national de solidarité pour les vieux exploitants contraints, faute d'une retraite décente, de continuer à exploiter jusqu'à la limite de leurs forces.

Ces anciens, vous cherchez à les rendre responsables des difficultés rencontrées par les jeunes, pour mieux masquer les carences de votre Gouvernement en la matière. Mais vous ne sauriez ainsi d'aucune façon créer les conditions permettant aux jeunes de s'installer à la terre avec des perspectives d'avenir dignes de notre époque.

L'endettement des agriculteurs se gonfle et, au lieu de permettre aux exploitants d'accéder à des conditions de financement correspondant à leurs moyens, vous proposez de limiter les possibilités d'accès au crédit pour le plus grand nombre d'entre eux.

Vous proclamez que l'agriculture est le « pétrole de la France », mais les résultats sont là et ils montrent que votre politique a un tout autre but.

Le volume de notre production stagne depuis 1974. Il arrive même qu'il se rétrécisse, et je pense à la viande bovine.

Notre commerce extérieur agro-alimentaire s'est fort dégradé. La balance parviendra tout juste à être équilibrée cette année, bien que les conditions atmosphériques aient été normales. Notre déficit pour la viande porcine et ovine s'accroît.

Non, décidément, l'agriculture, dans la politique du Gouvernement ne fait pas d'exception. Comme dans tous les autres domaines c'est la « casse », la destruction d'une partie du potentiel de production, l'organisation du déclin de la France, comme dans la sidérurgie, dans les industries agro-alimentaires ou dans le textile.

En fait, ce projet de loi apparaît comme un rideau de fumée destiné, d'une part, à faire croire aux agriculteurs, chez qui le mécontentement grandit, que le Gouvernement va faire quelque chose et, d'autre part, à masquer les objectifs qu'il poursuit

réellement et qui ont été définis de concert au niveau européen, afin de réduire notre agriculture aux objectifs dictés par les sociétés multinationales.

L'intégration progressive de notre pays dans un bloc Ouest européen et Atlantique, dominé par la République fédérale d'Allemagne et placé sous la haute tutelle des Etats-Unis, touche directement l'agriculture française. Celle-ci est, en effet, le secteur économique où la « construction européenne » est la plus avancée, et le Gouvernement français abandonne de plus en plus ses prérogatives à Bruxelles.

C'est le niveau des prix, le soutien des marchés, l'orientation des productions, nos exportations, que le Gouvernement fait dépendre des décisions européennes. Et quand ces décisions sont contrairement aux intérêts de nos producteurs, quand elles mettent en péril des secteurs entiers de notre agriculture, il se refuse à faire jouer la règle de l'unanimité pour s'opposer à ces mauvais coups. C'est le cas actuellement avec les montants communautaires monétaires, le marché du vin ou le projet de règlement ovin.

En fait, l'essentiel de ce qui conditionne l'avenir de notre agriculture dépend aujourd'hui de Bruxelles, et vous-même, monsieur le ministre, avec le Gouvernement tout entier, vous vous efforcez d'obtenir le consensus social pour l'application de cette politique.

Pour cela, vous faites mine de vouloir vous attaquer, grâce à ce projet de loi, à quelques grands problèmes sociaux auxquels la paysannerie est sensible à juste titre, qu'il s'agisse, par exemple, de l'amélioration de la protection sociale et des retraites, des pensions de réversion aux femmes d'exploitants ou du statut des femmes d'agriculteurs. Mais les propositions avancées sont nettement insuffisantes pour résoudre vraiment ces grands problèmes.

La discussion d'aujourd'hui, vous voudriez l'enfermer dans des limites étroites, la conduire dans le seul but de faire accepter l'austérité aux agriculteurs français.

Naturellement, chacun sait qu'il ne faut pas compter sur les communistes français pour cela.

C'est pourquoi nous disons avec force aux centaines de milliers de petits et moyens paysans: la loi d'orientation que prépare le Gouvernement tend à aggraver tous les traits les plus négatifs de la politique suivie depuis 1974.

Telle est la signification profonde des deux mots clés de votre projet : exportation et compétitivité.

Seront compétitives, selon votre conception, les productions qui pourront supporter la concurrence avec les prix des produits importés. Mais quelles seront nos productions compétitives, avec les prix de braderie pratiqués sur le marché mondial, grâce à l'exploitation de la misère existante dans certains pays producteurs ?

En fait, il s'agit là d'un moyen de pression sur les revenus, déjà dégradés, de nos producteurs et d'une tentative pour justifier l'abandon de certaines de nos productions nationales au profit d'importations à bas prix en provenance de l'étranger, et au mépris de l'intérêt national.

Cette orientation a déjà entraîné certains effets. C'est ainsi que le Gouvernement accepte la remise en cause des aides à l'exportation qui touchent essentiellement les productions françaises, tout comme il accepte la mise en question des garanties de prix. De même, on essaie, sous prétexte d'excédents, de limiter certaines productions — celle du lait, par exemple — alors que les produits laitiers ont rapporté en devises à la France l'an dernier l'équivalent de 4,6 milliards de devises.

En réalité, au prétexte d'une orientation combative et conquérante, on justifie l'abandon de régions ou de productions, mises hors de combat.

Ce choix implicite est confirmé par le rapport de la commission n° 2 à la conférence nationale d'aménagement du territoire. Ce rapport évoque la perspective de quatre zones. La première serait la zone d'exploitation intensive, à forte productivité, à forte compétitivité et à faible peuplement; la Beauce, par exemple. C'est d'ailleurs la seule région citée dans cette catégorie.

La deuxième couvrirait les zones agricoles dont la productivité, comme la population, décroissent; tel est le cas du Sud-Ouest.

La troisième serait une zone de désertification profonde et la quatrième, celle de la paupérisation.

Une anticipation à échéance lointaine, cette vision de la DATAR? Nullement: telle est la situation actuelle du pays. Dans le Massif Central, l'agriculture perd près de 15 000 actifs par an.

La surface agricole utile diminue par suite du retour à la friche de 2 000 hectares par an dans l'Ariège, et de plus de 5 000 hectares dans les Alpes-du-Sud.

Comme le reconnaît d'ailleurs le rapport, l'hypothèse d'une inflexion de la politique agricole en faveur d'une compétitivité accrue de l'appareil de production, oblige à évoquer la menace d'une marginalisation économique croissante d'une majorité d'agriculteurs.

Ce diagnostic éclaire singulièrement les intentions réelles de la politique de compétitivité et d'exportation.

Ce que ce rapport offre au plus grand nombre des agriculteurs, c'est tout simplement — un maintien de leurs revenus, exclusivement sous forme d'aides directes et, corrélativement, la suppression de toute aide à l'investissement. Voilà une analyse, monsieur le ministre, que vous auriez trouvée lucide, selon un journal syndical.

Elle est dépourvue de toute ambiguïté et elle précise clairement ce qui se prépare derrière un rideau de mots et de promesses.

C'est tout d'abord une plus grande emprise du grand capital sur l'agriculture. A côté de la coordination des orientations de la production agricole et des industries agricoles et alimentaires, trois autres faits valident cette affirmation:

Il n'est nulle part question de privilégier les coopératives et les organismes mutualistes dans les industries agro-alimentaires.

Le Crédit agricole a été promptement soumis au respect de la banque privée.

Le rapport d'adaptation du Plan considère la constitution de firmes multinationales à base française comme un atout essentiel.

Il apparaît donc clairement que le Gouvernement favorisera la concentration et qu'il placera du même coup l'agriculture sous la férule de quelques groupes de taille internationale.

Concernant le problème foncier, votre grande idée semble être d'aboutir à la division du capital, le capital d'exploitation étant à la charge de l'exploitant et le capital foncier assuré par d'autres capitaux.

La maîtrise du foncier est, en effet, essentielle pour assurer l'installation, celle des jeunes en particulier.

L'orientation laissant ouvert l'accès de capitaux non agricoles au foncier, conduit au renforcement de la spéculation. En effet, la demande aux fins spéculatives ne sera pas dissuadée, mais, au contraire, institutionnalisée.

Les groupements fonciers agricoles-investissements seront un des moyens que le capital bancaire ou industriel pourra utiliser pour renforcer son emprise sur un secteur qui lui a échappé jusqu'à présent en bonne partie, quitte à faire modifier, lorsqu'il l'estimera nécessaire, la loi qui limite au sein du GFA la part de capitaux extérieurs.

Une telle démarche est dangereuse, car les exploitants risquent de connaître l'insécurité de l'emploi et le poids du fermage. Mais une fois réalisée la séparation du capital foncier et du capital d'exploitation, le droit d'exploiter la terre ne coûtera-t-il pas de plus en plus cher? En effet, les capitaux ne resteront à la terre que dans la mesure où leur rentabilité sera assurée. Devenus trop puissants, leurs détenteurs dicteront leur loi, et les paysans risqueront de devoir travailler dur pour avoir simplement accès à leur outil de travail.

Avant même le renforcement de cette emprise, nous avons déjà quotidiennement l'illustration des droits exorbitants que confère la propriété. La législation sur les cumuls? Elle est violée; et ce sont des fermiers ou des métayers qui sont mis à la porte, avec le concours des forces de police.

Il est sans doute souhaitable que se développent des formes nouvelles de propriété telles que les groupements fonciers agricoles familiaux ou mutualistes. Mais l'entrée de capitaux à buts spéculatifs, que prévoit votre projet, constitue un danger sérieux pour un proche avenir et certains se demandent déjà comment cette mesure sera mise à exécution.

Or, si l'on veut sortir notre agriculture de la crise, ce qu'il faut c'est, comme je viens de le démontrer, définir à nouveau son orientation fondamentale.

D'ailleurs, si vous aviez tenu à promouvoir une agriculture familiale réellement efficace et moderne, correspondant aux possibilités et aux besoins de la France, vous auriez pu, dès le budget pour 1979, accepter certaines propositions du groupe communiste pendant, par exemple, à accroître les aides en faveur des jeunes, ou à aider à la modernisation des équipements ruraux.

Vous n'hésitez pas, en effet, quand il le faut, à dégager les moyens pour mettre en application votre politique, lorsqu'il s'agit d'imposer l'austérité aux travailleurs des campagnes comme à ceux des villes, ou de faire accepter votre stratégie du déclin de la France.

Mais une telle orientation n'est pas fatale. Il est possible de réaliser en France une politique agricole qui corresponde aux intérêts de nos agriculteurs et du pays.

Les grands axes d'une telle politique, nous les avons définis dans notre proposition de loi-cadre déposée depuis le mois de juin sur le bureau de l'Assemblée.

Nous considérons que l'agriculture doit d'abord satisfaire les besoins intérieurs. Il n'y a pas trop de fruits, de légumes, de lait, de viande pour les vieux, les jeunes chômeurs et les millions de salariés payés au SMIC. Mais aussi, avec notre approvisionnement alimentaire, l'agriculture française peut et doit assurer le développement de notre commerce extérieur et la mission de solidarité internationale de la France.

Nous ne proposons pas un repli autarcique totalement dépassé, mais au contraire une politique de coopération internationale passant par le développement de toutes les capacités de notre agriculture, secteur où la France peut occuper une grande place au profit de ceux qui souffrent de la malnutrition et de la faim.

Cette politique d'utilisation de tout le potentiel agricole est fondée sur l'exploitation familiale moderne, tournée vers l'avenir, c'est-à-dire vers le développement et la coopération volontaire, pour améliorer sans cesse les conditions de vie et de travail des producteurs et leur procurer des revenus stables et rémunérateurs.

L'agriculture étant considérée comme un des impératifs de l'équilibre et de l'expansion de l'économie nationale, il convient de mettre en œuvre les mesures commandées par cette option.

Il faut rompre avec la politique de construction d'une Europe supranationale dont le but n'est pas le bien-être des travailleurs, mais l'accroissement des profits des multinationales. Il faut mettre un terme à la liquidation progressive de secteurs entiers de notre production agricole.

Il convient d'abandonner l'élargissement de l'Europe qui accroîtrait mortellement les coups très graves portés à notre agriculture.

L'avenir de l'agriculture française exige une réorientation de la politique agricole commune visant à faire respecter la préférence communautaire et la solidarité financière. Les règlements européens et la politique des structures devraient permettre de développer les exploitations familiales au lieu de pousser à leur disparition, les inciter au développement de la production, surtout dans les secteurs où nous sommes déficitaires, en sauvegardant les équilibres écologiques et en assurant une production de qualité.

Nos propositions tendant à donner à la France et à l'Europe une telle agriculture ont été exposées ici par mon ami André Lajoine lors du débat sur le budget. Je me limiterai à les évoquer brièvement.

Des prix agricoles rémunérateurs, prenant en compte les coûts de production, et la réduction des charges, doivent assurer un revenu décent et en progression.

Les marchés devraient être réorganisés et les montants compensatoires immédiatement supprimés; l'Assemblée a d'ailleurs mandaté le Gouvernement pour cela. On peut, à ce propos, vous poser, monsieur le ministre, une question légitime: qu'avez-vous fait, que faites-vous de ce mandat?

Les propos que vous venez de tenir ne constituent pas une réponse à cette exigence, si ce n'est celle de votre refus d'agir pour un véritable démantèlement immédiat.

Des mesures sont nécessaires en faveur des exploitations familiales pour assurer leur modernisation, leur équipement et l'installation des jeunes.

Les exploitants familiaux doivent avoir priorité pour disposer des terres agricoles, mises librement en vente, soit en propriété, soit en fermage, selon la forme qui leur convient le mieux. Les SAFER doivent donc être décentralisées et démocratisées afin que les agriculteurs aient réellement pouvoir de décision. Elles doivent bénéficier de moyens juridiques et financiers accrus afin de faire obstacle à la spéculation et d'assurer pleinement leur mission d'organisation du marché foncier.

D'autres propositions, encore ?

Respect et renforcement de la législation sur les cumuls qui est aujourd'hui de plus en plus tournée;

Amélioration du statut du fermage pour limiter le coût du foncier, pour assurer la sécurité des preneurs, baux à long terme permettant une mise en valeur selon les normes agronomiques modernes;

Amélioration de la protection sociale de la famille paysanne;

Création d'une véritable caisse de calamités agricoles;

Développement des équipements collectifs en milieux ruraux;

Création de nouveaux emplois dans les industries agro-alimentaires, de préférence à caractère coopératif, dans l'artisanat et le commerce rural ainsi que dans les petites et moyennes entreprises;

Cessation de toute discrimination vis-à-vis de la pluriactivité, bien plus, reconnaissance de son utilité dans une zone de montagne ou de piémont;

Relèvement de l'indemnité spéciale de montagne et son attribution raisonnable dans les zones de piémont et les zones défavorisées.

Ce dont la France a besoin, c'est une agriculture prospère, qui sauvegarde le potentiel productif de notre territoire agricole.

C'est une condition impérative de l'équilibre et de l'expansion de l'économie française, au niveau national et régional, comme sur le plan écologique lui-même.

Tout en participant à la coopération internationale, la France doit affirmer l'identité nationale de son agriculture, et non, comme vous le faites, la supprimer en tant que telle par la liquidation de productions essentielles.

En matière agricole, comme en matière d'économie générale, les relations économiques devraient être fondées sur le respect du principe des avantages réciproques, y compris au sein de la Communauté économique européenne.

Par conséquent, la France doit repousser tout accord international mettant en cause les capacités productives, actuelles et à venir, de son agriculture. Elle doit se prémunir contre toute importation pouvant menacer le niveau de vie de ses agriculteurs et la pérennité de certaines de ses productions.

Or, c'est exactement le contre-pied de cette orientation d'intérêt national que vous prenez avec votre projet de loi d'orientation, pierre que vous apportez à la construction d'une Europe intégrée, au service exclusif des monopoles capitalistes. C'est pourquoi nous le combattons et nous luttons pour une agriculture dont la France a besoin. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. J'invite les orateurs à respecter les temps de parole qui leur sont impartis. Je ne dis point cela à l'intention de M. Chaminade qui l'a fait, à quinze seconde près, mais en raison de la durée prévisible de ce débat qui se terminera fort avant dans la nuit.

La parole est à M. Mayoud.

M. Alain Mayoud. Monsieur le ministre, permettez-moi de vous remercier d'avoir bien voulu accepter l'instauration d'un véritable débat dans cette enceinte, préalablement à l'élaboration définitive du projet de loi d'orientation agricole. Les députés avaient, en effet, quelque peu perdu l'habitude d'une telle concertation!

Au demeurant, cette discussion vous permettra — j'en suis persuadé — de prendre le pouls du Parlement, de mesurer nos interrogations et nos désirs, et de présenter ainsi un texte dont les objectifs seront acceptés par la majorité des députés.

Au cours de votre intervention, vous avez mis en relief les forces et les faiblesses d'une agriculture française en la plaçant dans son contexte européen.

Vous nous avez également fait part de la volonté du Gouvernement et, au-delà, du Président de la République, de donner à l'agriculture les moyens d'être encore demain une grande force économique fondée sur des femmes et des hommes qui soient considérés comme des responsables et non pas comme de simples instruments de production.

La loi d'orientation de 1960 et la loi complémentaire de 1962 ont permis à notre agriculture un formidable bond en avant.

Le contexte économique a, certes, changé, la notion de dimension d'exploitation exprimée en surface a évolué et les méca-

nismes économiques sont plus complexes : un certain nombre de décisions relèvent à la fois des autorités françaises et de la Communauté économique européenne.

Mais l'idée première pour le groupe de l'union pour la démocratie française reste que l'exploitation à responsabilité personnelle, familiale doit être maintenue, car c'est la seule forme d'exploitation qui permette à l'homme libre de s'épanouir. Mon collègue M. de Branche développera tout à l'heure nos conceptions en la matière.

Nous devons aujourd'hui préciser plus encore notre pensée et répondre à trois interrogations : Quelle agriculture pour la France ? Avec et pour quels agriculteurs ? Dans quelle économie ?

L'ensemble des Français est concerné par cette loi d'orientation, qui sera un contrat solennel, entre la nation et son agriculture.

L'importance de ce secteur sur les plans économique et sociologique implique une définition claire de sa place et de son rôle. Il ne saurait être question pour l'agriculture de « boîtier à part » au lieu de s'intégrer harmonieusement dans la France du XXI^e siècle. D'où cette idée, qui nous paraît fondamentale, de contrat bilatéral avec des droits et des obligations réciproques.

Ce pacte ne doit certes pas envisager l'agriculture dans son ensemble sans en discerner l'immense variété de situations selon les âges, la formation, les régions, les productions, les types d'exploitations, mais il n'est pas possible non plus qu'il ne vise que certains agriculteurs.

Ce serait, monsieur le ministre, une grave erreur politique que de ne tenir aucun compte de la réalité agricole française. Il n'existe pas, en effet, deux types d'agriculteurs : ceux qui sont compétitifs ou en voie de le devenir et ceux qui ne le sont pas. Cette vision statique nie les possibles mutations économiques et va à l'encontre de notre conception de l'homme, qui rejette le déterminisme et nous le fait définir comme apte au changement.

Aussi n'y a-t-il pas deux agricultures, mais plusieurs, qui toutes concourent à la réalisation de deux fonctions : produire et aménager le territoire rural.

M. Pascal Clément. Très bien !

M. Alain Mayoud. Pour ces missions, les moyens doivent être à la mesure des attentes des uns et des autres.

Qu'attend la nation de l'agriculture ?

Le pays souhaite que son agriculture contribue largement au renforcement de son indépendance économique, c'est-à-dire, de sa puissance, et en même temps soit l'un des moteurs essentiels de l'aménagement de son territoire.

Nous disons non aux théories malthusiennes des Malthus et autres technocrates robotisés. La France et l'Europe occidentale doivent utiliser au maximum leur potentiel agricole.

Nous n'avons pas le droit, au nom d'un égoïsme à courte vue, de limiter nos productions sous le fallacieux prétexte de maintenir les prix à un niveau apparemment convenable.

Les deux tiers des hommes de la planète sont sous-alimentés. A nous de trouver les mécanismes, les moyens d'aider certains peuples, au nom de l'humanisme qui est le nôtre, mais aussi au nom du réalisme économique.

La nation demande à ses agriculteurs d'assurer au pays une sécurité d'approvisionnement et de contribuer par un solde net d'exportation à l'équilibre bien difficile à trouver de sa balance commerciale.

Si nous voulons exporter, nous devons assumer la charge d'excédents qui permettent un approvisionnement régulier des marchés.

Outre ces exigences, l'agriculture doit fournir à la consommation des produits de qualité et des produits ayant un bon rapport « qualité-prix ». Nous avons des efforts considérables à faire pour donner aux consommateurs des produits de haute qualité.

Il faut également — vous l'avez dit, monsieur le ministre — inciter l'agriculture à être économe dans ses moyens de production dont une grande partie, à l'heure actuelle, est obtenue à partir de matières premières importées.

Mais la nation attend aussi de l'agriculture qu'elle joue un rôle moteur dans l'aménagement du territoire rural. Il ne s'agit pas d'entretenir la nature, mais bien plutôt de disposer d'un

tissu économique et social vivant pour le territoire rural, ce qui nécessite que l'agriculture assume davantage encore cette fonction.

Qu'attendent, de leur côté, les agriculteurs de la nation ?

L'amélioration de leurs revenus — c'est humain ; une certitude quant à leur devenir : l'assurance d'être considérés comme des citoyens, des agents économiques à part entière.

Pour mieux assurer sa fonction économique, pour maintenir ses positions sur le marché intérieur et assurer la conquête du marché extérieur, l'agriculture doit résoudre quatre types de problèmes :

La relève des générations : c'est le problème de l'installation des jeunes qui est posé par la nécessité de maintenir un tissu vivant sur l'ensemble du territoire et de disposer d'une production abondante ;

Le problème foncier, dont vous avez dit qu'il était l'axe principal de la loi se pose avec une particulière acuité pour les jeunes, mais de nombreux autres agriculteurs disposent d'une exploitation qui nécessiterait une restructuration foncière. Pour tous les agriculteurs, le cumul du financement du capital foncier et du capital d'exploitation devient trop lourd, voire parfois insupportable. Il faut également libérer des terres.

La compétence des hommes : il s'agit de donner aux hommes et aux entreprises la capacité d'innovation, la faculté d'adaptation. Dans ce dessein, il convient de renforcer considérablement l'efficacité de l'ensemble « formation-recherche-développement ».

Pendant de trop longues années, l'agriculture a laissé partir vers d'autres secteurs ses éléments les plus formés. Le système éducatif en est responsable, les parents aussi. Il est grand temps d'inverser cette tendance.

L'organisation économique des filières agricoles doit être mieux comprise. Afin d'atteindre ses objectifs de conquête, l'agriculture doit améliorer l'efficacité de son organisation économique et de ses productions. Mais cela nécessite, bien sûr, l'organisation de l'ensemble des filières amont-production-aval.

Il ne convient pas de supprimer les différences mais d'essayer de supprimer les disparités, les inégalités régionales. Cela impose un gros effort de régionalisation, qui n'est pas très conforme aux mœurs de notre pays. C'est-à-dire d'adaptation des moyens juridiques, réglementaires et financiers aux situations différentes des diverses régions. Le problème se pose en particulier dans les zones défavorisées, les zones de montagne et les régions qui vont être confrontées à l'élargissement de l'Europe.

Pour permettre à l'agriculture d'atteindre ces objectifs, les moyens financiers nécessaires devront être mis à sa disposition, notamment en matière d'investissements collectifs et d'investissements productifs lourds.

La question des moyens financiers est fondamentale. Il faudra bien y répondre d'une manière précise avant que ne s'engagent trop avant les agriculteurs, l'Etat et le Parlement.

Pouvons-nous espérer obtenir une contribution plus importante des pouvoirs publics ? Ou devra-t-on se contenter de transferts internes ou pour parler clair, de redéploiement ?

Peut-on envisager sereinement de demander des efforts considérables aux exploitants par le biais d'une augmentation de leurs cotisations sociales, d'un aménagement nécessaire de leur fiscalité, d'un ralentissement des subventions et aides diverses, si, dans le même temps, les crédits ainsi économisés ne sont pas assurés d'être transférés vers des postes plus productifs, pour que, à terme, le revenu agricole augmente ?

Mais les moyens financiers ne sont pas tout, et je suis persuadé que bon nombre de dispositions peuvent être décidées sans contribution financière importante de l'Etat.

Nos axes de réflexion s'articulent autour de quelques thèmes bien précis. Cette loi d'orientation ne peut prétendre régler tous les problèmes agricoles mais, à coup sûr, les plus urgents et surtout les plus porteurs d'avenir.

Deux grands dossiers seront à examiner. Vous nous avez rassurés tout à l'heure sur le contenu de cette loi, qu'il s'agisse du foncier ou de l'organisation économique.

Pour le foncier, soyons clairs ; il faut rejeter toute solution qui consisterait à promouvoir un collectivisme étatique ou même corporatiste. (*Murmures sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Jean-Claude Gaudin. Très bien !

M. Alain Mayoud. Les réformes, et il faut en faire, ne doivent en aucun cas compromettre l'exercice normal du droit de propriété...

M. Alain Bonnet. Vous êtes un conservateur !

M. Alain Mayoud. ... auquel tous les Français sont profondément attachés et ils l'ont montré en mars 1978. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes. — Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

Il faut donc progressivement rendre plus de souplesse aux mécanismes d'affection des terres, en évitant la tentation de se libérer de ce problème sur ce que certains ont appelé les juridictions spéciales départementales.

M. Alain Bonnet. Les offices fonciers cantonaux !

M. Alain Mayoud. Il faut rétablir, dans le domaine agricole, comme dans d'autres domaines, la notion d'une même justice pour tous les citoyens.

Il est du devoir des pouvoirs publics d'assurer un juste partage des terres libérées et d'éviter que ne se dessine une certaine concentration capitaliste qui priverait les exploitants familiaux de la maîtrise de leur sol.

Le principal problème posé par le foncier réside dans la rareté des terres, dans leurs prix et dans les mécanismes de transmission à l'occasion de chaque succession qui aboutissent à l'évasion de capitaux considérables hors de l'agriculture.

Ainsi, à chaque génération, l'Etat apportera, comme il le fait déjà, son concours financier pour que l'exploitation, petit à petit se reconstruise avant de se disperser à nouveau trente ans après.

Les solutions ne sont pas faciles à trouver. Elles doivent s'orienter vers le développement des formules associatives du type GFA, pour ceux qui le souhaitent, et vers une revision, certes difficile mais nécessaire, du régime successoral.

Deuxième axe important de cette loi d'orientation : le développement de nos exportations et l'organisation économique qui doivent assurer un meilleur revenu aux agriculteurs et permettre un meilleur équilibre de la balance extérieure de la France.

Dans de nombreux secteurs, il n'existe pas encore d'interprofessions. Elles doivent être créées le plus tôt possible, mais elles doivent aussi se donner de nouveaux objectifs.

Trop d'agriculteurs ont vu dans les interprofessions — et ils ont été déçus — le mécanisme qui leur donnerait d'une manière quasiment automatique, une meilleure garantie de revenu.

Or ce résultat ne pourra être atteint que par des interprofessions dynamiques, conquérant des marchés extérieurs et par la même, de nature à « tirer » les prix vers le haut.

Cette compétitivité implique par ailleurs, la mise en œuvre d'un programme de réforme de la formation, de la recherche et du développement et l'ajustement progressif mais réel de notre fiscalité agricole. Il faut mettre en place une fiscalité adaptée à l'agriculture et fondée sur les revenus de trois ou quatre années. La création d'un statut juridique de sociétés unipersonnelles pourrait y contribuer.

Dans ce domaine économique, les agriculteurs doivent aussi être partie prenante de l'amont et de l'aval de la production.

Si les agriculteurs veulent accroître leurs revenus, ils doivent nécessairement participer à la promotion des produits et avoir des responsabilités dans certains circuits de distribution, dans le strict respect de la cohabitation d'un secteur privé bien structuré et d'un secteur coopératif puissant.

Troisième axe important de cette loi d'orientation : le volet social.

Vous avez clairement défini l'objectif, monsieur le ministre : progresser vers la parité pour la retraite, pour les pensions de réversion, et pour la prise en charge en cas de maladie, d'accident ou de maternité.

La parité au niveau des cotisations suppose la revision des critères d'assujettissement, l'amélioration de l'assiette des cotisations et surtout la détermination des véritables agriculteurs qui doivent avoir une part des prestations versées à la mutualité sociale agricole.

Voilà, monsieur le ministre, très sommairement évoqué, ce que mes collègues du groupe de l'union pour la démocratie française vont exposer au cours du débat de manière plus détaillée.

De cette loi d'orientation, nous attendons beaucoup.

Elle devra, bien évidemment, s'intégrer dans l'ensemble des dispositions qui existent déjà. On ne peut faire table rase de tout ce qui a été mis en place depuis dix-huit ans.

Elle devra aussi prendre en compte le fait européen, je dirai même le phénomène mondialiste.

La promotion de notre agriculture, le développement de notre propre puissance passe, j'en suis convaincu, par l'Europe, avec ses aspects positifs mais aussi négatifs.

Qu'on ne s'y trompe pas : la véritable indépendance nationale passe par une Europe occidentale forte, capable de faire prévaloir sa politique, face au bloc soviétique, aux USA, et demain au bloc asiatique.

M. Pascal Clément. Très bien !

M. Alain Mayoud. Il ne faut pas dans ce domaine confondre, et certains ont tendance à le faire, indépendance nationale et isolationnisme.

Une Europe forte, cohérente, est le meilleur garant de cette indépendance nationale et le seul moyen de n'être colonisé économiquement, ni par l'Est ni par les USA.

La très récente prise de position du Gouvernement français face aux exigences américaines dans les négociations du GATT est la preuve formelle, tangible que nous saurons bien nous défendre, faire de notre agriculture française la pièce maîtresse d'une économie européenne conquérante, sans complexe face aux Etats-Unis et, demain, face aux nouveaux grands de l'agriculture mondiale. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Laurissergues.

M. Christian Laurissergues. Le 16 septembre 1977, M. Giscard d'Estaing déclarait à Vassy, dans une formule qui est restée célèbre, que l'agriculture était le « pétrole de la France ».

M. Pascal Clément. Il avait raison.

M. Christian Laurissergues. Il annonçait aussi la préparation d'un projet de loi d'orientation agricole dont nous aurions dû parler aujourd'hui, monsieur le ministre, si vous aviez respecté le calendrier annoncé.

Où en sommes nous depuis ce discours et les promesses électorales qui ont suivi ? Vous nous aviez annoncé l'élaboration d'un statut de la femme d'exploitant agricole et une réforme du régime des calamités agricoles ; qu'en est-il exactement ?

Quant à la préparation de la loi d'orientation, vous en reculez sans cesse l'échéance alors que vous nous avez présenté un budget de l'agriculture pour 1979 qui sacrifiait, plus que tout autre budget, les investissements nécessaires à ce que vous appelez « le pétrole de la France ».

Monsieur le ministre, mes chers collègues, il faut que vous sachiez que sans investissement, il n'y aura ni « pétrole », ni exportation de produits agricoles français, à moins que vous n'ayez définitivement fait le choix de sacrifier les travailleurs de l'agriculture en refusant de rémunérer leur travail à sa juste valeur, de sacrifier l'exploitation familiale en la laissant supporter seule le poids financier de l'investissement nécessaire à son développement alors que, dans le même temps, vous la soumettez à la concurrence internationale, c'est-à-dire à la loi de l'offre et de la demande qui impose aux agriculteurs de disparaître ou de produire toujours plus au moindre coût pour être toujours plus compétitifs.

L'agriculture française a accompli depuis la Libération des progrès considérables en matière de production. On peut, pour la plupart des grands produits, végétaux ou animaux, mais cependant pas pour tous, dresser un bilan positif.

Chaque année depuis la Libération, le rendement moyen pour le blé s'est accru d'un quintal : il est passé de quinze quintaux par hectare il y a trente ans à quarante-cinq quintaux aujourd'hui ; la production du maïs a été multipliée par vingt. On pourrait donner d'autres chiffres pour les productions végétales : l'orge, le vin, les fruits, etc. Pour les productions animales, la production de viande a doublé aussi bien pour le bœuf que pour le porc ; elle a quadruplé pour l'aviiculture ; la production laitière a doublé au cours de cette période de trente ans.

Cette croissance s'est appuyée sur une modernisation très rapide de l'appareil de production. En trente ans, le nombre de tracteurs a été multiplié par vingt et la consommation d'en-

grais par cinq. Ces progrès ont permis de gagner le pari que la France avait engagé à la Libération et qui s'inscrivait dans le premier plan d'équipement et de productivité, le plan Monnet, de devenir un pays exportateur net de produits agricoles.

Si l'on excepte les deux mauvaises années de 1976 et 1977, la balance des imports-exports penche désormais de façon stable du côté des exportations avec un solde positif, encore trop faible sans doute, mais réel.

Il y a de quoi être légitimement fier de ce développement rapide de notre agriculture. A l'origine de ce développement, nous trouvons la politique agricole mise en place par les socialistes de la Libération, l'essor de la coopération de la mutualité agricole, la promulgation du statut du fermage, la création de l'INRA et, au cours des vingt dernières années, les lois d'orientation de 1960 et 1962.

Pourtant, ce bilan, qui pourrait aujourd'hui bien augurer de l'avenir, s'accompagne, dans les nombreux rapports qui sont parus cette année sur l'état de l'agriculture, de très graves inquiétudes. Les dirigeants de la caisse nationale de Crédit agricole, ceux de l'institut national de la recherche agronomique, les fonctionnaires de votre ministère entre autres observateurs, s'accordent tous sur un certain nombre de constatations que je voudrais résumer.

L'agriculture française semble bien être essoufflée par sa course au progrès technique : le taux d'endettement des exploitants agricoles le montre bien. Il a doublé tous les cinq ans durant les quinze dernières années, passant de 12 milliards en 1960 à 120 milliards aujourd'hui !

L'agriculture prise entre le coût de ses achats et le revenu de ses ventes semble être en situation difficile. Les facteurs de production coûtent de plus en plus cher depuis la crise de l'énergie et les revenus, qui sont bien sûr fonction des prix, couvrent de moins en moins les coûts. Les pesticides et engrais ont augmenté de 76 p. 100 en trois ans. Les produits pétroliers ont vu leurs prix quadrupler ; or l'agriculture en consomme 14 millions de tonnes par an.

Les prix agricoles à la production n'ont augmenté que de 36 p. 100 en cinq ans alors que, pendant la même période, le coût des approvisionnements a augmenté de 56 p. 100. Ainsi la valeur ajoutée croît moins vite depuis dix ans que la production d'une part, mais aussi l'endettement.

Alors que l'agriculture française est de plus en plus dépendante de l'extérieur par ses achats, les modèles de développement technique proposés aux agriculteurs les rendent de plus en plus dépendants des importations d'énergie ou d'engrais, mais aussi de protéines végétales comme le soja américain ou brésilien.

Si l'agriculture française est exportatrice, l'inquiétude gagne quant à ses marchés extérieurs futurs. A l'évidence le marché de la Communauté économique européenne est saturé. La Communauté à neuf comme à douze est, dans son ensemble, largement autosuffisante. De plus beaucoup craignent et, hélas ! avec juste raison, que notre agriculture soit mal défendue dans les négociations préalables à l'élargissement de la CEE. Des pans entiers risquent d'être sacrifiés : le mouton du Midi et des zones de montagne, mais aussi les vergers du Languedoc-Roussillon et d'Aquitaine qui peuvent être ruinés, la production viticole qui risque de connaître de très grandes difficultés.

A cela s'ajoute que, selon toutes les estimations réalisées pour la période 1976-1983, l'agriculture verrait sa production augmenter à un rythme à peine supérieur au mouvement de longue période, ce qui implique que les mauvais résultats de 1975, 1976, et 1977 ne seraient pas complètement rattrapés. Pour le premier semestre 1978, le solde agro-alimentaire reste déficitaire de 1,5 milliard de francs environ malgré une progression de 39 p. 100 des exportations. La bonne récolte de céréales devrait permettre une certaine amélioration des résultats pour l'année entière. Mais cette amélioration même traduit la fragilité de notre commerce agro-alimentaire. Excédentaire pour quelques produits bruts, comme les céréales, les boissons et la viande bovine, la France reste déficitaire pour de nombreuses autres productions — protéines végétales, porc, etc.

Comme on le constate, la situation de notre agriculture et de nos industries agro-alimentaires est loin d'être aussi florissante sur le plan extérieur que les déclarations officielles voudraient trop souvent le laisser croire. Si l'on veut que ce secteur devienne un poste structurellement excédentaire de notre balance commerciale, des progrès restent à faire.

Et ce n'est pas le comportement du Gouvernement face aux variations des montants compensatoires monétaires qui peut donner confiance à ceux qui craignent que, malgré vos bonnes

intentions proclamées, vous ne puissiez pas imposer avec suffisamment d'autorité dans ces négociations les conditions nécessaires à la sauvegarde de l'agriculture méridionale. Mais nous y reviendrons.

Soulignons tout de même qu'il a fallu bien des manifestations d'agriculteurs, bien des pressions de responsables professionnels, dont beaucoup vous sont pourtant favorables et, sans doute, la proximité des élections, pour que le Gouvernement de M. Raymond Barre accepte de dévaluer légèrement le franc vert. On a préféré faire payer une large part de l'inflation aux paysans, faire croire qu'ils étaient la principale cause de la hausse des prix alimentaires, alors que celle-ci était due essentiellement au café, au cacao et aux huiles, c'est-à-dire à des produits importés.

Ce faisant, on a mis en grand danger toute la production porcine. Pourtant, la productivité de nos porcheries très modernisées, aux mains d'éleveurs de haute compétence, n'est pas en cause. Seule est en cause dans leurs difficultés cette mécanique étrange des montants compensatoires, sorte de droits de douane « à l'envers » qui permettent de protéger et de subventionner les forts et de pénaliser les faibles. Nous allons pouvoir mesurer, dans les jours qui viennent, votre volonté de défendre ces producteurs.

Allez-vous dévaluer rapidement le franc vert ? Allez-vous engager réellement dans la seule politique valable, celle de la disparition de cette mécanique des montants compensatoires ? Il y va de l'avenir d'une production qui devrait être en cours de développement en France, celle du porc. Un porc sur cinq consommés en France vient de Hollande ou de Belgique ! Et ce porc est nourri avec des céréales achetées en France.

A ce sujet, il n'est plus possible de parler des montants compensatoires sans faire référence aux déclarations du Président de la République au lendemain de la création du prétendu nouveau système monétaire européen. J'aimerais que vous nous expliquiez, d'abord, ce que ce système a de nouveau et, ensuite, en quoi il sera bénéfique pour l'agriculture française.

Bien sûr, dans la mesure où le système proposé se traduit par le retour du franc dans le serpent monétaire, il s'ensuivra, de fait, une certaine stabilisation du niveau des montants compensatoires. Mais, de là à vouloir faire croire aux agriculteurs que la mise en place du système monétaire européen allait s'accompagner d'un retour à l'unité des prix agricoles, il y a une marge.

Que l'unité de référence commune aux prix agricoles soit l'Ecu ou l'ancienne unité de compte, le problème des montants compensatoires demeure. En définitive, comme l'a admis le Conseil européen, les Neuf sont ramenés à l'accord du 5 décembre dernier sur le démantèlement, pour lequel il n'existe qu'une solution : l'adaptation des parités vertes, et principalement du franc vert, dont nous réclamons depuis février 1978 une dévaluation significative.

Mais revenons aux éléments de la crise que connaît notre agriculture.

Son développement est, dites-vous, fondé sur l'exploitation familiale. Nous sommes bien d'accord. Tous ici le sommes sans doute.

Mais combien restera-t-il d'exploitants en l'an 2000, au train où vont les choses, en prolongeant les tendances actuelles ? Peut-être 200 000. Pas plus ! Peut-être moins, alors qu'il y en a plus de 900 000 aujourd'hui.

Et ces 200 000 exploitants seront-ils tous des exploitants familiaux ? Par le jeu de la concentration foncière, beaucoup seront déjà de très gros exploitants, des entrepreneurs de type capitaliste. Pas tous certes, mais ils seront beaucoup plus nombreux qu'aujourd'hui. Ces très gros exploitants chercheront à utiliser une main-d'œuvre très bon marché ; ils chercheront à produire ce qui dégagera, selon eux, le profit maximum — des céréales par exemple. Ils refuseront de produire toute la gamme complète de produits de qualité que produisent aujourd'hui les familles paysannes. La France agricole se réduira aux plaines les plus fertiles qui deviendront un vaste champ de blé ; les autres régions, les « régions-mouroirs », selon l'expression de certains technocrates, seront classées zone touristiques, parcs régionaux ou nationaux, ou elles seront reboisées.

Ce scénario n'est pas absurde ; il est même déjà amorcé. C'est vers cela que vous nous engagez en ne protégeant pas l'agriculture des effets souvent déloyaux de la concurrence étrangère, et surtout en ne faisant pas assez pour installer des jeunes, d'une part, et pour améliorer les revenus des petits et moyens agriculteurs, d'autre part.

Ces deux points sont particulièrement révélateurs du sens véritable de votre politique agricole réelle.

L'agriculture française est le secteur socio-professionnel champion des disparités de revenus. Un tiers des travailleurs de l'agriculture disposent d'un revenu inférieur au SMIC, un tiers d'un revenu voisin de celui des ouvriers ou employés, et un tiers d'un revenu supérieur.

Le revenu moyen de la famille agricole se situe loin derrière celui des professions indépendantes : 78 200 francs de revenu disponible annuel, contre 127 000 francs pour les professions indépendantes, selon le CERC. Les 10 p. 100 des revenus familiaux les plus bas sont inférieurs à ceux des ouvriers et même des ouvriers agricoles. Certes, ces 10 p. 100 de revenus les plus hauts sont, eux, au même niveau que ceux des industriels et des gros commerçants.

Ces revenus sont, pour une large part, instables.

Mais, surtout, sur ces revenus du travail, et tous les économistes le savent, les agriculteurs prélèvent une part importante — 20 p. 100 en moyenne — pour financer la croissance de leur exploitation, pour acheter du matériel ou des terres, ou pour payer leurs emprunts.

Paradoxalement, figurent ainsi parmi ceux qui vivent le plus mal, les agriculteurs qui ont le plus modernisé leur exploitation, ceux que vous avez poussés à être les plus efficaces. Certes, ils le sont souvent, mais à quel prix ? Au prix d'un temps de travail accru, d'accidents du travail plus fréquents, et d'un revenu plus bas !

Ce sont 14 p. 100 des agriculteurs français seulement — les jeunes et ceux qui ont modernisé — qui supportent 50 p. 100 de l'endettement total de l'agriculture française. C'est beaucoup, et le Crédit agricole lui-même pousse à ce sujet un cri d'alarme. Les exploitations des jeunes ou des agriculteurs qui ont consenti le plus grand effort pour assurer leur progrès technique sont au bord de la faillite et, dans chaque région agricole, nous en connaissons des exemples.

Une telle situation est le produit tout à la fois des modèles techniques ultra-industrialisés que vous proposez aux exploitants, modèles qui coûtent cher en investissements, cher en approvisionnement et qui entraînent des gaspillages considérables en énergie ou en produits chimiques, et de votre refus d'envisager la mise en place d'une politique des revenus agricoles.

En dépit de vos protestations, votre politique condamne les exploitations familiales.

Le nombre d'agriculteurs a baissé de 60 p. 100 depuis la guerre. Ils ne représentent aujourd'hui que moins de 12 p. 100 de la population active selon les uns, 9 p. 100 selon d'autres.

En l'an 2000, si aucune mesure n'est prise, ils ne seront plus que 3 p. 100, et il n'y aura plus, en fait, d'avenir possible pour l'exploitation familiale.

Or, c'est sur la base des exploitations familiales qu'ont été réalisés les grands progrès que nous avons connus depuis trente ans. Ce sont les exploitants familiaux qui ont assuré une hausse de productivité du travail agricole au cours des vingt dernières années supérieure à celle de l'ensemble des branches de production, et presque égale à celle de la métallurgie.

Or, en vingt ans, plus d'un million d'exploitations de moins de vingt hectares ont disparu. Il est vrai que plus de 50 p. 100 des exploitations agricoles ont encore une superficie inférieure à vingt hectares. Ce sont celles-ci que vous poussez à disparaître.

Malgré la législation sur les cumuls, la concentration foncière joue à plein et, dans chaque région, tous les jeunes connaissent ces cumulards qui leur enlèvent, avec les terres, tout espoir de s'installer. Malgré la législation du fermage, de nombreux fermiers sont victimes de reprises par des gros propriétaires fonciers qui souvent exploitent déjà plusieurs centaines d'hectares.

Les jeunes ont de plus en plus de mal à s'installer, et moins de 40 000 par an y parviennent au prix, le plus souvent, d'énormes sacrifices dus à l'endettement considérable qu'ils doivent supporter. Or, 40 000 jeunes par an qui s'installent, c'est très peu. A ce compte, on retrouve, pour l'an 2000, le chiffre que j'avais tout à l'heure : moins de 200 000 exploitations agricoles.

Il y a donc bien aujourd'hui dans notre pays deux choix possibles pour la politique agricole : certains, comme vous, veulent faire de l'agriculture le pétrole de la France, c'est-à-dire poursuivre, en l'accélérant, le processus engagé depuis les années 1960, alors que d'autres, comme nous, entendent défendre l'exploitation familiale.

M. Pierre Jagoret. Très bien !

M. Christian Laurissegues. Que l'intérêt national exige que l'agriculture puisse jouer un rôle capital pour l'équilibre du commerce extérieur grâce à l'augmentation de nos exportations

agro-alimentaires, nous en sommes convaincus. En revanche, nous ne pensons pas que le schéma productiviste à outrance développé par le Président de la République, et qui aboutirait à ne maintenir en France que 200 000 exploitations agricoles intégrées aux secteurs industriels et commerciaux d'amont et d'aval, répondra à cette attente. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Une telle agriculture serait de beaucoup plus coûteuse pour la collectivité nationale qu'elle ne l'est aujourd'hui, ne serait-ce qu'en raison des conséquences de l'exode rural et de la désertification de certaines régions françaises.

Nous pourrions améliorer notre balance des comptes non seulement par le maintien et le développement des exportations, mais aussi par la réduction des importations de produits de consommation intermédiaire et de certains produits pour lesquels nous sommes déficitaires.

L'agriculture française, industrie lourde, qui repose sur l'exploitation familiale et un mode de production intensif a, en raison même de ses méthodes qui conservent souvent un aspect artisanal, un faible taux de valeur ajoutée. Elle n'en demeure pas moins, pour de nombreuses productions, très concurrentielle. Des progrès restent à faire, qui seront liés à la formation des exploitants et à la recherche agronomique. Mais vouloir à tout prix remettre en cause cette spécificité de l'agriculture ne saurait aller sans risques.

Le débat actuel sur l'élargissement de l'Europe en apporte la preuve, comme l'ont souligné récemment nos collègues socialistes du Sénat, Edgar Pisani en particulier. Il est contre nature et contraire à l'intérêt national que les mutations provoquées par l'évolution des besoins, et donc des productions soient livrées au hasard des ajustements naturels. Seules une politique déterminée de recherche, de reconversion culturelle et structurelle et une politique régionale globale peuvent permettre aux régions concernées de trouver un nouvel équilibre entre leur héritage et les nécessités de l'économie.

Il est certain que la France et l'Europe doivent parvenir à mieux vendre ce qu'elles produisent, mais elles doivent aussi tenter de contribuer davantage qu'elles ne l'ont fait jusqu'à présent à une meilleure organisation des marchés mondiaux dont la fonction, dans le contexte alimentaire mondial, ne saurait être uniquement commerciale et dont la loi de l'offre et de la demande ne saurait constituer la seule règle, d'autant qu'en matière agricole cette loi n'a jamais permis une organisation satisfaisante des marchés, les variations de production favorisant d'inacceptables spéculations.

Mais cela ne signifie pas, bien au contraire, que notre pays ne doive pas se fixer comme objectif la reconquête à court terme de son marché intérieur pour de nombreux produits transformés, en souhaitant pouvoir exporter le surplus, si possible.

Dans ce contexte, les choix de politique agricole que nous faisons sont à l'opposé des vôtres puisqu'ils reposent sur une vision socialiste du monde rural qui subordonne l'indépendance nationale à la production alimentaire, souligne l'importance démographique du milieu rural, s'attache à la modernisation de l'agriculture et, surtout, à l'amélioration des conditions de vie de la majorité des agriculteurs, et enfin, lui reconnaît son rôle dans l'ensemble de la vie nationale. Ces choix prennent donc toute leur valeur.

L'agriculture de notre pays ne peut plus se permettre de perdre un seul actif sans qu'il soit immédiatement remplacé par l'installation d'un jeune. Pour cela, l'exploitant doit pouvoir vivre de son travail, ce qui implique une politique de prix garantis à la production dans le cadre de quantums tenant compte des coûts de production, afin de réduire les disparités existantes et de rendre à la concurrence sa juste valeur, dans un autre modèle de croissance qui tiendrait compte de l'homme, de sa qualification et de son travail. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Maurice Cornette.

M. Pierre Mauger. Enfin un spécialiste !

M. Maurice Cornette. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, voici un débat qui vient en son temps.

Après plusieurs mois de travaux conduits entre l'administration et la profession, et tandis que surgissent ici ou là prises de position et pétitions, il était en effet malséant, monsieur le ministre, que la représentation nationale ne puisse pas exprimer publiquement son avis sur la future loi d'orientation, d'autant qu'ici même, le 9 novembre dernier, vous vous tourniez vers elle pour lui demander de vous faire part de ses réflexions et de ses propositions et de vous apporter son appui. Telle

était bien l'intention du groupe du rassemblement pour la République, et cela dès l'annonce de ce projet de loi d'orientation agricole.

Je limiterai aujourd'hui mon propos à quelques réflexions et propositions d'ordre général et essentiellement économiques, puisque d'autres collègues traiteront des problèmes fonciers et sociaux, de l'aménagement du territoire et des productions animales.

S'engager vers l'avenir, c'est, pour reprendre le langage de l'automobile, si caractéristique de notre société, jeter un regard dans le rétroviseur, observer les files latérales où les uns vont bon train, d'autres actionnent le signal de dépassement, d'autres enfin sont distancés. C'est fixer le but final, prévoir l'itinéraire, l'allure, les étapes et aussi les contournements...

M. Jacques Jouve. Et les stops !

M. Maurice Cornette. ... car nous sommes entrés d'une manière irréversible dans le temps des systèmes ouverts et instables après une longue période de systèmes fermés et stables.

Plus prosaïquement, je crois que nous devons aborder ce débat en nous demandant : Pourquoi une loi d'orientation ? Quelles orientations ? Quels voies et moyens ?

Pourquoi une loi d'orientation agricole ?

Parce que notre agriculture est en charge des deux tiers du territoire national, parce qu'elle est un élément essentiel de la substance même de notre pays, parce que les hommes et les femmes qui y travaillent sont malheureux. Son rôle est capital parce qu'elle apporte à notre économie nationale et à notre balance du commerce extérieur par le rôle qu'elle peut jouer en matière d'emploi et en matière d'aménagement du territoire.

Au cours des trente dernières années, l'agriculture est entrée dans une nouvelle phase.

La première phase, au lendemain même de la Seconde Guerre mondiale, a été caractérisée par un impératif : « produire », et par l'explosion de la motorisation. Cette phase a débouché, nous le savons, sur des surproductions dans un marché trop étroit.

La deuxième phase a été marquée par une percée spectaculaire sur le marché élargi de l'Europe des Six, par la mise en œuvre des lois fondamentales de 1960 et 1962. Elle a également été caractérisée par la véritable révolution agraire, silencieuse et populaire, associant les organisations professionnelles, qui a été accomplie en matière de structures, d'organisation des productions et des marchés, et par de grandes actions publiques pour le financement de l'agriculture, l'action sociale et la formation. Ce long et patient effort a conduit peu à peu des résultats économiques enfin positifs, notamment au cours des dernières années soixante et des premières années soixante-dix.

La troisième phase est celle que nous vivons depuis quatre ans. Elle est celle d'un nouveau défi.

L'expansion, souhaitable et nécessaire, implique une résistance accrue sur les marchés intérieur et communautaire et une percée vigoureuse sur un marché extérieur élargi. C'est tout le problème — nouveau à coup sûr — de la compétitivité tous azimuts en quantité, en qualité, en régularité, en prix et en coûts qui se trouve ainsi posé. C'est une rude bataille qu'il nous faut engager dans un contexte de guerre économique où notre agriculture et notre pays doivent gagner.

Les premières années de cette troisième phase sont défavorables. Vous ne l'avez pas caché, monsieur le ministre. Le poids des contraintes du passé s'alourdit encore et pèse sur les capacités d'avenir. Depuis 1974, la distorsion entre les prix agricoles et les prix des consommations intermédiaires s'est accrue brutalement et se résorbe difficilement. Trois années de résultats cultureux médiocres, le désordre monétaire et l'évolution pernicieuse des montants compensatoires ont brisé un élan pourtant remarquable.

Vous avez, monsieur le ministre, retracé ce bilan.

L'essentiel des lois de 1960 et 1962 demeure, à nos yeux, adapté ou adaptable à la situation nouvelle. Reconnaissons que ces lois ont plus accompagné que maîtrisé des tendances considérées comme inéluctables mais finalement pernicieuses, en tout cas difficilement acceptables.

Une course quelque peu effrénée aux dépenses d'investissements, aux équipements individuels, dits « de modernisation » aux agrandissements coûte que coûte, aux rendements surtout quantitatifs a certes conduit à des réussites brillantes. Mais combien d'agriculteurs, combien d'entreprises n'a-t-elle pas conduits dans les trois impasses que constituent une charge

écrasante de la dette, une charge inhumaine de travail des marchés submergés par des flots de produits de qualité médiocre ou invendables ?

C'est de là que naissent, finalement, les découragements, les abandons, les désespoirs dont s'emparent naturellement les démagogues et auxquels nous devons, nous, assumant nos responsabilités, porter remède.

Quelles orientations devons-nous retenir ? Je rappellerais sur ce point, trois données essentielles.

En premier lieu, le choix fondamental de notre pays et des démocraties auxquelles il est associé est celui du libéralisme organisé, mieux corrigé, avec son corollaire : l'exercice permanent et concerté des responsabilités respectives des professionnels et de la collectivité nationale.

En deuxième lieu, notre agriculture s'insère dans le cadre de la Communauté économique européenne et de la politique agricole commune régie par les traités, cadre qu'il faudrait dépasser pour accéder en bonne position à un marché plus large.

En troisième lieu, il faudra assurer dans votre projet — que nous faisons nôtre — la cohérence nécessaire entre les orientations découpées, pour la commodité, en volets économique, foncier, social et d'aménagement rural.

Grâce à un zonage protégeant les terres agricoles et à une politique sociale adéquate, le marché foncier peut s'ouvrir, l'offre s'accroître, la charge foncière pour ceux qui s'installent être mieux maîtrisée. L'un des éléments essentiels des coûts de production et de l'endettement serait ainsi réduit ; la compétitivité pourrait s'améliorer, des capacités nouvelles de financement être dégagées. En un mot, la nécessaire efficacité pourrait être retrouvée.

Quelles structures d'exploitation choisir ?

Sans aucun doute, l'exploitation familiale à responsabilité personnelle, mais qui devrait être définie non seulement en termes de superficie et d'actifs au travail, mais en termes économiques. Nous pensons, notamment, que la notion de valeur ajoutée pourrait être un élément intéressant.

Combien d'agriculteurs notre pays devra-t-il compter ?

Notre réponse est formelle : le plus possible, car notre espace rural se vide dangereusement et sa population vieillit. Or l'activité agricole est la clé du sursaut nécessaire et la très récente conférence nationale de l'aménagement du territoire, à Vichy, l'a clairement affirmé.

Quels agriculteurs devons-nous avoir ?

Des agriculteurs jeunes, qu'il nous faut délibérément aider à s'installer ; des agriculteurs, mieux formés à leur métier, mieux entourés, mieux conseillés, notamment dans leur fonction déterminante de gestion.

Notre enseignement général agricole et technique doit conduire le plus grand nombre d'entre eux au niveau du brevet d'études professionnelles agricoles. La pédagogie doit être adaptée et les formations technique et pratique, sous forme de stages et d'ouverture sur l'étranger, doivent être alternées ; le contenu de la pédagogie doit être particulièrement axé sur l'économie, la gestion et la comptabilité. La formation initiale ou pratique doit être complétée par des sessions de formation continue, ouvertes tant aux agriculteurs qu'aux agricultrices et aux aides familiaux. Dans ce domaine, il s'agit plus, à notre sens, de renforcer, notamment en enseignants et en formateurs, et d'ouvrir les capacités existantes que d'en créer de nouvelles.

Ces agriculteurs mieux formés doivent mieux s'organiser. C'est un point sur lequel je reviendrai. Vous l'avez souligné, monsieur le ministre, et nous y souscrivons.

C'est une véritable croisade technologique qui doit se déployer. Par une action volontariste de l'Etat, notre enseignement supérieur agricole doit être à même de former les techniciens supérieurs que beaucoup nous envient, de s'ouvrir à d'autres disciplines, à la recherche et à ses applications sur le terrain, en contact étroit avec les organisations professionnelles de l'aval, les producteurs, les consommateurs. Une fertilisation croisée doit s'établir et se développer entre ces différents niveaux des filières agro-alimentaires.

Quelles productions pour la France ?

Toutes celles que notre climat et nos sols autorisent. Aucune ne doit être abandonnée et nous refusons ce qui serait une sorte de redistribution au profit de tel ou tel de nos partenaires. Au contraire, de nouvelles productions particulièrement fécondes sont à notre portée. De nouvelles techniques aussi : la filière blé-colza, le triticale, la valorisation des sous-produits, l'utilisation de l'énergie solaire, des améliorations génétiques, des prophylaxies orga-

nisées et la réduction des pertes de production. Voilà le champ immense qui s'ouvre devant nous qui permettrait, sans fort accroissement du cheptel ni des investissements individuels, de gagner sur les coûts ces 10 p. 100 ou ces 20 p. 100 qui sont l'autre défi, celui d'une agriculture plus économique !

Dernier défi, enfin, celui de la qualité. Dans bien des domaines, notre agriculture l'a relevé. Il reste encore à faire, mais c'est à notre portée. Encore faut-il que les opérateurs sur le marché et les consommateurs en acceptent le prix.

Mieux formés, meilleurs gestionnaires, produisant plus et mieux à moindre coût, mieux entourés et conseillés, nos agriculteurs peuvent gagner la rude bataille où ils sont engagés.

Quels voies et moyens seront nécessaires ?

Accéder à plus d'efficacité économique, combler nos déficits dans certaines productions, résister à la concurrence sur notre marché intérieur, tenir notre rang dans le marché communautaire, conquérir enfin de nouveaux débouchés sur un marché mondial difficile implique des actions concertées des professionnels et de l'Etat. Celui-ci doit inciter et aider, définir les règles du jeu, corriger les écarts, arbitrer le cas échéant, mais il ne doit pas se substituer aux agents économiques professionnels.

Je n'évoquerai pas ici les voies et moyens d'ordre communautaire. Il n'en est pas moins certain que la politique agricole commune est le cadre qui s'impose. A ce niveau, la remise en ordre du système monétaire et l'élimination rapide des distorsions de concurrence liées aux montants compensatoires monétaires sont primordiales. Quels que soient leurs efforts, nos producteurs ne sauraient progresser sur un tapis roulant tournant à rebours.

Naturellement, la collectivité nationale, par la voie du budget et l'orientation de l'épargne vers les activités agricoles, devrait appuyer la politique qui sera définie. Des dispositions législatives complémentaires devront adapter la fiscalité agricole en tenant compte des caractéristiques propres des activités, notamment du poids des investissements et des contraintes des productions animales. Le développement d'une gestion comptable appropriée serait souhaitable.

A partir d'une meilleure connaissance des revenus réels, la participation des professionnels à une protection sociale améliorée et une meilleure orientation des capacités de financement sont envisageables à terme.

A cette condition, une réorientation de l'effort budgétaire vers des actions d'équipement collectif telles que le remembrement, l'hydraulique et le stockage, vers la création d'équipements de transformation, vers des actions de formation et de recherche-développement en matière de génétique et de prophylaxie, serait enfin possible.

J'ajouterai, monsieur le ministre, qu'une législation complémentaire pourrait adapter les dispositions relatives aux formes associatives d'exploitation agricole.

Les groupements agricoles d'exploitation en commun, les coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole, les sociétés civiles d'exploitation agricole permettent, à coup sûr, d'abaisser les coûts de production et présentent un réel intérêt économique. Néanmoins, une réflexion mérite d'être entreprise. Elle sera difficile. Je songe depuis longtemps à un type juridique de société de personnes se consacrant à l'exploitation agricole, qui réaliserait la synthèse du GFA — le groupement foncier agricole — et du GAEC. Vous le savez, c'est une idée qui nous est chère, celle de l'association capital-travail appliquée à l'agriculture.

En matière économique, les dispositions essentielles de la loi d'orientation seront celles relatives à l'organisation des productions et des marchés. La preuve nous en est fournie par la comparaison entre les résultats respectifs des grandes productions, structurées, organisées, dotées de règlements communautaires des productions encore inorganisées, demeurées spéculatives et aléatoires. Elle nous en est fournie aussi par la compétitivité, je dirai même l'agressivité, d'agricultures concurrentes où à côté, c'est vrai, de capacités technologiques sans doute légèrement supérieures aux nôtres, une organisation puissante des producteurs et des intermédiaires a joué un rôle déterminant.

L'organisation économique doit être fondée sur les bases législatives de 1960, 1962 et 1964, qu'il convient à notre sens d'adapter.

Cette organisation doit être conçue en termes de filières dont les maillons seront liés par des dispositifs contractuels précis et adaptés. Elle doit jouer non plus *a posteriori*, au moment où la production est déjà réalisée et mise sur le marché,

mais *a priori*. Les secteurs d'aval, au contact direct des marchés de consommation, ont à connaître des quantités et des qualités correspondant aux débouchés.

Sur cette base, des contrats d'approvisionnement peuvent être conclus avec les producteurs, eux-mêmes groupés et organisés. Ces contrats doivent couvrir la part la plus importante de la production, le surplus demeurant naturellement optionnel.

En matière d'organisation et de groupement des producteurs, il convient, je crois, d'éviter les excès de juridisme et de préserver le pluralisme, la souplesse et l'adaptabilité des formes.

La contrepartie des efforts d'organisation des producteurs et des interprofessions où production, transformation, commercialisation, sans omettre la recherche-développement, doivent s'unir, est le soutien résolu des pouvoirs publics. A terme, les interprofessions doivent se doter des moyens financiers adaptés aux actions conduites en commun.

Ainsi construite à partir d'une adhésion large et volontaire de toutes les parties concernées et dont les intérêts sont finalement plus convergents qu'opposés, dotée des moyens adéquats, appuyée par un effort corrélatif des pouvoirs publics, une telle organisation, dont nous avons d'ailleurs des exemples, peut concilier le souci de sécurité des producteurs avec la nécessaire compétitivité, la valorisation la plus poussée possible de nos productions de base, la conquête des marchés sur des bases saines et, enfin, la sécurité des consommateurs.

Certes, ce schéma peut paraître, je le sais, un peu idéaliste quand on le confronte aux réalités que nous rencontrons chaque jour. Certes, des points délicats seront à régler, tels l'extension des règles de discipline que s'imposent les premiers producteurs organisés, les arbitrages et les sanctions éventuelles. Il y faudra, monsieur le ministre, vous le savez et nous le savons, patience et obstination. Mais à terme, nous sommes convaincus que l'intérêt commun, déjà évident, devrait bien un jour se faire convaincant.

Quel est, finalement, l'enjeu ? Notre agriculture et les activités d'amont et d'aval qu'elle induit apportent une contribution décisive à la lutte contre le sous-emploi et contre l'inflation, à l'équilibre de notre commerce extérieur et par là, à la défense du franc.

La contrepartie légitime est l'élimination des handicaps monétaires et financiers. Et la contrepartie de cette dernière sera une compétitivité et des revenus améliorés, des capacités nouvelles en matière de financement et de protection sociale. Alors, les fameux « voies d'eau » de l'effort national pourraient être colmatées et les grandes actions publiques dont dépend l'avenir être enfin renforcées.

Pour aujourd'hui, monsieur le ministre, il ne s'agissait que d'esquisser les grands traits de la prochaine loi d'orientation, traits qui me semblent recouvrir ceux que vous avez vous-même tracés. Il nous appartient de parfaire le projet dont l'élaboration et la rédaction progressent.

A peine ébauchée, d'ailleurs, cette loi d'orientation agricole a déjà suscité ici un nouvel espoir, là un scepticisme railleur, là le dénigrement systématique des messieurs « faut que ça rate ». Pour nous, il s'agit effectivement, comme vous l'avez indiqué, d'un nouveau contrat entre l'agriculture et la nation. Il s'agit de forger un outil adapté aux conditions nouvelles, sans doute irréversibles et durables, du temps où nous sommes entrés.

Des rendez-vous périodiques devront jaloner la route. Il faudra déterminer ce qui doit être fait au niveau national et ce qui peut et doit être régionalisé.

L'avenir dépendra, finalement, de la manière dont l'outil sera utilisé par les professionnels et les responsables politiques. Nous n'éluiderons pas, pour ce qui nous concerne, cette responsabilité dont nous mesurons tous le poids. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Millet.

M. Gilbert Millet. Mesdames, messieurs, la semaine dernière se tenait à Vichy une conférence nationale sur l'aménagement du territoire, avec la participation du Président de la République lui-même.

Sujet grave, car il concerne, en effet, chaque travailleur de la ville ou de la campagne, dans sa vie, son emploi, son avenir, son cadre de vie ; mais sujet marqué, et de quelle façon, par votre crise, messieurs du Gouvernement, avec le démantèlement de l'économie, le chômage, l'exode rural et les taches blanches qui s'étendent sur la carte de notre pays.

L'inquiétude et la colère devant cette situation montent des quatre coins du territoire.

Aménager le territoire afin que chacun puisse vivre, travailler et décider au pays, voilà une exigence populaire impérieuse, grandissant au rythme même de vos abandons.

Mais pour vous, il s'agissait à Vichy de toute autre chose : aménager, certes, mais dans le cadre tracé par les impératifs de redéploiement des sociétés multinationales. Ce sont ces impératifs qui déterminent vos orientations avec les désordres et les abandons rendus nécessaires par les exigences du profit.

Les mêmes qui décident de sacrifier la sidérurgie ou les chantiers navals, sacrifient, et pour les mêmes raisons, l'avenir de l'agriculture ; ils détruisent dans le même temps des pans entiers du territoire national.

En Languedoc-Roussillon par exemple, la destruction des puits de mines, la fermeture des usines, le démontage des lignes de chemin de fer et l'arrachage du vignoble constituent autant de facettes de la politique de gâchis.

De plus, vous concevez l'aménagement du territoire dans le cadre européen avec, si on vous laissait faire, son élargissement à l'Espagne, la Grèce et le Portugal. Aménager l'espace de l'Europe des multinationales, faire, selon un des rapporteurs de la conférence de Vichy, non pas l'Europe des régions mais des régions européennes, tel est votre objectif.

La paysannerie se trouve frappée de plein fouet par la politique d'aménagement du territoire qui découle de ces orientations.

D'ailleurs, le constat qui a été établi à Vichy n'en fait pas la réalité. On peut lire en effet, dans l'un des rapports, que sur les quatre zones qu'il délimite, sur le plan du développement et du peuplement, une seule connaît une exploitation intensive à forte productivité ; les trois autres sont sur la voie du déclin.

Sont ainsi délimitées une zone où la productivité et la population décroissent, tel le Sud-Ouest ; une zone de désertification profonde, tels le Morvan, la Loire et la Creuse ; une zone de paupérisation avec baisse de l'activité agricole sans activité économique de remplacement.

Le rapport constate la disparition d'un million de paysans en sept années, entre 1968 et 1975, et rappelle que dans les cinq années à venir l'INSEE prévoit la disparition supplémentaire de 600 000 actifs.

Plus loin, il évoque crûment la marginalisation des agriculteurs, pour ne pas dire de l'agriculture : « L'hypothèse d'une inflexion de la politique agricole en faveur d'une compétitivité accrue de l'appareil de production oblige à évoquer la menace d'une marginalisation économique croissante d'une majorité d'agriculteurs. Les contraintes extérieures ne vont pas favoriser l'amélioration des revenus ni leur parité avec d'autres catégories socio-professionnelles. » Et plus loin : « On sait que l'Europe, très largement autosuffisante, va s'ouvrir à de nouveaux fournisseurs. Cette « marginalisation » risque d'affecter des régions prioritaires de l'aménagement du territoire, notamment dans l'Ouest et les régions de montagne. »

Voilà qui est clair !

La zone d'économie montagnarde du Languedoc-Roussillon a perdu 13 642 exploitations entre 1955 et 1970. Elle en perd 1,2 p. 100 de plus chaque année et l'on prévoit qu'au cours des dix prochaines années, 5 000 à 6 000 jeunes de quinze à vingt-cinq ans la quitteront.

Quelles conclusions peut-on tirer de ce terrible bilan ?

Premièrement, votre politique met en cause l'indépendance de la France dans les domaines agricole et agro-alimentaire.

Deuxièmement, à la crise de l'agriculture, en raison même du grand capital, correspond une grave crise des espaces ruraux.

Troisièmement, l'exode rural et l'abandon des terres engendrent parfois de véritables drames humains. En effet, le cultivateur est attaché à son terroir et il est enraciné par le travail de toute une vie et les générations qui l'ont précédé. N'est-ce pas, là aussi, un des aspects révoltants du gâchis ?

Quatrièmement, la crise de l'espace rural entraîne, à long terme, un déséquilibre des espaces naturels et des désordres écologiques dont nous ne pouvons mesurer encore les conséquences.

Cinquièmement, les perspectives tracées à Vichy sont de nature à accentuer les déséquilibres régionaux.

Cependant, l'ampleur d'une telle situation ne peut nous laisser indifférents.

L'étendue du désastre est incontestable. Pourtant, on tente d'en esquiver la véritable nature et à en faire admettre la fatalité au nom des compétitivités nécessaires.

Les propositions formulées à Vichy doivent tenir compte de trois impératifs :

Premièrement, apaiser les mécontentements, mettre un terme aux luttes et répondre aux besoins ;

Deuxièmement, poursuivre néanmoins une politique qui s'inscrive dans la logique des impératifs des sociétés multinationales ;

Troisièmement, masquer le véritable contenu de cette politique.

Une double démarche est caractéristique : d'une part, la création de vastes zones contrôlées par le pouvoir permettant des champs d'action répondant aux nécessités du redéploiement du capital international ; d'autre part, le développement de micro-régions, de regroupements communaux, de contrats de pays qui, sous couvert d'une apparente décentralisation des pouvoirs, débouchent sur de nouveaux transferts de charges et le renforcement de l'influence de l'administration.

Selon M. Giscard d'Estaing, ces opérations visent à faire endosser la responsabilité de la gestion de l'austérité par les 500 000 élus locaux, sans que les moyens politiques et financiers nécessaires leur soient attribués.

Quelle caricature d'une démocratie privée de moyens qui débouche sur l'asphyxie des libertés et la paralysie ! De plus, il convient de noter une absence bien révélatrice : celle d'une région démocratique dont le rôle est déterminant dans les orientations de l'aménagement régional.

Dans ces conditions, si les multiples opérations engagées, notamment en montagne, répondent à des besoins réels et apportent des améliorations ponctuelles, leur application est limitée et elles constituent souvent des éléments de désertification.

Je citerai quelques exemples que je connais bien pour illustrer mon propos.

D'abord la Lozère qui constitue un exemple typique. Elle a fait l'objet d'une multitude de plans ; on l'a déclarée zone d'aménagement rural, zone de montagne ; elle est concernée par le parc national des Cévennes, par le plan Massif central, celui du Languedoc-Roussillon, du grand Sud-Ouest.

Quels sont les résultats ?

La Lozère ne compte plus que 5 800 exploitants agricoles contre 7 100 en 1970 et 11 300 en 1932 ; que 700 employés dans la métallurgie au lieu de 1 100 en 1932 ; que 2 000 emplois dans le bâtiment au lieu de 3 000, toujours en 1962. En revanche, elle compte 1 600 chômeurs parmi lesquels 70 p. 100 de femmes et 50 p. 100 de jeunes.

L'usine de Saint-Chély-d'Apcher, dont la cheminée est seule à fumer dans le département, est menacée.

Autre exemple : les Cévennes gardoises connaissent, elles aussi, une désertification rapide. Leurs deux pôles essentiels d'activité : une agriculture diversifiée et une activité industrielle dans les bourgs les plus importants, sont frappés par la crise et leur existence est menacée. Dans ces conditions, le tourisme ne peut pleinement jouer son rôle d'appoint. Pire encore, il favorise parfois, par l'implantation anarchique de résidences dont les propriétaires proviennent souvent de la petite Europe, la spéculation foncière, l'enlèvement des terres cultivables et souvent leur abandon définitif.

Les Cévennes, elles aussi, ont connu de nombreuses initiatives : périmètre d'action forestière, contrat de pays, zonages divers, parc national.

Privées de moyens suffisants, souvent éléments de transferts de charges, instruments d'un autoritarisme sous les dehors apparentement démocratiques de conduite par les communes d'une politique de pénurie décidée ailleurs, ces initiatives ne constituent qu'un substitut d'une véritable politique de la montagne.

Globalement, elles n'ont pas freiné mais accéléré la poursuite de la désertification, qui chasse les hommes des pentes montagneuses et transforme celles-ci en inextricables taillis en proie au feu et à l'érosion.

Quelques productions agricoles, témoins à la fois des possibilités mais aussi du gâchis de votre politique, me serviront d'exemples.

Premier exemple : la reinette de montagne, produit de haute qualité des Alpes du sud, des Cévennes et des Pyrénées, connaît cette année un déficit important pour des raisons climatiques. La récolte a été de 22 000 tonnes en 1977 contre 12 000 tonnes en 1978, et de 3 500 tonnes en 1977 contre 1 000 cette année dans le pays viganais. Malgré ce déficit, la mvente est totale en raison des importations et l'on envisage maintenant des retraits et des destructions, ce qui est un moindre mal. Mais que deviennent les paysans ? Faut-il arracher les vergers ?

Deuxième exemple : la production ovine est marquée par une augmentation des importations en 1978 par rapport à 1977 et un déficit global de nos échanges tant en quantité qu'en qualité. Il en résulte des cours inférieurs à l'an passé. Or les Cévennes ont été frappées par une sécheresse d'une rare intensité, qui a d'ailleurs touché toutes les productions agricoles du Midi. Les pâturages ont été détruits et ils sont même compromis pour l'an prochain. Les éleveurs ont dû recourir au fourrage dans le cadre d'une récolte déficitaire où la hausse des prix atteint 25 à 30 p. 100. Ainsi, le revenu des paysans se trouve fortement amputé.

Dans ce contexte national et local, certains ne pourront s'en sortir si vous ne prenez pas d'urgence des mesures exceptionnelles. Les maigres exonérations fiscales et les prêts prévus par la loi n'y suffiront pas.

Avec votre politique agricole, les calamités deviendront des éléments de désertification.

Troisième exemple : cette année, pour les mêmes raisons, il n'y aura pas de châtaignes. Enfin, que fait-on pour valoriser la production de châtaignes dont la culture expérimentale en vergers a montré tout l'intérêt ? Que fait-on pour la rénovation de la forêt de châtaigniers et pour aider les paysans à l'entretenir et à lutter contre la maladie qui s'étend ?

Doit-on abandonner ces différentes cultures ? Le choix de moyens appropriés permettrait, au contraire, d'éviter qu'on ne parle un jour des Cévennes au passé.

Autre exemple : les luttes des paysans ont permis d'arracher quelques crédits pour améliorer les pâturages. La démonstration a été faite du grand intérêt des techniques de nature à améliorer considérablement la valeur pastorale et à mieux rentabiliser les troupeaux.

Le plafonnement des subventions donne malheureusement à cette action un caractère expérimental et ponctuel.

J'aurais aimé aussi parler de la spéculation foncière, de l'insuffisance des moyens dévolus aux SAFER, des difficultés rencontrées par les jeunes pour s'installer en raison des superficies de référence inadaptées et des contraintes multiples qui pèsent sur eux, de la diminution des subventions aux bâtiments d'élevage plafonnées à un taux inopérant. Cela suffit cependant à montrer votre volonté délibérée de liquider l'exploitation familiale, qui transparait dans les textes de Vichy.

Un mot encore. S'il est vrai que la désertification n'est pas inexorable, si des solutions cohérentes, diversifiées et complémentaires, combinant agriculture, industrie et tourisme peuvent être trouvées, elles mettent en évidence une grande question : l'aménagement du territoire, pour quoi faire ? La réponse à cette question est liée à une autre conception de la croissance en fonction des besoins des hommes et de leurs rapports avec les équilibres naturels.

L'aménagement du territoire que nous préconisons se heurte aux impératifs des profits des grandes sociétés ; il exige une autre politique comportant des moyens suffisants pour son application et pour l'épanouissement de la démocratie.

Selon cette politique, l'aménagement du territoire deviendrait l'affaire des populations ; on y procéderait dans le cadre de communes s'autogérant avec les moyens de leur liberté ; dans le même temps on assignerait un nouveau rôle à la région dont les responsables seraient élus au suffrage universel et à la proportionnelle, véritable plaque tournante de la planification régionale, de l'aménagement des espaces et de l'environnement, des questions touchant à la vie économique et sociale et à la culture. Bref, cette région serait autonome et posséderait toute son efficacité dans la vie renouvelée des collectivités locales et les moyens nouveaux nécessaires à l'élargissement de sa mission.

A la France défigurée, démantelée par votre politique, nous opposons une France vivante, riche de la diversité de ses régions et du travail de ses habitants à la campagne comme à la ville.

En vérité, vivre, travailler et décider au pays n'est pas seulement une revendication pressante provoquée par votre politique d'abandon national et de liquidation ; c'est aussi la condition indispensable du développement et de l'aménagement de la France de demain. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. de Branche.

M. René de Branche. Chargé d'exposer les orientations de mon groupe, en matière de structures agricoles, je parlerai essentiellement du problème foncier.

L'union pour la démocratie française a pour objectif le maintien ou le développement, en France, d'exploitations familiales rentables, qui permettent à un ménage d'exploitants ayant un bon niveau technique d'avoir un revenu égal ou proche de la moyenne des revenus des autres catégories de Français.

Cela signifie que l'exploitation familiale ne peut pas être définie par un critère de superficie unique pour toute la France. Cette superficie pourrait varier, selon les régions, de une à deux ou trois fois la superficie minimum d'installation.

En dessous d'une fois la SMI, il n'y a pas fatalité de l'échec, mais risque de sous-emploi, ce qui ne veut pas dire, nous le verrons plus loin, qu'il ne faille pas aider les petites exploitations.

Au-delà de trois fois la SMI, le caractère familial de l'exploitation s'estompe.

J'aborderai successivement quatre points : la détermination par département des critères d'exploitation familiale, les moyens à mettre à la disposition de l'exploitation familiale, la législation sur les cumuls et le prix du foncier.

Premier point : les critères d'exploitation familiale.

La diversité des situations de notre agriculture exige une grande souplesse dans la définition de la politique des structures. Si le cadre général doit être tracé sur le plan national, il est nécessaire, au niveau de chaque département, d'établir un schéma directeur élaboré par les organisations professionnelles, qui servirait de référence par la suite aux interprétations données par les commissions compétentes présidées par un juge ou par les tribunaux aux décisions prises en matière de structures.

Il me paraît indispensable de soumettre le schéma directeur aux conseils généraux en raison de son impact qui dépassera largement les seuls problèmes agricoles pour toucher à la démographie, au développement rural et à bien d'autres domaines. En outre, le zonage et le développement de l'urbanisme exigent que les élus, c'est-à-dire les maires des communes concernées et les conseillers généraux, soient associés aux décisions prises en matière de structures qui ne peuvent plus rester le fait de la seule profession.

Deuxième point : les aides à l'exploitation.

Toutes les aides doivent contribuer au développement et au renforcement de l'exploitation familiale. Logiquement, c'est à celle-ci seulement que devraient bénéficier les prêts bonifiés, les aides aux bâtiments d'élevage, les dotations aux jeunes agriculteurs et, en général, les aides au développement et les aides économiques.

Toutefois, les aides pourraient être attribuées également aux exploitations dont la surface se situe entre la moitié de la SMI et la SMI, dans la mesure où on doit leur permettre d'atteindre le niveau de l'exploitation familiale.

En revanche, si nous voulons être cohérents, il faudra peut-être admettre qu'aucune aide publique ne devrait être accordée pour l'acquisition ou l'agrandissement d'exploitations supérieures à trois fois la SMI.

Il faut, en effet, opérer un choix clair et précis. Au-dessus de trois fois la SMI et jusqu'à cinq fois la SMI, les exploitations devraient pouvoir vivre par elles-mêmes et les exploitants ne pas avoir besoin d'être aidés, sauf à bénéficier d'aides économiques portant sur les produits.

On peut enfin se demander si, au-dessus de cinq fois la SMI, certaines aides directes ou indirectes aux produits ne devraient pas être réduites ou supprimées, la grande exploitation devant pouvoir vivre dans un climat de libéralisme total, sans aucun appui de la collectivité.

Troisième point : la législation sur les cumuls.

Aujourd'hui, la réglementation des cumuls manque de clarté et de cohérence. Le contrôle total qui est applicable dans plus de trente départements, a entraîné un embouteillage des commissions sans que les décisions soient pour autant toujours satisfaisantes.

Dans presque aucun département la réglementation des cumuls n'a véritablement répondu aux aspirations de ses promoteurs ou des organisations professionnelles. Le manque de clarté de l'article 188 du code rural est, en grande partie, responsable. Aussi on imagine mal, monsieur le ministre, que la loi d'orientation puisse se dispenser d'en modifier la rédaction.

Il faut repenser la politique des structures. Les instruments existent sans doute mais son objectif doit être défini. Il s'agit de créer un tissu cohérent d'exploitations familiales rentables. Il en découle des conséquences sur les moyens mêmes de cette politique.

Premièrement, le contrôle total devrait être supprimé pour les cumuls et les réunions concernant les exploitations inférieures à deux ou trois fois la SMI.

Ce libéralisme me paraît indispensable pour le bon fonctionnement du système. En contrepartie, le contrôle devrait être maintenu avec des moyens renforcés chaque fois qu'une opération entraînerait la disparition d'une exploitation de plus d'une fois la SMI ou la réduction de superficie d'une exploitation viable, qui ramènerait sa surface à moins d'une fois la SMI.

Deuxièmement, au-dessus du seuil départemental variant de deux à trois fois la SMI, toute opération de cumul ou d'agrandissement nécessiterait une autorisation préalable fondée sur des critères clairs tels qu'ils devraient figurer dans l'article 188 du code rural.

Troisièmement, à partir de cinq fois la SMI, une solution radicale consisterait à exclure pour l'avenir toute possibilité d'agrandissement par rapport à la superficie existante, compte tenu qu'il s'agit déjà d'exploitations importantes, qui assurent, si elles sont bien gérées, un revenu suffisant à leur exploitant.

Pour ma part, je préférerais m'engager dans une voie moins aventureuse parce que déjà explorée, celle d'un réaménagement des structures des exploitations les plus grandes en cas de changement de l'exploitant.

En effet, dans les zones où une forte pression sur le foncier existe, un contrôle des installations me paraît nécessaire. L'installation d'un nouvel exploitant serait de droit, dans la limite d'un plafond fixé, par exemple, à cinq fois la SMI. Au-delà de ce plafond, afin de promouvoir un meilleur aménagement d'ensemble des structures, on pourrait refuser à celui qui en fait la demande la mise en valeur des terres et la confier à d'autres pour permettre l'installation de jeunes agriculteurs ou favoriser le rendement d'exploitations voisines.

Comprenons-nous bien. Cette remise en cause très partielle des exploitations les plus grandes ne serait qu'une possibilité et n'interviendrait qu'en cas de changement de l'exploitant. Elle ne concernerait en aucune façon les exploitations existantes.

Un tel contrôle implique que les SAFER disposent de moyens financiers accrus leur permettant d'acquérir de très grandes exploitations, parfois difficiles à vendre, et de les utiliser à des fins de restructuration.

Quotidiennement, on ne peut pas non plus esquiver le problème du cumul de professions ou celui du cumul entre époux.

En ce qui concerne le cumul de professions, il n'est pas souhaitable de s'opposer à la pluri-activité dont bénéficient d'ailleurs très largement les agriculteurs. Mais il convient de la réglementer afin d'empêcher que des personnes qui bénéficient de hauts revenus salariaux, artisanaux ou commerciaux n'acquière des terres sans les mettre elles-mêmes en valeur en recourant à de faux contrats.

S'agissant du cumul entre époux, il faut reconnaître à la femme le droit d'exploiter, mais l'utilisation abusive des régimes matrimoniaux conduit à assortir ce droit de deux limites : d'une part, les époux ne devraient pas pouvoir cumuler deux exploitations dont la superficie réunie excéderait par exemple cinq fois la SMI, d'autre part, lorsque les époux, vivant sous le même toit, utilisent le même matériel, on devrait leur appliquer les règles normales de cumul, notamment au sujet de la distance.

Afin de rendre cohérent l'ensemble de ce système, les ventes d'herbe devraient être assimilées à des cumuls. Il serait même souhaitable soit de les interdire, sauf dans les régions de tradition pastorale ou pour les collectivités locales, soit de les limiter à une période maximale de trois ans.

Quatrième point : le prix de la terre.

Il est important d'alléger le poids du foncier, car c'est la cause principale des difficultés de revenus de nombre d'agriculteurs. Ce point déjà évoqué sera d'ailleurs repris par d'autres intervenants.

Tout se passe trop souvent comme si, en agriculture, on considérait que la plus-value du capital justifiait la stagnation du revenu ou même en compensait l'insuffisance.

Je rappelle que tous les avantages concédés au foncier, notamment sur le plan fiscal, ont joué à l'encontre de l'intérêt de l'agriculture en faisant de la terre un refuge pour les capitaux et une valeur spéculative.



Si l'on veut limiter la hausse du prix des terres, il faudra trouver des mécanismes tels qu'ils ne puissent pas être répercutés sur l'acheteur, ce qui ne sera pas facile.

Une première solution consiste, bien sûr, à augmenter l'offre des terres en accélérant le départ des agriculteurs âgés, ce qui implique des mesures sociales dont parlera l'un de mes collègues. Cette libération serait cependant insuffisante pour répondre à la demande potentielle.

Deux autres moyens pourraient être utilisés : la fiscalité et le régime des successions. Ce dernier point sera traité par M. Ligot. Je me contenterai donc d'aborder l'aspect fiscal du problème.

L'action par la fiscalité, qui est la plus efficace, pourrait s'exercer de deux façons.

D'abord, lorsqu'un propriétaire a bénéficié de prêts à taux privilégiés, l'Etat devrait conserver sur lui une créance pendant une durée qui serait à déterminer, mais qui pourrait être au moins égale à la durée du prêt. Cette créance permettrait de réduire très fortement la plus-value réalisée en cas de mutation, c'est-à-dire par vente ou succession. En contrepartie, on pourrait accroître l'aide à l'achat de terres agricoles puisqu'on serait assuré de récupérer le montant de la bonification dans les plus-values.

Ensuite, lorsqu'un propriétaire vend sa terre à un prix supérieur à la valeur moyenne départementale, son revenu cadastral pourrait être réévalué rétroactivement sur un, deux ou trois ans, dans la même proportion ; il aurait à acquitter alors un rappel d'impôt foncier et de cotisations sociales. Incontestablement, le système serait contraignant, voire cruel, mais il constituerait un moyen efficace de limiter la hausse vertigineuse et purement spéculative du prix de la terre, à l'occasion des mutations à titre onéreux.

J'ai insisté sur l'action par la fiscalité car je crois, après réflexion, que le dispositif de modification du régime successoral sera très difficile à mettre en place, qu'il se heurtera à des obstacles juridiques et psychologiques très importants et qu'il devra répondre à des objectifs contradictoires entre eux. Il me paraît plus simple de servir de l'impôt pour ériger les plus-values et « assagir » le foncier dans l'intérêt des agriculteurs.

Quoi qu'il en soit, la loi d'orientation devra concrétiser le choix en faveur de l'exploitation familiale. Ce choix correspond à une agriculture hautement intensive. Il est donc cohérent avec la politique agricole de conquête des marchés mondiaux que vous avez définie, monsieur le ministre. Il est également cohérent avec l'objectif d'installation des jeunes agriculteurs et de maintien de la population rurale. Il remet profondément en cause la politique foncière poursuivie depuis 1960 et implique, je crois l'avoir montré, des mesures radicales qui s'expliquent par la nécessité de gérer un patrimoine foncier limité.

En conclusion, je souhaite que notre majorité accepte hardiment ces mesures et les défende courageusement. Après la brève période des protestations dues à d'inévitables incompréhensions, je suis certain que cette même majorité récoltera pleinement le bénéfice de son courage. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Marchand.

M. Philippe Marchand. De l'avenir de l'agriculture, monsieur le ministre, vous parlez souvent, tout comme M. le Président de la République. Mais l'avenir des agriculteurs semble vous préoccuper moins. Il dépend cependant, pour une large part, de la formation et de l'enseignement agricole qui constituent pour nous, socialistes, un souci prioritaire.

Force est de constater que le problème de la formation professionnelle des jeunes agriculteurs s'efface aujourd'hui devant celui, souvent angoissant, de leur installation. Les jeunes sont, en effet, évincés, chassés par le prix du foncier et par la concentration foncière que favorise votre politique de laisser-faire.

J'ai pris acte, monsieur le ministre, de vos intentions. Mais vous m'accorderez qu'il ne s'agit pour l'heure que d'intentions !

Dans la tranche d'âge de dix-sept à trente-quatre ans, 5 p. 100 de Français seulement travaillent dans le secteur agricole, et le pourcentage ne cesse de diminuer.

La formation de ces 5 p. 100 de jeunes est-elle assurée, et pour quelle agriculture ?

L'inégalité entre le monde rural et le monde urbain existe à tous les stades de l'enseignement. Elle est déjà évidente au niveau de la préscolarisation : dans de nombreux départements, il n'y a pas d'école maternelle en dehors des villes et l'équipement préscolaire rural ne peut voir le jour — c'est le cas, par exemple, dans mon département, la Charente-Maritime — qu'à l'initiative des conseils généraux qui supportent, là encore, un transfert de charges.

Nous savons tous ici que la moitié ou presque de ceux qui parviennent à la tête d'une exploitation ne sont titulaires d'aucun diplôme technique. Afin d'obtenir des « aides », ils doivent se contenter d'un stage de deux cents heures, qui n'est trop souvent qu'un moyen de mettre au service des professionnels un peu de main-d'œuvre qui, c'est le moins qu'on puisse dire, n'est guère coûteuse !

La situation devient même parfois absurde : les étudiants titulaires d'un diplôme universitaire de droit rural, ne peuvent devenir agriculteur, faute d'équivalence avec le BTA.

Quant aux 80 p. 100 des enfants du milieu rural passés, comme on le dit dans nos campagnes, par l'enseignement agricole, ils ne peuvent trouver de travail à la terre, et deviennent ce que l'on appelle des « mutants professionnels ».

Une infime minorité, issue de l'enseignement public, est promue vers les grandes écoles. Mais les autres, quand ils ne connaissent pas le chômage, deviennent des manœuvres ou des OS, s'agissant des garçons, et souvent des bonnes à tout faire, s'agissant des jeunes filles. La situation est la même dans l'enseignement privé.

Le renouvellement trentenaire conduit à admettre annuellement aux responsabilités 40 000 jeunes qui devraient avoir reçu une formation appropriée.

Pour les former, il faudrait, à raison de vingt-cinq jeunes par classe de fin de formation, 1 600 classes, soit une vingtaine par département. Hélas ! la réalité d'une situation qui ne cesse d'empirer est tout autre.

Pourtant, le législateur, par la loi de 1960, fixait, pour l'enseignement agricole, des orientations qui visaient à faire vibrer la France des campagnes à l'unisson du progrès par la formation.

Ces orientations ne sont plus du tout suivies car, d'année en année, les gouvernements successifs ont opéré des inflexions de l'enseignement agricole public sans consultation du Parlement, sans qu'un véritable débat sur l'ensemble de l'enseignement agricole soit organisé, comme nous l'avons demandé.

Or, ce débat est d'autant plus nécessaire qu'il y a une contradiction fondamentale entre l'esprit de la loi de 1960 et l'application que vous en faites, puisque vous desservez le secteur public pour aller jusqu'à encombrer le secteur privé en lui donnant, par exemple, le monopole de la formation féminine.

En 1969, votre prédécesseur annonçait une pause budgétaire nécessaire, disait-il, pour planifier, au travers d'une carte scolaire, le développement de l'enseignement agricole.

Tous les ministres de l'agriculture qui se sont succédés depuis ont annoncé la sortie imminente de ce document. Je dois vous rendre cette justice, cette carte scolaire, nous l'attendons toujours, mais il est vrai qu'en décembre 1977, vous avez pris position en affirmant que le Gouvernement refusait de figer l'enseignement agricole dans des structures que vous avez appelées bureaucratiques et technocratiques.

Comment, monsieur le ministre, pouvez-vous justifier un tel refus ? Comment pouvez-vous prétendre qu'une carte scolaire nécessaire à l'éducation nationale est inutile à l'enseignement agricole ?

Qui plus est, l'éternelle discussion autour de l'établissement de cette carte a toujours permis de contourner le véritable débat sur l'enseignement agricole.

Permettez-moi de vous dire que si vous n'avez pas voulu de carte scolaire, vous vous êtes, en revanche, évertués à redistribuer les cartes du jeu qui consiste à vous dégager de la loi de 1960.

Ce dégagement est quantitatif : le développement de l'enseignement agricole public est freiné ; cela se traduit, chaque année dans le budget.

Certes, deux lycées sont en construction, l'un en Corse, l'autre à Perpignan...

M. André Tourné. Celui de Perpignan est sur le papier !

M. Philippe Marchand. ... et un troisième est en projet dans l'Oise. Mais il paraît que vous êtes préoccupé par le finance-

ment de leur fonctionnement. C'est la raison pour laquelle, en réalité, deux de ces projets sont toujours sur le papier. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Ce dégagement est aussi qualitatif : la formation voit son champ se restreindre, elle est transférée vers le secteur professionnel.

Vous nous répondez que les ingénieurs d'agronomie, professeurs de lycées, sont aussi chargés du développement. Certes, mais vous ne leur donnez ni le temps ni les moyens de s'y consacrer. D'ailleurs, qui se consacre au développement ?

On proclame, la main sur le cœur, que l'évolution et le progrès de l'agriculture ne se feront pas sans un effort accru de formation de l'homme. Mais nous constatons, en même temps, une politique de désengagement de l'enseignement agricole public parallèle à la mise en place de la loi Guerneur.

Alors, nous nous posons la question : quels sont vos mobiles ?

Vous désirez une formation qui s'aligne sur les finalités économiques et politiques que vous avez choisies pour l'agriculture. Alors que l'enseignement devrait être un moteur de l'agriculture, vous en faites une remorque !

Vous êtes revenu sur les objectifs de la loi de 1960, car vous avez craint, soyons francs, de changer brusquement la mentalité du monde rural. Aux yeux de la majorité au pouvoir, l'enseignement agricole public a le tort de former des esprits critiques qui désirent s'évader du ghetto agricole et qui sont susceptibles de remettre en question les schémas économiques et surtout politiques du capitalisme. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Vous renoncez donc au principe d'un enseignement intellectuellement ouvert qui amène à la réflexion et peut conduire, c'est vrai, à la recherche d'autres modèles. Ce choix se traduit dans les faits par le redéploiement du secteur public, à la manière d'une peau de chagrin, et par les priorités que vous reprenez.

Vous préférez les techniciens supérieurs aux ingénieurs. Vous préférez le brevet de technicien agricole à option au brevet de technicien agricole général qui débouche principalement sur la formation de techniciens supérieurs ou d'étudiants ayant accès aux classes préparatoires spéciales aux écoles d'ingénieurs.

Certains leaders d'organisations agricoles officielles partagent votre méfiance. Ils pensent qu'il vaut mieux subir les contre-coups des difficultés économiques que d'assister au changement de la politique et des mentalités.

C'est pourquoi, en application d'une vieille idée maurrassienne selon laquelle « les ambassadeurs formeront des ambassadeurs, les cordonniers les cordonniers », ils préfèrent que les agriculteurs soient essentiellement chargés de la formation des agriculteurs.

M. Pierre Mauger. On ne considérerait pas cela comme une mauvaise méthode, jusqu'à maintenant !

M. Philippe Marchand. Et pourtant, les lycées agricoles ne sont pas aujourd'hui ce qu'ils devraient être : de véritables pôles d'attraction du développement agricole régional, des lieux où enseignement, recherche appliquée, développement technique et économique, discussions sociales devraient se rencontrer et se mêler.

En définitive, nous craignons que votre politique de formation et d'enseignement agricoles ne puisse pas, contrairement à ce qui est souvent proclamé, permettre aux agriculteurs de demain de supporter les assauts de la concurrence internationale.

Allez-vous prendre des mesures pour que cesse la défiance vis-à-vis des établissements publics ?

Allez-vous permettre à l'enseignement agricole de participer d'un système éducatif global, donc de projets pédagogiques cohérents ?

Entendez-vous planifier à moyen et à long terme l'évolution concomitante des secteurs public et privé ?

Allez-vous élargir la formation aux domaines non directement utilitaires — culture générale, discipline de réflexions économiques, sociologiques, historiques, philosophiques et scientifiques — pour permettre l'élargissement des horizons de pensée, les prises de conscience globales et le développement de l'esprit critique ?

En un mot, quelle place ferez-vous à l'enseignement agricole dans la loi d'orientation ?

Telle est, monsieur le ministre, la question que se posent les parents, les élèves, les enseignants, les syndicalistes et l'ensemble du monde agricole.

Dans le document qui vient de nous être remis aujourd'hui, la trentaine de lignes qui survolent le problème de l'enseignement et de la formation ne répondent pas à la question. Vous ne l'avez pas non plus abordée tout à l'heure dans votre déclaration. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Aurillac.

M. Michel Aurillac. Monsieur le ministre, mes chers collègues, de 1959 à 1977, la production agricole a été multipliée par 1,7 en volume et par 4,1 en valeur, les prix agricoles étant pour leur part multipliés par 2,5.

La prépondérance des produits animaux s'est atténuée pendant cette période. Ils ne représentent plus que 54,4 p. 100 de la valeur des livraisons de l'agriculture en 1977, contre 57,6 en 1959.

Si les taux d'auto-provisionnement des différents produits agricoles se sont améliorés, la situation de l'élevage est, dans l'ensemble, moins favorable; déjà déficitaire en ovins, la production française l'est devenue en viande porcine.

Ainsi les statistiques font-elles apparaître globalement ce que chacun d'entre nous peut constater au niveau des productions animales, la crise des productions ovines et porcines notamment.

Mais ce serait aborder le problème de l'élevage par le mauvais bout de la lorgnette que de se borner à constater cette crise. L'élevage français a, comme toute l'agriculture, bénéficié des changements de structure nés du Marché commun, mais le développement du Marché commun a placé notre élevage dans une situation de concurrence qui lui a demandé une adaptation parfois rude.

Le marché mondial des produits animaux, et notamment celui de la viande, est caractérisé par l'existence de gros marchés de consommation, en Amérique du Nord et en Europe occidentale, presque auto-suffisants, et par l'existence de surplus exportables dans trois pays: l'Argentine pour la viande de bœuf, la Nouvelle-Zélande et l'Australie pour la viande de mouton.

Cependant, les excédents de ces trois pays qui, rendus dans les ports européens, sont à des prix compris entre le tiers et la moitié des prix français, ne représentent qu'une faible proportion de la consommation européenne.

Nous sommes là au cœur des contradictions des politiques européennes en matière de production animale.

La politique d'auto-suffisance du Marché commun, fondement de la politique agricole commune, est-elle aujourd'hui celle de l'Europe?

Quelles conséquences faut-il en tirer concernant la politique française de l'élevage?

En s'engageant résolument, dès 1958, dans la politique agricole commune et en adoptant les lois d'orientation agricole de 1960 et 1962, la France a fait le pari qu'elle pourrait apporter à l'Europe, encore proche de la pénurie de la guerre, cette auto-suffisance alimentaire sans laquelle il n'y a pas de véritable indépendance.

Jusqu'en 1970, année d'entrée de l'Angleterre dans le Marché commun, cette politique a été clairement celle du Marché commun.

Et pourtant, notre principal partenaire industriel, l'Allemagne, y avait quelque mérite car une politique d'expansion industrielle hors du Marché commun suppose quelques compensations commerciales. Les produits agricoles et notamment la viande peuvent, en effet, représenter, pour les pays en voie de développement, une monnaie d'échange.

Mais l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun a donné aux contradictions latentes de ce marché une ampleur nouvelle. L'égoïsme insulaire n'est pas seul en cause; c'est plus encore un problème structurel.

Des prix bas pour la viande, le lait et le beurre et plus généralement pour les productions animales, sont, depuis le XVIII^e siècle, les fondements de la politique économique libre échangiste de la Grande-Bretagne.

L'agriculture britannique apparaît ainsi comme la plus marginale d'Europe. La « préférence impériale », dont il subsiste de beaux restes, notamment avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande, assure des approvisionnements à bas prix complétés par une production nationale dont les prix de revient sont très inférieurs à ceux du continent européen et de la France en particulier.

L'entrée des Britanniques dans le Marché commun, malgré les dispositions transitoires, et parfois à cause d'elles, a modifié les conditions de concurrence internes à ce marché et créé des distorsions nouvelles.

J'en citerai deux exemples: la Grande-Bretagne a conservé le droit d'importer du mouton néo-zélandais pour sa consommation intérieure. Une part de cette production est réexportée sur le continent. Mais surtout, les éleveurs britanniques ont vite compris l'intérêt qu'ils auraient à exporter leur bétail vivant sur le continent européen, directement ou via l'Irlande, pour bénéficier des avantages de prix résultant de la différence entre le marché britannique et le marché communautaire du continent européen. La fraude sur les contingents et sur les origines vient encore aggraver les conséquences de ce mouvement économique dû au manque d'homogénéité du marché.

Certes, les quantités en jeu sont encore modestes, mais la sensibilité des marchés est grande, des variations de cours portant sur le dixième des quantités offertes peuvent ruiner dix années d'efforts des éleveurs et provoquer l'effondrement des productions animales européennes.

L'instabilité monétaire a focalisé sur la France les plus graves inconvénients de ces distorsions de concurrence. Les funestes inconvénients des montants compensatoires monétaires sont bien connus.

Une mesure temporaire, qui dure depuis cinq ans, a pour effet de taxer les exportations agricoles et notamment animales françaises vers les pays les plus riches du Marché commun et de subventionner leurs exportations.

Il n'est pas surprenant que, dans ces conditions, le porc hollandais et le porc allemand, dont les coûts de production ne sont pas inférieurs au coût français, entrent sur le marché français à des prix qui mettent les éleveurs français au bord de la faillite.

Les productions animales, certes, ne sont pas seules en cause, mais la longueur de leur cycle les rend beaucoup plus vulnérables aux variations de structures de prix et beaucoup plus longues à se dégager de leurs effets. Vous le savez mieux que quiconque, monsieur le ministre, les résultats tangibles que vous avez obtenus pour le démantèlement partiel des montants compensatoires sur la viande de porc ne seront ressentis par les éleveurs qu'au terme de cycle de cinq années dont ils subissent actuellement les effets pour au moins un an encore.

Le démantèlement définitif et total des montants compensatoires est donc une nécessité absolue pour la réussite du Marché commun agricole; d'abord en ce qui concerne les droits qui frappent les exportations françaises, mais aussi — et c'est le point le plus difficile — en ce qui concerne les restitutions dont bénéficient nos partenaires à monnaie forte. L'agriculture est au cœur de la question monétaire européenne; c'est dire avec quel intérêt et quelle espérance, tempérée d'inquiétude, le monde de l'élevage attend que soient déterminées ces parités fixes et stables qui condamneraient définitivement la politique des montants compensatoires.

Mais, par delà cette politique, il faut que l'Europe soit consciente — et la France doit le lui dire bien haut — que le libre échange international des produits agricoles est un leurre qui placerait à tout jamais notre continent dans la dépendance de pays exportateurs, d'ailleurs incapables de faire face durablement à nos besoins de consommation. L'auto-suffisance alimentaire de l'Europe est certes coûteuse, mais beaucoup moins que ne le serait une dépendance de cours mondiaux erratiques: on l'a vu pour certains produits tropicaux comme le café.

Dans cette vision cohérente, le problème du mouton est révélateur du débat de fond. Le Gouvernement a eu raison de refuser le projet de règlement européen du mouton, qui condamnerait l'élevage français. Mais il faut faire plus et aboutir à un règlement qui stabilise le marché et permette aux éleveurs de faire des projets. En effet, la politique européenne débouche, et c'est naturel, sur la politique nationale.

La politique nationale, vous venez, dans votre déclaration de politique générale, d'en souligner les grandes lignes, auxquelles nous souscrivons, notamment dans le « quadriptyque » économique: compétition, valorisation, exportation, régionalisation.

Cependant, s'agissant de l'élevage, je veux y revenir en soulignant combien, en cette matière, les exploitations familiales sont le support d'une politique de la qualité.

La politique de structures que vous avez exposée, privilégiant l'installation sur l'agrandissement, correspond tout à fait aux besoins d'avenir de l'élevage familial français. D'autres intervenants en ont parlé ou en parleront avec plus de compétence que moi, mais il me fallait le faire pour insister, en complément de cette politique, sur le problème des bâtiments d'élevage.

La réduction des subventions et des prêts bonifiés aux bâtiments d'élevage, dont l'effet commence à se faire sentir, me paraît quelque peu contradictoire avec la politique des structures que nous soutenons.

Il faut être clair. Des installations modernes de stabulation libre, équipées pour alléger la tâche de l'éleveur, sont indispensables à l'élevage familial : elles constituent la seule réponse cohérente à une évolution fâcheuse vers les usines à viande ou vers un élevage extensif qui accentuerait la désertification du territoire français.

J'ajouterai, pour vous en féliciter, que vous avez engagé une action vigoureuse de prophylaxie des maladies des animaux, et notamment de la brucellose, en dépit des protestations démagogiques de certains.

Cette action ne sera couronnée de succès que dans des exploitations saines aux bâtiments d'élevage modernes.

D'un point de vue économique, je veux aussi souligner combien il est nécessaire que notre élevage valorise sa production avant exportation.

Elu d'une région d'élevage réputée pour la qualité de ses races à viande, je regrette de voir exporter trop de carcasses et trop de quartiers avant, alors que les pays du Marché commun pourraient absorber des préparations diverses allant des morceaux pré-découpés aux plats cuisinés.

M. Pierre Mauger. Voilà le problème !

M. Jean-Claude Pasty. Bien sûr !

M. Michel Aurillac. De même, en ce qui concerne les produits laitiers, je reste surpris du temps qu'il faut pour instituer un label de qualité pour des fromages de chèvre.

M. Pierre Mauger. Très bien !

M. Michel Aurillac. Mais le fleuve laitier vient non pas des chèvres (*Souires*), mais des vaches. L'étrange circuit économique qui veut que les veaux boivent du lait en poudre au lieu de têter leur mère mérite — bien que nous y soyons habitués — une réflexion approfondie qui mette en cause les parts respectives de l'élevage pour la viande et de l'élevage pour le lait.

Le choix des éleveurs est aujourd'hui dicté par des considérations immédiates de revenu. Comment le leur reprocher ? Mais, à moyen et à long terme, il y a là, pour la loi que vous préparez, matière à définir des orientations.

Ma dernière remarque concerne l'alimentation du bétail.

Depuis une dizaine d'années, et sans que la crise internationale ait eu d'effet ralentisseur, nous constatons, dans l'Europe occidentale tout entière, une tendance à importer, pour l'alimentation du bétail, des produits tropicaux à fort pouvoir protéinique : d'abord le soja, considéré aujourd'hui comme un complément indispensable pour les bovins, et maintenant le manioc, utilisé surtout pour l'élevage porcin.

Ainsi se crée, pour notre élevage, une dépendance insidieuse tout aussi redoutable que la dépendance énergétique de l'agriculture tout entière.

M. Joseph-Henri Maujéan du Gasset. Très bien !

M. Michel Aurillac. Il n'y a plus aujourd'hui d'éleveur à la page qui n'use de ces produits importés. Cela est préoccupant pour notre balance commerciale, car notre pétrole vert sert désormais à acheter un autre pétrole vert ; c'est également préoccupant pour notre indépendance, car nous ne sommes pas maîtres des sources d'approvisionnement.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je souhaiterais que vous preniez en considération, dans la loi d'orientation, au titre de la valorisation, toutes les actions qui peuvent diminuer notre dépendance en matière d'aliments du bétail.

Avec mon collègue M. Corrèze, je citerai la culture du pois lupin jaune, qui pousse sans problème dans les sols à PH acide et sans engrais, et je citerai aussi les fèves.

Mais cette dépendance énergétique n'a-t-elle pas aussi une origine économique interne ? En pratiquant, dès 1958, une politique des céréales à prix élevés, dont l'écart par rapport aux prix de la production animale s'est creusé, n'a-t-on pas favorisé, vingt ans plus tard, la concurrence de produits importés qui restent compétitifs en dépit de la protection communautaire ?

Monsieur le ministre, avec 35 p. 100 du territoire agricole de l'Europe des Neuf, avec une densité de population inférieure à la moitié de la moyenne européenne, la France a plus que jamais une vocation agricole. Il s'agit ici non pas de défendre les intérêts d'une catégorie de la population, mais de prendre en considération le bien commun.

Depuis le rude été de 1976, les agriculteurs craignent que l'intérêt qu'on leur porte ne se retourne contre eux. Ils ne veulent pas être considérés comme les assistés de la nation. Ce débat leur permettra de mesurer l'effort que consent celle-ci depuis vingt ans pour que les réformes de structure s'effectuent sans rupture brutale : il leur permettra aussi de mieux mesurer la part de leur propre effort maintenant et demain.

Puisse le projet de loi que vous allez déposer démontrer à tous nos concitoyens que la bataille pour notre agriculture est aussi la bataille de la France pour l'Europe. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Pierre Mauger. Et l'on dira que nous ne sommes pas européens !

— 2 —

CONVOCATION DU PARLEMENT EN SESSION EXTRAORDINAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 14 décembre 1978.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application des articles 29 et 30 de la Constitution, le Parlement sera réuni en session extraordinaire le jeudi 21 décembre 1978.

« Je vous communique pour information de l'Assemblée nationale la copie du décret du Président de la République, qui ouvre cette session et qui sera publié au *Journal officiel*.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Je donne maintenant lecture du décret annexé à cette lettre :

« Décret du 14 décembre 1978 portant convocation du Parlement en session extraordinaire. »

« Le Président de la République,

« Sur le rapport du Premier ministre.

« Vu les articles 29 et 30 de la Constitution,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — Le Parlement est convoqué en session extraordinaire pour le jeudi 21 décembre 1978.

« Art. 2. — L'ordre du jour de cette session extraordinaire comprendra la discussion du projet de loi relatif à l'aide aux travailleurs privés d'emploi.

« Art. 3. — Le Premier ministre est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 14 décembre 1978.

« VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

« Par le Président de la République :

« Le Premier ministre,

« RAYMOND BARRÉ. »

— 3 —

ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE AGRICOLE

Reprise du débat sur la déclaration du Gouvernement.

M. le président. Nous reprenons le débat sur la déclaration du Gouvernement sur les orientations de la politique agricole.

La parole est à M. Hunault.

M. Xavier Hunault. Loi d'orientation, dans le cadre de la Communauté économique européenne, problème foncier, aménagement rural, organisation des marchés, abattoirs, tels sont les quelques points sur lesquels je veux appeler votre attention, monsieur le ministre.

Une loi d'orientation, une loi-cadre est nécessaire sur le plan national.

En effet, les modifications profondes intervenues en France, dans l'Europe et dans le monde depuis le vote des lois d'orientation de 1960 et de 1962, les retards constatés dans la réalisation de plusieurs objectifs fondamentaux de ces lois, l'importance de l'agriculture pour l'équilibre économique et social du pays, pour l'aménagement du territoire et notamment des zones

défavorisées justifient que soient définies les perspectives et les conditions du développement du secteur agricole dans les années à venir.

L'intérêt national exige que l'agriculture, grâce aux exportations de produits agro-alimentaires, joue un rôle capital, dans l'équilibre de nos échanges, qu'elle contribue à la solution du problème de l'emploi en donnant une impulsion aux industries et au commerce en amont et en aval des exploitations agricoles, qu'elle permette de stopper l'exode rural et de maintenir une occupation équilibrée du territoire.

Mais une telle loi n'aura de signification que si elle s'insère dans le cadre de la Communauté économique européenne.

Les quatre directives communautaires de 1972 étaient très précises.

La première visait la formation et l'information des hommes. La deuxième concernait la modernisation des exploitations agricoles dans le dessein de permettre aux exploitants agricoles des pays de la Communauté de bénéficier des mêmes conditions de vie que les membres des autres catégories socio-professionnelles. La troisième constituait le volet social d'une telle politique. La quatrième, enfin, avait trait aux zones défavorisées.

Si je ne me trompe, monsieur le ministre, ces directives étaient valables pour cinq ans. Nous sommes en 1978. Pourriez-vous dresser un bilan de leur application au niveau national ? Mais tel bilan figure peut-être dans les documents que vous nous avez communiqués — je vous avoue que je n'ai pas eu le temps de les consulter — auquel cas mon souhait serait déjà satisfait.

Il faut actualiser ces directives et redéfinir le rôle de l'agriculture française au sein de la Communauté économique européenne. En 1951, nous étions six Etats membres. Aujourd'hui, nous sommes neuf et, demain, nous serons douze. Voilà qui a modifié et modifiera considérablement les données du traité de Rome dont les principes restent toujours valables !

M. Joseph-Henri Maujéan du Gasset. Très bien !

M. Xavier Hunault. La politique agricole doit tenir compte également de l'évolution des rapports entre la Communauté économique européenne, les ACP, dans le cadre de la convention de Lomé, et, en général, tous les pays en voie de développement.

Elle doit enfin tenir compte des négociations commerciales multilatérales.

Monsieur le ministre, votre tâche est immense et ingrate. En tout cas, le conseil des ministres des Communautés, sur proposition de la commission et après un débat au sein de l'assemblée parlementaire européenne, doit élaborer de nouvelles directives agricoles afin que votre loi-cadre soit efficace et réponde aux espoirs qu'elle suscite.

Mais il faut également régler les problèmes monétaires. Ce n'est pas à vous que j'apprendrai, monsieur le ministre de l'agriculture, qu'il sera inutile de légiférer si un système monétaire européen n'est pas institué pour nous mettre à l'abri de fluctuations semblables à celles que nous avons connues et qui, facteurs de désordres, déséquilibrent l'économie de la plupart des exploitations agricoles.

Dès lors, nous perdrons ici notre temps si le problème monétaire devait ne pas être réglé. J'espère beaucoup que, la présidence des organismes clés de la Communauté étant confiée à des Français lors du premier semestre de 1979, les objectifs dont je viens de parler pourront être atteints grâce à l'action conjuguée du Président de la République et du Gouvernement.

Je veux maintenant évoquer des questions d'un autre ordre.

S'agissant du problème foncier, je souhaite vivement, monsieur le ministre, que vous nous donniez une définition claire et précise du « droit de propriété », car, en 1978...

M. Pierre Mauger. Il n'existe plus !

* **M. Xavier Hunault.** ... cette formule a une signification différente selon qu'elle est utilisée par les uns ou par les autres. Pourtant, ce droit fondamental est reconnu par la Constitution.

M. Pierre Mauger. Il est reconnu pour qu'on paie des impôts !

M. Xavier Hunault. Les propos que vous avez tenus tout à l'heure montrent qu'un problème se pose à ce niveau.

Personne, dans cet hémicycle, ne peut prétendre que, de ce point de vue, la situation actuelle soit satisfaisante. Il faut donc rechercher une solution originale susceptible de concilier les trois intérêts en présence : celui du propriétaire, celui de l'exploitant, celui de la collectivité.

Je ne puis vous proposer une solution miracle. Je vous ferai néanmoins une suggestion qui devrait retenir votre attention.

Prenons l'exemple d'une exploitation moderne de 40 hectares — et j'insiste sur le terme « moderne » — donc viable, car l'agriculture de demain exigera des exploitations modernes. Cette exploitation est estimée, par exemple, à la somme d'un million de francs parce qu'elle est libre. Or, quelle que soit la durée du bail que concèdera le propriétaire, ce million se réduira à 600 000, 500 000, voire 350 000 francs, dès la signature du contrat. Et cette chute de valeur sera d'autant plus importante que la durée du bail sera plus longue.

Cette situation n'est pas admissible : le droit de propriété n'est pas respecté. Tel est le premier élément du problème.

Le deuxième a trait à l'exploitant. Là encore, la situation n'est pas plus admissible puisqu'aucune solution ne garantit la sécurité de celui-ci durant sa vie active.

Prenons alors l'exemple d'un agriculteur qui revient du service militaire et qui bénéficie d'un bail de longue durée. Lorsque son bail viendra à expiration, il n'aura guère que quarante-cinq ou quarante-six ans, c'est-à-dire qu'il sera encore en pleine activité. Pour faire face aux exigences de l'exploitation, il aura été obligé d'investir. En effet, les techniques modernes d'exploitation exigent des investissements qui, théoriquement, devraient incomber au propriétaire, mais qui, en fait, sont effectués par l'exploitant. Il n'est pas concevable que cet exploitant en cas de vente de la ferme se trouve dans la quasi-obligation d'acheter celle-ci au risque de connaître de grosses difficultés financières. Cette vente éventuelle est, en quelque sorte, une épée de Damoclès suspendue au-dessus de sa tête.

Je souhaite donc que soient consentis des baux d'une durée économique, c'est-à-dire correspondant à la période d'activité de l'exploitant, grâce à l'intervention soit du département, soit d'un syndicat à vocation multiple, soit d'un syndicat mixte, qui pourraient sauvegarder les intérêts en présence. A défaut d'accord sur le prix, tout pourrait se passer comme en cas d'expropriation.

Telle doit être, me semble-t-il, l'intervention de la puissance publique. Ainsi arriverait-on à concilier les intérêts du propriétaire et la sécurité des exploitants. Je vous livre cette suggestion, monsieur le ministre, souhaitant qu'elle puisse faire avancer la solution de ce problème.

J'en viens maintenant à l'aménagement rural dans le cadre de la politique des pays.

Cette politique des pays doit s'intégrer dans celle de l'aménagement du territoire. A défaut d'un grand ministère de l'aménagement du territoire, il faut abattre les cloisons étanches entre les ministères : vos représentants dans les directions départementales doivent garder à l'esprit cette globalité de la politique et rester, dans un cadre interministériel, des techniciens au service des élus.

M. Pierre Mauger. Et non pas leur imposer des décisions !

M. Xavier Hunault. S'agissant des équipements ruraux, est-il admissible que certaines communes ne soient pas encore remembrées ni desservies convenablement en adduction d'eau. A cet égard, un plan de développement communal dans un cadre intercommunal est nécessaire ; j'aurais aimé vous en entretenir, si j'avais disposé de plus de temps.

En ce qui concerne l'organisation du marché, je vous rappelle, monsieur le ministre, que le FEOGA représente les deux tiers des crédits distribués par la Communauté, mais que toute organisation doit garantir la liberté d'entreprendre et la liberté du commerce.

La distribution doit être assurée, d'une part, par le circuit libéral, comme il a existé et existe encore ; d'autre part, par le circuit intégré, soit capitaliste, dans le cadre de la politique contractuelle, soit coopératif. Et s'il a été nécessaire, à un certain moment, d'établir une discrimination en faveur du secteur coopératif, groupement de producteurs, afin d'obtenir une meilleure organisation du marché, cette disparité ne doit pas conduire à l'effet inverse et rendre inégale la lutte du secteur libéral.

Enfin, les abattoirs. Monsieur le ministre, on peut concevoir que des abattoirs communaux bien gérés soient obligés de verser au fonds national des abattoirs l'excédent entre le produit de la taxe et les annuités d'amortissement. Ce versement est peut-être justifié pour certains abattoirs, mais non pour ceux qui ont été construits il y a une dizaine d'années, tel celui dont j'assume la gestion.

M. Pierre Mauger. Celui de Châteaubriant !

M. Xavier Hunault. Il n'est pas équitable qu'un reversement soit imposé avant que les avances faites par la commune pour assurer le démarrage d'un abattoir ne soient préalablement remboursées. J'aurais souhaité disposer davantage de temps, monsieur le ministre, pour évoquer ce sujet ; je le ferai dans une note que je vous ferai parvenir.

En effet, les contribuables ont financé le démarrage d'un établissement public communal à caractère industriel et commercial ; mais, maintenant que son résultat financier est excédentaire, les bénéficiaires sont versés à un fonds des abattoirs alors qu'il serait logique et équitable de rembourser d'abord la commune.

Monsieur le ministre, une loi-cadre, d'accord, mais pour les agriculteurs, au service du pays, et dans le cadre de la Communauté !

(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. Je vous signale, mes chers collègues, que M. Hunault disposait, comme non-inscrit, de dix minutes de temps de parole et non de cinq minutes, ainsi que l'indique la feuille de séance.

La parole est à M. Maisonnat.

M. Louis Maisonnat. Mesdames, messieurs, un de nos collègues, pour illustrer son propos, évoquait tout à l'heure les accessoires automobiles. Mais il en oublie un : le signal de détresse, qui devrait fonctionner pour l'agriculture de montagne.

J'étais présent jeudi dernier au rassemblement régional des agriculteurs des Alpes du Nord à Grenoble. Les uns disaient : « A Moutiers, en janvier 1978, nous avons eu beaucoup de promesses. Aujourd'hui, nous sommes amers. » « Nous sommes en colère, déçus et trompés », disaient les autres.

La puissance de cette manifestation, ainsi que celle des autres rassemblements du même type, témoigne du mécontentement grandissant.

Vous parlez de bilan, monsieur le ministre ! Votre politique agricole, ou plus exactement la politique dictée par la Communauté économique européenne, a des conséquences particulièrement graves pour les agriculteurs de montagne. L'insuffisance des prix agricoles, surtout pour les productions d'élevage, prédominantes dans ces régions, handicape tout particulièrement ces agriculteurs. Et les perspectives sont encore plus sombres, puisque les autorités de Bruxelles proposent cette année tout simplement le blocage du prix du lait.

De plus, les montants compensatoires, dont la suppression est toujours attendue, détériorent gravement la compétitivité de notre agriculture en particulier en matière d'élevage. Ainsi, la très officielle *Revue de la concurrence et de la consommation*, publiée par le ministère des finances, indique que, par rapport à la République fédérale d'Allemagne, l'écart de productivité pour le lait est de 22 p. 100 dans l'indice prix du lait sur prix de l'aliment pour les vaches laitières et de 23,5 p. 100 dans le ratio prix du lait sur prix de la construction des bâtiments d'exploitation.

Comment les agriculteurs de montagne pourraient-ils résister à une concurrence aussi déloyale ?

La confédération française de la coopération agricole vient d'ailleurs de tirer la sonnette d'alarme en ce qui concerne la désagrégation de notre élevage. Son conseil d'administration, réuni le 9 novembre dernier, a souligné « la dramatique détérioration de la situation des productions animales » et a estimé que si les causes de cette situation n'étaient pas rapidement supprimées tout l'avenir de l'agriculture française se trouverait hypothéqué.

J'écoutais il y a un instant, monsieur le ministre, vos remarques sur les nécessaires efforts à accomplir pour nous dégager des exportations dans le domaine des protéines. Or maintenir et développer des alpages de montagne, c'est sans doute entretenir la nature, mais c'est aussi favoriser un élevage qui n'est pas utilisable de soja ; en outre, cette production n'accroît pas la quantité de poudre de lait puisqu'elle est, pour une part, transformée en fromage et, pour l'autre, commercialisée et consommée sous forme de lait frais directement dans la région. Loin d'être une production qui coûte de l'argent, l'élevage dans nos régions de montagne est un facteur d'équilibre économique et écologique.

L'inquiétude est donc grande chez les intéressés qui, depuis plusieurs années, malgré d'importants efforts de productivité, voient leur revenus diminuer dramatiquement.

A cela, il faut encore ajouter le nouveau régime d'aide aux bâtiments d'élevage qui représente un recul important et dont les conséquences sont particulièrement graves dans les régions de montagne, compte tenu de leurs besoins urgents.

La politique gouvernementale se révèle donc de plus en plus incapable d'assurer un revenu et des conditions de vie suffisantes aux exploitants agricoles et à leurs familles, dont le rôle est pourtant essentiel et irremplaçable — faut-il le rappeler ? — si l'on veut maintenir une présence humaine suffisante dans nos régions.

Les agriculteurs en ont assez des déclarations de principe générales, mais qui ne sont suivies d'aucun effet. Ils en ont assez des promesses faites les veilles d'élections et oubliées dès le lendemain.

En 1973, à la suite de la conférence annuelle agricole, les mesures existantes ont été renforcées et de nouvelles mesures d'aide mises en œuvre. Mais, depuis lors, de rapport officiel en rapport officiel, de discours en discours, de promesse en promesse, de Vallouise à Ambert en passant par Vichy, c'est le recul général dans la politique de soutien à l'agriculture de montagne.

Ainsi, pour ne prendre que quelques exemples de cet état de fait, l'ISM a perdu, depuis 1973, 60 p. 100 de sa valeur ; les crédits de rénovation rurale stagnent et aucun moyen financier n'est toujours prévu pour la réalisation des schémas de massif qui, dans ces conditions, ne peuvent que rester lettre morte.

Pour ce qui est des promesses non tenues à ce jour, où en est la mise en œuvre des décisions annoncées lors du conseil des ministres du 23 novembre 1977 et de la réunion du CIAT du 13 février 1978 ? De mauvais esprits, monsieur le ministre, vont même jusqu'à faire remarquer que nous étions alors en pleine campagne électorale.

S'agissant de l'agriculture et de la forêt, des autres activités, des services publics et des collectivités locales, nous en sommes toujours au même point.

Seize mois après les premières déclarations d'intention et neuf mois après les décisions du CIAT, le bilan n'est guère satisfaisant, et il le serait encore moins sans l'action des intéressés et des élus qui n'est sans doute pas étrangère à l'annonce récente du versement de l'indemnité spéciale de haute montagne dès cet hivernage.

A ce propos, monsieur le ministre, il convient de préciser que ce sera l'hivernage 1977-1978 qui sera payé pour les zones de haute montagne, et peut-être dans les premiers mois de 1979 ; mais, pour les zones de piémont, ce sera l'hivernage 1978-1979 qui sera payé, et par conséquent — sauf précision de votre part — sans doute pas avant la fin du premier semestre ou le début du deuxième semestre de 1979. Nous n'avons donc pas rattrapé le retard.

De même, qu'il s'agisse de l'intensification de la recherche sur l'agriculture de montagne avec la création d'une station INRA spécialisée, de l'extension du zonage agriculture-forêt, de l'adaptation de la prime d'orientation agricole aux petites unités de transformation, de l'accroissement des crédits d'améliorations pastorales, du développement de l'intervention des SAFER, de la majoration de la dotation du CNASEA, du relèvement de l'aide à la mécanisation agricole, les mesures annoncées sont toujours attendues.

Et je me limite volontairement au seul secteur agricole, car s'il fallait parler des mesures non appliquées concernant les autres secteurs d'activité, les services publics, les collectivités locales, mon temps de parole n'y suffirait pas. Au surplus, mon ami M. Millet a évoqué tout à l'heure cette question lorsqu'il a parlé de l'aménagement du territoire.

Sur la forêt, vos tableaux, que nous avons reçus aujourd'hui, sont révélateurs. Notre déficit du commerce extérieur est passé de 117 millions de francs en 1960 à 720 millions en 1977, alors que nous possédons le premier massif forestier d'Europe. Mais faut-il rapprocher cette situation de la liquidation de notre industrie papetière et de la disparition de nos petites entreprises familiales de scierie ?

Dans une région, le plateau du Vercors, qui s'est par ailleurs, et pour d'autres raisons, acquis quelques titres de reconnaissance de la nation, la dernière scierie vient de fermer ses portes.

Votre politique agricole, qui élimine massivement les exploitations familiales, est catastrophique pour la montagne dont elle compromet gravement l'avenir. En effet, avec le départ des agriculteurs, c'est la vie elle-même qui s'en va et la désertification qui progresse, comme le montrent les résultats du dernier recensement.

Dans un département qui tient des Alpes du Nord et des Alpes du Sud, et que M. le président connaît bien, une enquête vient d'être rendue publique. Elle révèle que, dans la zone de montagne, on atteint maintenant le seuil de huit habitants au kilomètre carré, c'est-à-dire celui à partir duquel on peut vraiment parler de désertification.

La montagne, au fond, monsieur le ministre, vous la jugez non rentable, à partir de critères économiques qui n'ont rien à voir avec l'intérêt national. Il est particulièrement révélateur, à cet égard, que les travaux préparatoires de la future loi d'orientation agricole n'abordent pas les problèmes de l'agriculture de montagne bien que toutes les organisations agricoles l'aient réclamé.

Si vos experts sont à cours d'idées sur ce sujet, je leur conseille de lire attentivement le titre V de la proposition de loi que le groupe communiste a déposée et qui tend à la sauvegarde et au développement de l'agriculture française. Ils y trouveront un certain nombre d'idées forces. Nous y proposons des mesures cohérentes, destinées à sauvegarder l'espace montagnard et à rénover la politique forestière.

Permettez-moi de rappeler quelques-unes de ces grandes idées : considérer l'agriculture comme l'activité de base des hommes dans l'espace montagnard, cette agriculture étant à base d'élevage ; lui assurer des revenus normaux par des prix tenant compte des coûts de production et par la compensation des handicaps naturels, les aides devant, en tout état de cause, toujours être indexées ; favoriser la transformation des produits sur place, y compris celle du bois ; mettre résolument en œuvre une politique d'aménagement et une politique du foncier : zonage élevage-forêt-tourisme ; élaboration des plans d'occupation des sols avec prise en compte de ce zonage ; droit des SAFER et réglementation des terres en friche, ainsi que l'interdiction ou la limitation des ventes d'herbe, dont vous savez, monsieur le ministre, qu'elles constituent maintenant un des plus grands scandales des zones de montagne ; enfin, statut de la pluriactivité.

Voilà quelques-unes des grandes orientations que nous avons définies. Pour nous, la montagne représente un patrimoine irremplaçable que la nation doit absolument sauvegarder, ce qui exige le maintien et le développement de son agriculture, tant pour des raisons économiques qu'écologiques et sociales.

En effet, contrairement à un certain nombre d'idées répandues, le poids économique de l'agriculture de montagne est important : un tiers du potentiel agricole dans la région Rhône-Alpes, 30 p. 100 des actifs, 28 p. 100 des exploitations, 29 p. 100 des bovins et 49 p. 100 des ovins. Sachez bien, monsieur le ministre, que les agriculteurs ne veulent pas être considérés comme des assistés perpétuels. Ils n'ont pas non plus l'intention de devenir les derniers des Mohicans qu'on viendra voir dans leurs réserves.

Le mécontentement grandit chez les agriculteurs. Il est grand temps que le Gouvernement comprenne que l'heure n'est plus aux promesses ni aux déclarations d'intention, si généreuses soient-elles, mais aux actes. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Briane.

M. Jean Briane. Monsieur le ministre, le groupe de l'union pour la démocratie française m'a chargé d'aborder devant vous le volet social de la loi d'orientation agricole.

Lorsque j'ai eu l'honneur de présenter à cette tribune le rapport pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le budget de l'agriculture, j'ai déjà émis quelques propositions de nature à améliorer la protection sociale des agriculteurs et de tous ceux qui vivent dans l'agriculture, et j'ai fait aussi une analyse de la situation. Je me permets donc de vous renvoyer à ce rapport écrit dans lequel vous trouverez des propositions et des chiffres, que j'éviterai d'utiliser dans cette brève intervention.

Je me bornerai à insister sur trois objectifs qui me paraissent essentiels dans cette loi d'orientation agricole : perfectionner la protection sociale de l'agriculture ; donner un statut aux femmes d'exploitants agricoles qui participent à l'exploitation ; mieux répartir les charges de financement du BAPSA ;

Perfectionner la protection sociale en agriculture, d'abord. J'insisterai sur trois aspects, et d'abord l'amélioration de la retraite de l'exploitant, notamment de la retraite de base.

Nous devons viser un objectif de mise à parité avec les autres catégories sociales. Certes, actuellement, nombre d'exploitants à la retraite n'ont jamais disposé d'autant d'argent liquide ; mais s'il fallait qu'ils vivent par leurs propres moyens, dans une

maison de retraite, par exemple, comment pourraient-ils faire face à leurs obligations ? Il est heureux que, la plupart du temps, leurs enfants soient là pour les aider. Il faut donc que la retraite des exploitants agricoles atteignent un niveau suffisant, au moins égal à celui des autres catégories sociales.

Le volet social de cette loi d'orientation agricole doit également prévoir l'instauration de retraites complémentaires qui, dans le cadre de la mutualité agricole, permettraient aux agriculteurs d'améliorer leurs retraites, comme il en est pour d'autres catégories sociales.

Je crois que si la retraite des exploitants agricoles — retraite de base ou retraite complémentaire — atteignait le niveau souhaitable, les exploitants âgés seraient incités à quitter leur exploitation, libérant ainsi des terres pour les jeunes agriculteurs. Vous avez dit vous-même tout à l'heure, monsieur le ministre, qu'il y avait plus de jeunes prêts à s'installer que de terres disponibles. Or pour que des terres deviennent disponibles, il faut que soient améliorées les retraites des exploitants agricoles.

Deuxième aspect de cette protection sociale : la permanence de l'exploitation. Or que se passe-t-il en cas d'indisponibilité du chef d'exploitation, à la suite d'une maladie ou d'un accident ? L'agriculteur qui tombe malade ou qui est accidenté ne perçoit ni indemnités journalières ni indemnités de remplacement. Il faut donc essayer d'imaginer une solution permettant à l'agriculteur de faire appel aux services de remplacement qui se mettent en place dans les départements, afin que soit assurée la permanence de l'exploitation en son absence.

Il existe, certes, actuellement des moyens — vente de travail ou entraide — qui permettent de faire face à certains besoins, mais je crois véritablement qu'il faut prévoir une formule qui, à l'instar des indemnités journalières, offrirait à l'agriculteur la possibilité de se faire remplacer sur son exploitation en cas d'indisponibilité.

Il est également nécessaire d'harmoniser progressivement la situation des salariés agricoles avec celle des salariés de l'industrie, en tenant compte, bien évidemment, de la spécificité de l'agriculture dans le domaine des horaires de travail, parce que l'agriculteur travaille au rythme des saisons.

Troisième aspect de la protection sociale des agriculteurs : la nécessaire revalorisation des pensions de réversion des femmes d'agriculteurs, en attendant que soient mises en œuvre les propositions de l'UDF concernant les garanties de ressources. Je n'aborderai pas l'ensemble du problème, voulant seulement insister sur cette indispensable revalorisation.

M. Jean-Marie Daillet. Très bien !

M. Jean Briane. Deuxième objectif de la loi d'orientation : donner aux femmes d'exploitants agricoles qui participent effectivement à l'exploitation un statut leur attribuant plus de responsabilités et leur apportant une plus grande sécurité. C'est tout le problème de la responsabilité du ménage dans la mise en valeur de l'exploitation.

Statut professionnel car, à partir du moment où la femme est co-exploitante avec son mari, il est normal qu'elle puisse éventuellement assumer des représentations. S'il est souhaitable que les femmes soient de plus en plus nombreuses dans les exploitations agricoles, il est tout aussi souhaitable qu'elles puissent bénéficier de la même formation que les exploitants eux-mêmes.

Il faut donc prévoir un statut professionnel et un statut social, qui concernerait la retraite, l'invalidité et la réversion de la pension en cas de disparition du chef d'exploitation.

Sans doute y a-t-il des questions juridiques à régler. Je crois qu'actuellement des textes sont en préparation concernant notamment les régimes matrimoniaux. Mais je pense qu'il faut s'attaquer, dans cette loi d'orientation agricole, au problème du statut de la femme d'exploitant agricole.

Faut-il faire des comparaisons ? Vous le savez, il y a de plus en plus de femmes d'agriculteurs qui exercent une activité en dehors de l'agriculture. Ces épouses ont un statut, une rémunération, un régime de protection sociale, alors que les femmes d'agriculteurs qui ne travaillent que dans l'agriculture n'ont actuellement rien. Pensez à ce statut, monsieur le ministre.

Troisième objectif de la loi d'orientation : une meilleure répartition des charges financières du BAPSA. Monsieur le ministre, il faut revoir les critères d'assujettissement à la mutualité sociale agricole. Certes, si nous arrivons un jour à obtenir un régime commun de protection pour l'ensemble des Français, reposant sur les mêmes bases, le problème sera réglé. Mais, en attendant, il me paraît nécessaire de revoir ces critères d'assujettissement.

Il faut aussi améliorer l'assiette des cotisations. Celles-ci sont actuellement basées sur le revenu cadastral et sur le RBE, avec un jumelage des deux formules. Cela ne donne pas entièrement satisfaction.

Nous souhaitons, monsieur le ministre, que l'on trouve une autre formule. Il conviendrait donc, en liaison avec les organisations professionnelles agricoles, d'élaborer des monographies de revenus par région, département ou petite région naturelle. Cela me paraît possible. On pourrait ainsi serrer la réalité de plus près et répartir d'une manière plus équitable les cotisations que doivent payer les agriculteurs.

Il faut aussi harmoniser l'effort de cotisation des agriculteurs avec celui des ressortissants des autres régimes, ayant, bien sûr, des capacités contributives équivalentes. Sans doute cela suppose-t-il une meilleure connaissance des revenus, mais si l'on veut bien se pencher sur ce problème, l'on s'aperçoit qu'il existe, actuellement des moyens de mieux connaître les revenus, même ceux des non-salariés, agriculteurs, commerçants, artisans. Je souhaite que cette harmonisation s'effectue le plus rapidement possible.

Monsieur le ministre, nous devons ensemble faire en sorte que la protection sociale des agriculteurs soit identique à celle des autres catégories socio-professionnelles.

Nous souhaitons le maintien de l'institution mutualiste. La mutualité sociale agricole est peut-être l'institution qui a le plus conservé dans notre pays l'esprit mutualiste. C'est elle qui a présidé à la création de nos institutions d'assurances sociales et elle peut encore servir de modèle à beaucoup d'autres.

Maintenons donc la mutualité sociale agricole. Veillons à ce que, dans ce domaine de la protection sociale, de la prise en charge des dépenses de santé, les agriculteurs soient toujours à parité avec les autres catégories de Français et aient les mêmes possibilités. Dans le domaine de la santé et de la compensation des charges familiales, cette parité est déjà pratiquement entrée dans les faits, encore que — il faut bien le souligner — les familles rurales aient des charges supplémentaires, tenant notamment au fait qu'elles doivent supporter les frais de pension de leurs enfants, si ceux-ci veulent suivre des études, ou supporter des frais de transport scolaire assez lourds, malgré leur prise en charge partielle par la collectivité.

J'ai déjà parlé de la retraite : il est nécessaire que soit établie une parité avec les autres secteurs. Actuellement, hélas ! l'agriculture demeure le secteur le plus défavorisé, malgré l'apport de l'IVD et du FNS.

Quant à la garantie de ressources — actuellement inexistante en agriculture — il convient de l'instituer.

Telle est, monsieur le ministre, la position du groupe UDF sur cette loi d'orientation agricole. Notre groupe aura l'occasion, au cours des prochains semaines, d'exposer son programme sur l'ensemble de la protection sociale des Français. J'ai seulement voulu aujourd'hui mettre l'accent sur les problèmes propres aux agriculteurs. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Forgues.

M. Pierre Forgues. Puis-je vous dire, monsieur le ministre, que votre description de la réalité s'éloigne fort de la réalité elle-même, de même que les projets que vous évoquez dans votre discours sont fort éloignés de la politique que vous menez aujourd'hui ?

Pour vous aider à apprécier de façon plus exacte la situation des agriculteurs, je vous invite à vous rendre avec moi dans des exploitations familiales et, en attendant, à m'écouter attentivement. Vous pourrez ainsi vous rendre compte qu'un très petit nombre d'agriculteurs seulement pourraient se reconnaître dans le portrait que vous avez fait au début de ce débat.

Vous avez dit que le mot clé de la loi d'orientation de 1960 était celui de parité. Eh bien, je m'attacherai à démontrer que la parité des revenus est loin d'être atteinte dix-huit ans après le vote de cette loi. Notre collègue M. Cornette, du rassemblement pour la République, est bien d'accord avec moi sur ce point puisqu'il a déclaré, en préambule à son discours, que l'agriculture française était bien malheureuse.

Certes, le Marché commun agricole a favorisé le développement de notre agriculture, mais il n'a pas amélioré le revenu de la majorité des agriculteurs français. Cette situation intolérable est due en grande partie au Gouvernement français, qui a fait supporter aux agriculteurs les conséquences des dépréciations monétaires successives, en refusant de traduire celles-ci

dans le franc vert, et qui n'a pas su conduire les mutations de notre agriculture en prenant en compte toute la diversité de ses caractères.

En effet, il n'y a pas d'unité dans la profession d'agriculteur ; il faut tenir compte des disparités régionales et des différences qui existent dans les multiples secteurs de production. Il n'y a pas une agriculture, mais des agricultures.

Le rapport des revenus — contrairement à ce que vous avez dit — entre une petite exploitation avec élevage hors sol et une ferme de grande culture peut aller de 1 à 33. On ne peut donc définir le revenu des agriculteurs de manière globale. Ainsi, lorsqu'on prétend que le revenu des agriculteurs français a augmenté, cela n'a guère de signification. Ce qui serait indigne, voire tout simplement honnête, ce serait une étude très attentive, à l'intérieur de la profession, par région et par secteur de production.

Il y a un an, le Gouvernement affirmait que le revenu des agriculteurs avait augmenté de 3,1 p. 100 en 1977. Cette augmentation n'a guère de sens, puisque dans la même période de très nombreux agriculteurs ont vu leur revenu stagner ou baisser. En réalité, cette prétendue augmentation n'a été obtenue que grâce à des subventions exceptionnelles accordées en 1977 après la sécheresse de l'été 1976.

Monsieur le ministre, vous avez indiqué que le revenu brut des exploitations agricoles avait évolué « à peu près » de la même façon que le revenu des autres catégories. Cel « à peu près » me semble un bel euphémisme !

En réalité, de 1970 à 1978, le revenu agricole moyen a accumulé un retard d'au moins 8 p. 100 par rapport à celui des autres catégories socio-professionnelles, ce qui veut dire que le revenu de très nombreux agriculteurs a accumulé un retard beaucoup plus important encore. Les gouvernements successifs de la V^e République, et votre Gouvernement en particulier, sont responsables des disparités sans cesse croissantes constatées non seulement à l'intérieur de la profession, mais aussi par rapport aux autres Français.

Pour assurer un revenu à l'exploitation familiale, disons à l'exploitation artisanale, il faut, bien entendu, favoriser les types de cultures les mieux adaptés à une région donnée, sans pour autant s'acheminer vers des exploitations de monoculture, qui entraînent, comme vous le savez, outre l'appauvrissement du sol, des déséquilibres inacceptables dans la répartition du temps de travail et rendent l'exploitation très vulnérable en face des calamités naturelles et des fluctuations du marché.

Mais il faut surtout reconnaître la valeur du travail de l'agriculteur. Ce travail a au moins une double fonction : produire, mais aussi préserver et entretenir l'espace naturel.

Toute politique agricole qui ne prend pas en compte ces deux aspects ne peut être qu'une politique injuste. Dans certaines régions — celle des plaines céréalières, par exemple — la vente des produits agricoles suffit à assurer un revenu. Mais dans beaucoup d'autres — régions de montagne, de côtes et de piémont — la vente des productions agricoles ne suffit plus à rémunérer de façon satisfaisante le temps de travail, lequel est pourtant nécessaire et bénéfique pour la collectivité nationale.

Pour illustrer mon propos, je citerai l'exemple suivant : dans la région A — le mot région n'a pas ici son sens administratif — la production moyenne de maïs à l'hectare est de quatre vingt quintaux.

Dans la région B, la production moyenne de maïs à l'hectare est de cinquante quintaux, le maïs étant en outre une des cultures les mieux adaptées à cette région.

Au nom de la rentabilité et de la productivité, condamner les agriculteurs de la région B est absurde.

Permettre à ceux de la région A de réaliser des bénéfices indus est également inacceptable.

Or la politique agricole menée depuis plusieurs années a cumulé, il faut le souligner, ces deux défauts. Elle a octroyé des revenus de survie à un très grand nombre d'exploitations familiales de type artisanal et a permis à de grandes exploitations de réaliser des super bénéfices.

La conséquence ? C'est que dans les exploitations familiales la succession n'a pas été assurée. D'où une diminution sans cesse croissante du nombre d'agriculteurs.

Et là encore, monsieur le ministre, je m'inscris en faux contre vos propos de tout à l'heure. Vous avez déclaré, pour prouver la considération plus grande portée aux agriculteurs dans notre pays, que les demandes d'installation étaient supérieures aux possibilités. Eh bien, je vous invite à venir dans mon départe-

ment. Vous y constaterez que le grand drame de toutes les familles, c'est que précisément les fils d'exploitants renoncent à succéder à leurs pères.

La politique agricole s'est faite au détriment des hommes et à celui de la qualité de la vie, tant dans le secteur rural que dans le secteur urbain. En effet, alors que la dépopulation constante du secteur rural empêche, dans bon nombre d'endroits, toute vie sociale, la concentration abusive de population dans le secteur urbain rend cette vie également très difficile, en tout cas très altérée dans ses aspects essentiels.

Pour ma part, j'en ai assez d'entendre, d'une part, qu'il y a trop d'agriculteurs, que la superficie des exploitations est trop faible, qu'il faut s'agrandir — mais vous avez vous-même reconnu que cela ne suffisait pas — qu'il faut produire davantage pour être compétitif, bref, s'adapter à l'ère industrielle et, d'autre part, qu'il faut stopper la désertification de la campagne, revitaliser le secteur rural et sans doute, comme le disait l'humoriste Alphonse Allais, transporter les villes à la campagne.

Il faut, monsieur le ministre, que l'on cesse de tenir ces deux discours contradictoires. Ce sont, si j'ose dire, des discours de dimanche et des discours de ministre !

Revitaliser la campagne, c'est d'abord et avant tout assurer un revenu décent à ceux qui forment la base de la population rurale, c'est-à-dire aux agriculteurs. C'est préserver à tout prix un certain niveau de densité de la profession en deçà duquel tout discours sur la revitalisation s'avèrera parfaitement inopérant.

Dois-je ajouter que ce n'est pas le redéploiement industriel, tel qu'il est conçu avec l'appui du Gouvernement, qui va revitaliser nos campagnes, et que ce n'est pas en remplaçant les exploitants agricoles par des salariés du secteur industriel ou tertiaire que l'on atteindra ce but ? La revitalisation du secteur rural exige simultanément une autre politique agricole, une autre politique industrielle, en un mot, une véritable politique d'aménagement du territoire.

L'élevage descend de nos montagnes dans la plaine où on nourrit les animaux avec du soja. Le coût définitif de l'opération se révèle très élevé pour notre pays. Mais nos spécialistes de l'élevage « sur le papier » auront la satisfaction de dire que l'élevage en plaine est quatre à cinq fois plus productif qu'en montagne. Il me suffira de rétorquer que la viande que l'on ne produit plus en montagne manquera toujours dans le décompte global !

Lorsqu'un éleveur quitte sa profession parce qu'on n'a pas pris en compte son travail au-delà de la rentabilité primaire, au-delà d'une conception productiviste, c'est un homme et une force de travail qui manqueront là où ils étaient nécessaires humainement et économiquement. Ce sont aussi une famille et des enfants qui partent.

L'agrandissement, la productivité sans cesse accrue des exploitations familiales n'ont pas contribué à améliorer leur trésorerie. Bien au contraire, malgré un endettement à la limite du supportable, l'agriculteur « familial » est toujours en retard de quelques hectares ou de quelques quintaux de céréales ou de quelques vaches pour faire face.

Or, aujourd'hui, monsieur le ministre, vous nous proposez à peu près la même recette : « L'augmentation du pouvoir d'achat exige le progrès technologique et plus de productivité. »

Il est tout à fait courant qu'une exploitation familiale de trente hectares, dont le capital foncier et le capital d'exploitation dépassent au total 1,5 million de francs, ait un revenu brut de 60 000 francs, alors que le capital d'exploitation placé au taux de 8 p. 100, d'usage courant, rapporterait 120 000 francs. Ce simple calcul démontre amplement que vous ne tenez pas compte du travail de l'agriculture et de sa famille : en travaillant, il gagne moins que s'il se contentait de placer son capital ! Qui accepterait de se trouver dans une telle situation ?

En réalité, ceux qui travaillent la terre ne sont pas rémunérés au SMIC — ils sont même loin de l'atteindre. Que nous voilà loin de vos propos selon lesquels la parité pour les revenus avait été atteinte.

Nombre d'agriculteurs ont accepté cette situation parce qu'ils gardaient encore un espoir, croyant aux promesses des gouvernements. Aujourd'hui force leur est de constater qu'on les a trompés. En grand nombre, ils ont dû abandonner car ils ont perdu tout espoir.

Certains, d'ailleurs, n'ont pas accepté cette orientation. Ils sont restés sur la défensive. Par hantise d'investir pour rien, par peur d'être aliénés par le crédit, en bref par manque de confiance en l'avenir, bon nombre d'exploitants survivent en demeurant étrangers au progrès, en particulier technologique. Ces exploitations-là sont aussi condamnées à terme, parce que les enfants des exploitants ont refusé la succession dans l'ensemble.

En 1959, le revenu brut agricole représentait 60 p. 100 de la valeur de la production ; en 1976, il n'en représentait plus que 43 p. 100 ; globalement, en francs constants, il est au même niveau qu'en 1966.

Quant au revenu par tête, il n'a progressé que grâce à une forte diminution du nombre des exploitants — près de 3 p. 100 par an pendant vingt ans, en moyenne.

Mais le revenu moyen par tête n'a aucune signification étant donné la diversité des situations.

L'agriculture française produit beaucoup, mais elle fournit un revenu net bien faible à ses travailleurs, ce qui explique la « double activité ». Dans un tiers des exploitations familiales, l'exploitant cumule son activité à la ferme avec une activité à l'extérieur.

Or cette double activité est souvent ignorée, parfois contestée. En tout cas, en général, elle n'est pas organisée, pas « cadrée » si j'ose dire, juridiquement, même si sa nécessité dans certains endroits est reconnue pour empêcher la disparition totale de l'activité agricole.

La double activité des ménages agricoles est dans l'ensemble une contrainte. Elle s'impose pour que puisse vivre la famille, alors que bien cernée juridiquement, bien orientée, elle pourrait assurer l'équilibre social dans certaines zones.

La rupture de cet équilibre est aujourd'hui manifeste. Le départ de nombreux agriculteurs a démantelé la vie rurale. Il a entraîné la disparition des petits commerces, des artisans, des services, des transports ou de l'école, par exemple.

Tout cela a pour conséquence de placer ceux qui restent, et les autres populations rurales, en situation d'infériorité sociale, pour les revenus, le logement, la formation scolaire, la santé, les loisirs ou la culture.

Aussi le mot clé de la prochaine loi d'orientation devrait être « parité ». Est-ce la France de l'an 2000 que vous nous préparez sous prétexte de « mondialisme », ou d'autres « gadgets » de même veine ?

Cette inégalité intolérable entre la ville et la campagne est le résultat d'une politique agricole qui a fait délibérément l'impasse sur les hommes, sur les contraintes naturelles et sur la reconnaissance du travail de l'agriculteur. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Goasduff.

M. Jean-Louis Goasduff. Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'aménagement du territoire a toujours représenté une sorte de compromis entre des tendances et des objectifs très souvent contradictoires.

Ainsi les impératifs de la croissance économique, dictés par une aspiration générale à un niveau de vie plus élevé se sont toujours opposés aux désirs des habitants de disposer d'une plus grande liberté personnelle et de plus grandes responsabilités dans la définition de leur propre cadre de vie.

Notre pays dispose d'un patrimoine naturel considérable qu'il convient de gérer en tenant compte des incertitudes du développement de notre économie.

Je dresserai brièvement un bilan de plus de quinze années de politique agricole en matière d'aménagement du territoire, puis d'aménagement rural.

La politique de l'aménagement du territoire date de 1963. Elle s'est opérée en trois étapes.

Dans une première période, elle a consisté en un rééquilibrage entre Paris et la province, grâce au développement de grandes métropoles dites « d'équilibre » et, plus largement, de véritables aires urbaines. L'effort en faveur de l'accroissement des villes moyennes s'inscrit dans la deuxième période.

Mais dans le cadre de cette politique, toute l'action conduite par les pouvoirs publics a eu pour effet de placer l'espace rural dans une situation de « laissé-pour-compte ».

Pour avoir trop longtemps sacrifié la gestion de son espace aux impératifs du développement et de la croissance économique, il y a eu une concentration excessive de la population et des activités sur une portion réduite du territoire français. Ce phénomène a eu pour conséquence la dissémination des compétences entre l'Etat et les collectivités locales et une cruelle dévitalisation des régions rurales, par le biais de l'exode des populations de celles-ci.

L'abandon d'une partie de l'espace rural n'est pas seulement l'effet indirect de la politique d'aménagement du territoire. Il a également une cause interne : la profonde mutation de notre agriculture due à l'apparition du machinisme.

En outre, la faible diversification des activités en milieu rural n'a pas permis l'indispensable création d'emplois. Elle a contribué à l'exode.

Il est bon d'analyser la dévitalisation de l'espace rural.

C'est en termes de déséquilibre et de dépendance qu'elle se manifeste essentiellement : d'abord, dépendance économique de notre agriculture vis-à-vis des secteurs amont et aval ; dépendance financière aussi, qui se traduit par un endettement élevé des agriculteurs ; dépendance sociale et politique, enfin, en raison de l'importance des transferts sociaux et des subventions de l'Etat.

Le déséquilibre actuel du milieu rural se traduit d'abord dans la démographie ; celle-ci est caractérisée par une faible densité de population, composée d'ailleurs de nombreux inactifs et d'âge moyen élevé. Le vieillissement observé ne sera pas compensé par le taux de natalité qui, hélas ! demeure faible.

De surcroît, en se concentrant sur quelques pôles urbains attractifs, la croissance économique des dernières décennies a provoqué de nombreuses disparités géographiques, d'immenses parties de notre territoire étant sous-utilisées.

Afin de combattre les nombreux déséquilibres économiques et sociaux, une politique de l'aménagement rural, distincte de la politique de l'aménagement du territoire a été menée.

Un immense effort de création de grands équipements collectifs a conduit à améliorer les infrastructures — adductions d'eau, électrification, remembrement, voirie, entre autres.

Toutefois, la mise en place conjointe des deux politiques, l'aménagement du territoire et l'aménagement rural, n'a pas permis à notre agriculture d'échapper à une dégradation économique et sociale que nous ne pouvons que déplorer.

C'est pourquoi, seule une politique de l'aménagement du territoire, affirmant l'intérêt public de l'agriculture donnera à celle-ci les moyens de se doter d'un réel dynamisme et d'acquiescer l'indispensable compétitivité.

Le monde agricole et rural est directement intéressé par une telle politique qui doit servir de support à une véritable politique de l'espace rural et de la rénovation rurale.

Il est grand temps de rétablir un réel équilibre entre le monde urbain et le monde rural. Le pouvoir d'attraction des hommes et des activités des zones industrialisées a porté un grave préjudice au milieu rural. Il convient de le réparer en conduisant une action efficace en faveur du développement rural.

Cette action doit avant tout tenir le plus grand compte de l'aspiration des hommes à décider de leur propre avenir. Il serait dérisoire de souhaiter faire le bonheur des agriculteurs sans eux, voire malgré eux. Ainsi convient-il de donner à chacun d'entre eux la maîtrise de l'espace rural en ordonnant la politique d'aménagement du territoire autour de la participation.

Notre agriculture doit devenir le support du développement rural. Il faut qu'elle réaffirme sa double vocation : production de denrées alimentaires et mise en valeur de notre patrimoine naturel. Elle doit aussi constituer un pôle d'attraction pour l'emploi, l'animation et le développement d'activités non agricoles.

La France dispose d'un patrimoine naturel considérable qu'il convient de sauvegarder et de gérer en diffusant mieux le développement. Les principaux objectifs de la politique d'aménagement du territoire doivent témoigner de la volonté d'éliminer les disparités régionales existantes. Un freinage de la croissance des plus grandes agglomérations semble souhaitable.

En milieu rural, il convient de poursuivre l'effort de renforcement des armatures de villes moyennes et petites. Dans les zones où le dépeuplement atteint un seuil critique, celles qui sont particulièrement touchées par l'exode des populations, il faut favoriser plus particulièrement l'installation des jeunes.

Pour nos côtes, et je songe plus particulièrement à celle du Finistère, il convient d'introduire dans la politique d'aménagement rural des mesures destinées à protéger leur sensibilité naturelle.

En Bretagne, les terres agricoles s'étendaient jusqu'aux plages mais l'exode rural qui a sévi ces vingt dernières années les a souvent transformées en pelouses d'agrément. De cette situation, la loi doit nous sortir d'urgence.

En outre, un vaste plan d'aménagement rural, tenant compte de la nécessité de procéder au drainage de nombreuses régions bretonnes, s'impose.

Pour compenser les handicaps naturels propres aux zones de montagne, une nouvelle politique de la montagne, sous la forme d'un plan concerté, doit être envisagée. Elle doit se fixer en priorité trois grandes tâches :

Premièrement, combler le retard de développement de la montagne pour les activités économiques, les équipements et les services publics ;

Deuxièmement, donner aux montagnards la possibilité d'assurer la maîtrise de leur développement en leur transférant progressivement les pouvoirs et les ressources indispensables ;

Troisièmement, protéger la montagne et l'ouvrir à tous.

Le développement d'activités touristiques dans certaines régions, en s'inscrivant dans une politique de l'aménagement du territoire, constitue un solide soutien pour l'économie du pays.

Toutefois, il faut se prémunir contre tout développement anarchique des constructions à but touristique qui risquent de contrarier l'exploitation de sols destinés par leurs propriétés agronomiques à l'agriculture.

La vocation touristique d'une région ne doit pas être une façade trompeuse qui dissimule les réalités économiques et sociales.

L'élimination des disparités régionales ne peut se réaliser sans remédier à la pénurie des moyens de communication : elle constitue, en effet, un obstacle au développement.

Chaque région doit promouvoir sa propre politique des transports et donc bénéficier de possibilités financières accrues. C'est indispensable. Une décentralisation des décisions aux niveaux régional et départemental apparaît comme le meilleur et même le seul moyen de résoudre les problèmes de desserte locale.

Pour les transports s'impose une démarche sectorielle propre à chaque région, dans le cadre d'une politique de l'aménagement du territoire. Cette politique facilitera le désenclavement de régions entières et accélérera le processus de développement déjà amorcé dans certaines régions.

Là encore, comment ne pas appeler votre attention sur le réseau routier breton — il est en souffrance depuis 1974 — et sur le coût des transports par chemin de fer, qui défavorise considérablement les industriels et les producteurs bretons par rapport à leurs concurrents ?

Afin de mener à bien ces différentes missions, il convient d'affirmer notre volonté politique en matière d'aménagement du territoire. La revitalisation de l'espace rural, dont le support est constitué par l'activité agricole, doit être clairement définie comme un objectif prioritaire dans le volet « aménagement rural » de la loi d'orientation.

En premier lieu, il convient d'affirmer clairement la fonction de production de notre agriculture en tenant compte de ses autres missions, entretien de l'espace et support de la vie locale. Il faut, du même coup, déclarer notre agriculture « d'intérêt public ».

Cela implique notamment que soit affirmée la primauté des activités agricoles dans le milieu rural et défini le cadre permettant à l'agriculture de se développer librement, sans contraintes, dans les zones situées hors des agglomérations et non encore couvertes par un document d'urbanisme. Enfin, là où ce document existe, il doit être, dans l'intérêt même de l'agriculture, scrupuleusement respecté. Je me demande si c'est toujours le cas.

La fonction de production de l'agriculture doit s'accompagner d'activités de transformation agro-alimentaires qui ont besoin d'une implantation locale. Il importe, en effet, que les agriculteurs conservent la maîtrise de leurs produits.

En outre, le développement de l'agro-alimentaire constitue un des facteurs essentiels à la création d'emplois dans les zones à vocation rurale.

En second lieu, il faudrait organiser une coordination permanente des quinze à dix-sept ministères qui interviennent en milieu rural. Ce fut là l'un des soucis exprimés lors de la conférence annuelle de 1976, mais rien n'a encore été fait en ce sens.

Le troisième objectif de l'aménagement rural est l'affectation optimale des sols aux différentes activités économiques et sociales, ce qui nécessite la généralisation du zonage. Une telle procédure aura pour conséquence de créer des zones agricoles équipées sur lesquelles des investissements productifs devront se réaliser.

Si une zone change de destination, la situation des agriculteurs devra être préservée, et leur réinstallation prévue.

Au sein des commissions appelées à statuer sur les zonages, il faudra prévoir une meilleure répartition entre élus et représentants de l'administration. Dans mon département, monsieur le ministre, ce rapport est actuellement de 5 à 13. Or il devrait traduire l'expression d'une politique locale de développement. Dans cette perspective, le rôle des élus doit être accru. Enfin, avant de répartir les sols, il convient d'apprécier les potentialités agronomiques des terres pour réserver les meilleures à l'activité agricole.

La politique d'aménagement rural doit comprendre également toute une série de mesures d'application complémentaires. En premier lieu, une aide significative apportée aux crédits d'équipement et aux investissements productifs qui ne cessent de régresser depuis plusieurs années. Cette aide renforcera la compétitivité de notre agriculture.

Ensuite, en complément des compétences nouvelles des collectivités, l'Etat doit apporter un soutien accru aux équipements collectifs en milieu rural.

En effet, en leur donnant la priorité qu'ils méritent, on facilite une vie sociale locale plus intense, un mode de vie où le rencontre, l'échange, l'entraide et la création tiennent une place plus importante. C'est ce que nous appelons la démocratie du quotidien.

Enfin, il faut maintenir et organiser à l'échelon local la polyvalence des services publics qui assurent de meilleures prestations. L'effort en matière de services publics doit porter sur la préscolarisation, la distribution d'énergie électrique et l'organisation de transports locaux.

Ce n'est pas à vous, monsieur le ministre, que je l'apprendrai : là où disparaît une école ou un service public s'engage un processus de désertification qui aboutit à la mort du village. Des déclarations ministérielles rassurantes nous sont régulièrement répétées mais, chaque année, dans nos circonscriptions nous voyons disparaître des services. Il convient, je le répète, que le Gouvernement affirme dans sa prochaine loi d'orientation, sa volonté de conserver aux communes rurales les services publics dont elles ont toujours joui.

Face à de telles perspectives, il est indispensable de témoigner d'une réelle volonté politique d'aménagement de notre espace rural, c'est-à-dire de définir clairement nos objectifs de rénovation du milieu rural.

Encouragez le développement de l'activité agricole, monsieur le ministre, donnez-lui les moyens de démontrer son dynamisme et sa compétitivité. Vous combattez ainsi la dégradation et la dévitalisation de l'environnement économique et social du monde rural. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'aborderai un des problèmes de l'industrie agro-alimentaire, celui des conserves de fruits et de légumes. Il s'agit d'un problème qui, comme vous le savez, m'a toujours préoccupé.

En 1956, déjà, je demandai qu'on aide au mieux celles de mon département, les Pyrénées-Orientales. En effet, nous, communistes, nous avons toujours accordé un grand intérêt à l'industrie agro-alimentaire. Pourquoi ? C'est que, pour nous, elle est le complément nécessaire aux productions agricoles susceptibles d'être conditionnées industriellement. Quant aux conserves coopératives, nous les considérons comme le prolongement naturel des exploitations agricoles.

D'ailleurs, au cours des fortes périodes de chaleur, comme celles que nous avons connues aux mois de juillet et d'août derniers, n'ont-elles pas permis de résorber une partie des excédents de la production ?

Et n'est-ce pas préférable que de voir ces excédents jetés à la décharge publique sous forme de retraits ? Je ne parle même pas de ce que chacun peut facilement vérifier : les ponctions qu'elles opèrent, en tout temps, sur la production fraîche, jouent un grand rôle dans l'harmonisation des prix. Les producteurs, certes, y trouvent leur intérêt, mais aussi les consommateurs, car, l'effondrement des prix à la production ne profite — l'expérience nous l'apprend — ni aux uns ni aux autres.

Seulement, monsieur le ministre — et j'ai le regret de devoir vous le dire —, que s'est-il passé dans un département comme le mien ? Avant la guerre, à l'époque où, maraicher et viti-

culteur, avec mes frères, j'apportai à une ou deux coopératives auxquelles nous appartenions, tantôt des fruits, tantôt des légumes, ou alors les mares, après le pressurage, il existait onze de ces coopératives de conserverie. Il n'en reste plus que deux ! Roussillon-Alimentaire sur le territoire de Perpignan-Saint-Félicien-d'Avall et la Socoral sur le territoire d'Elne. Les autres ? Elles ont disparu les unes après les autres, entraînant un véritable exode rural et, en même temps, un chômage devenu alarmant.

Je rappelle — je l'ai précisé tout dernièrement dans l'une de mes questions écrites — qu'en l'espace de vingt-deux ans, les Pyrénées-Orientales ont perdu les deux tiers de leurs cotisants à l'AMEXA, et qu'au 31 octobre dernier, le nombre de chômeurs enregistré officiellement dans ce petit département, là-bas, au fond de l'hexagone, était de 8960, c'est-à-dire de 12,7 p. 100 de la population salariée.

Cette situation a deux causes essentielles. La première, c'est le manque d'aide qu'étaient en droit d'attendre ces coopératives pour mieux s'équiper, et mieux répondre à leurs besoins d'exploitation. Je n'y insisterai pas.

La seconde, ce sont les importations abusives, désordonnées, à des prix de braderie, en provenance d'Italie, de Grèce ou d'Espagne. L'année dernière, vous vous en souvenez, monsieur le ministre, je vous ai montré des boîtes de pêches de quatre quarts en provenance de Grèce. Elles arrivaient de Marseille à un franc ancien de moins que leur prix de revient dans le département des Pyrénées-Orientales !

Le résultat ? Vous le connaissez : la coopérative La Catalane, d'Ille-sur-Têt, a fermé ses portes et a jeté soixante-dix employés à la rue.

A ce point de vue, apparaît un phénomène sur lequel vous devez essayer de réfléchir. Comment ! Les représentants de la DATAR nous annoncent qu'un crédit de 2,5 millions de francs va être ouvert pour la création de chaque emploi nouveau et, d'un seul coup, on en détruit soixante-dix, sans la moindre possibilité de reclassement ! Et, monsieur le ministre, vous m'accordez que ce n'est pas la première fois que je pose ce problème à vos prédécesseurs ou à vous-même.

Le 2 juin 1977, je le faisais à nouveau très rapidement, bien entendu, puisqu'il s'agissait d'une question dite d'actualité, et vous me répondiez, à propos du secteur agro-alimentaire, et notamment des fruits et des légumes :

« Ce secteur qui emploie 640 000 salariés doit être étendu. Des créations d'emplois sont d'ailleurs actuellement en cours. Des entreprises naissent et se développent ; d'autres stagnent ou disparaissent. C'est là une évolution conforme à toute vie économique. »

Malheureusement, dans mon département, de ces entreprises, il n'y en a pas qui naissent. Elles meurent, les unes après les autres.

Le 27 novembre de la même année, je vous posais une question écrite. Allant un peu plus loin dans votre réponse, vous manifestiez votre inquiétude. Vous disiez, notamment :

« Le montant des importations, en tonnage, en valeur et par pays de provenance, de conserves de fruits et légumes, réalisées au cours de l'année 1976 est mentionné dans les annexes ci-jointes. »

Et, c'est vrai, il y avait cinq pages d'annexe. Je vous en avais d'ailleurs remercié.

Vous ajoutiez, et c'est là l'important : « Le ministre du commerce extérieur est naturellement conscient de l'accroissement des importations de conserves de fruits et de légumes, leur incidence sur le déficit de notre balance commerciale dans ce secteur. »

Eh bien ! Il faut en finir, monsieur le ministre, avec ces termes d'encouragement, et passer aux actes.

J'ai reçu une lettre de la DATAR, que j'ai lue avec beaucoup d'intérêt. Je vous avoue, au passage, que je prends un certain plaisir à rafraîchir, de temps à autre, la mémoire de certains en faisant référence aux déclarations d'anciens ministres de l'équipement ou d'autres responsables !

Cette lettre, je ne vous la lirai pas, monsieur le ministre, ni même un extrait. Elle traitait des conditions d'une industrie agro-alimentaire viable pour la région Languedoc-Roussillon. Mais comment voulez-vous créer de nouvelles industries si on laisse mourir les unes après les autres celles qui existent ? Il faut notamment sauver la Socoral en lui accordant des aides exceptionnelles, voire un véritable moratoire.

Alors, monsieur le ministre, puisque vous devez nous présenter un projet d'orientation agricole, je vous pose la question suivante : traitera-t-il vraiment de l'industrie agro-alimentaire en général et de celle des fruits et légumes en particulier ? Quels moyens proposerez-vous pour la rénover, elle qui, chez nous, est nécessaire au maintien des agriculteurs et des maraîchers qui produisent les fruits et légumes dans les conditions que vous savez ? (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Bouvard.

M. Loïc Bouvard. Monsieur le ministre, annonçant il y a un an l'élaboration d'une nouvelle loi d'orientation agricole, le Président de la République a affirmé sa volonté de promouvoir une agriculture de liberté.

L'expression est juste. L'idée est essentielle. Une agriculture de liberté, c'est une agriculture productive, compétitive, tournée vers la conquête des marchés. C'est aussi une agriculture d'hommes compétents, dynamiques, responsables, ouverts au monde qui les entoure, même s'il semble parfois menacer leur existence.

On sait le rôle essentiel que joue dans cette perspective la formation des hommes. C'est sur cette formation, volet fondamental, comme vous l'avez dit vous-même tout à l'heure, de la loi-cadre que nous aurons à examiner au printemps prochain, que je voudrais, au nom de mon groupe, appeler votre attention.

La France est fière, à juste titre, du système scolaire mis en place par la République. Il faut bien toutefois constater qu'elle s'est fort peu préoccupée de la préparation des agriculteurs à leur métier, bien plus soucieuse qu'elle était de sélectionner les fils de paysan les plus doués pour en faire les cadres supérieurs ou moyens de la société.

Certes, après la seconde guerre mondiale, lorsque l'exode rural s'est accéléré, les responsables de l'enseignement public ont essayé de modifier cette orientation. Mais il était bien tard, d'autant plus que les agriculteurs ont été, à partir des années cinquante, victimes du mythe de « la fin des paysans ». A une époque où la diminution soutenue de la population active agricole paraissait à la fois inéluctable et souhaitable, on a donc sacrifié la formation professionnelle des fils d'agriculteurs.

M. Jean-Marie Daillet. Absolument !

M. Loïc Bouvard. L'enseignement qu'ils ont suivi, la formation qu'ils ont reçue, ont surtout été conçus dans l'optique d'une politique de mutation professionnelle.

M. Pierre Forgues. Eh oui !

M. Loïc Bouvard. L'objectif de cette politique était bien évidemment de favoriser la restructuration globale de l'économie française et de lui permettre d'affronter la compétition mondiale.

Mais il faut bien voir, maintenant, que l'on est allé trop loin dans cette voie, que l'on s'y est engagé sans prendre assez de précautions.

De ce fait, aujourd'hui, 63 p. 100 des chefs d'exploitations âgés de moins de trente-cinq ans n'ont reçu aucune formation agricole et seulement 1,5 p. 100 d'entre eux ont pu bénéficier d'une formation supérieure.

M. Pierre Forgues. Eh oui !

M. Loïc Bouvard. Cette situation est grave. Elle l'aurait été bien davantage encore si l'enseignement agricole privé n'avait consenti de gros efforts grâce au dévouement de ses maîtres et à la confiance que lui témoignaient les parents.

La formation qu'il a dispensée a été jugée bénéfique par les agriculteurs, notamment dans les régions où il est bien implanté, comme la Bretagne.

MM. Jean-Marie Daillet et Aimé Kergueris. Très bien !

M. Loïc Bouvard. Et ce n'est par un hasard si, en dépit de l'exode rural et du vieillissement de la population agricole, ses effectifs sont passés entre 1963 et 1978, de 53 000 à 75 000 élèves.

Il y a là un élément tout à fait positif que je tenais à souligner, comme j'ai déjà eu plusieurs fois l'occasion de le faire à cette tribune.

L'heure est donc venue de dresser le bilan du système d'éducation et de formation professionnelles des agriculteurs en tenant compte des leçons de l'histoire, mais en ayant surtout à l'esprit la nécessité de rendre notre agriculture moderne, compétitive, apte à se mesurer avec celles des pays membres du Marché commun qui ont atteint un haut niveau de technicité comme les Pays-Bas, le Danemark, l'Angleterre, ou encore la République fédérale d'Allemagne.

C'est d'ailleurs déjà le cas de certaines régions françaises et, monsieur le ministre, vous l'avez noté tout à l'heure.

L'amélioration de la formation intellectuelle et professionnelle des agriculteurs doit être l'un des facteurs, et peut-être même le facteur essentiel de la promotion d'une agriculture de liberté permettant le développement d'exploitations moyennes « performantes » et le maintien à la terre du plus grand nombre possible d'hommes et de femmes connaissant et aimant leur métier.

C'est à mon avis la seule voie qui puisse permettre d'améliorer la qualité de la vie et de faire progresser le revenu des agriculteurs. Et c'est seulement ainsi, par la parité du savoir que vous avez évoquée, que l'on pourra atteindre la parité totale dans tous les domaines entre notre agriculture et les autres secteurs d'activité.

Il faut, en effet, s'éloigner d'une situation où un trop grand nombre d'exploitants agricoles se considèrent comme des assistés à l'égard de leurs conseillers agricoles comme de l'Etat. Il est donc nécessaire de leur donner les moyens de se prendre en charge et d'assumer pleinement leurs responsabilités.

Dès lors, on ne saurait trop souligner que la formation des jeunes passe par une indispensable formation générale, leur permettant ensuite d'atteindre un niveau suffisant de technicité.

A cet égard, le niveau du BEPA paraît être un minimum et tout doit être fait pour permettre au plus grand nombre d'avoir accès à un niveau supérieur d'enseignement. Il convient également d'insister sur la nécessité d'une formation ouverte sur le milieu et sur la vie professionnelle.

L'école doit, certes, fournir aux jeunes agriculteurs les connaissances qui leur permettront de maîtriser la constante évolution technique d'une agriculture de pointe et qui leur éviteront de dépendre des conseils, parfois efficaces mais souvent subordonnés aux intérêts, que leur donnent les fournisseurs de matériels, d'aliments du bétail ou de produits sanitaires.

Mais l'école doit aussi former des individus à l'esprit ouvert, sachant s'exprimer, désireux de s'intégrer à leur milieu professionnel et économique, et connaissant les filières de distribution de leurs produits en aval, bref, des individus capables d'être des citoyens à part entière.

Il s'agit donc de privilégier ceux qui feront demain la force de notre agriculture, ceux sur qui reposera l'animation de notre monde rural, ceux qui permettront d'éviter la désertification d'une grande partie de notre pays.

Quant à ceux qui, bénéficiant d'une telle formation, seront empêchés, pour une raison ou pour une autre, de s'installer en tant qu'exploitants agricoles, ils deviendront les collaborateurs privilégiés des agriculteurs grâce à leur sens du concret et à leur motivation.

Cela implique une amélioration du contenu de notre enseignement. L'enseignement agricole dont le public — je tiens à le répéter — est d'abord constitué des futurs agriculteurs, producteurs, tout autant que de leurs futurs collaborateurs, techniciens ou ingénieurs, de toute nature et de toute vocation, doit permettre à chacun de suivre ce que l'on peut appeler un « itinéraire de formation ».

De quoi s'agit-il ? D'un parcours dont les différentes étapes prépareront progressivement les jeunes à leur installation et les agriculteurs à l'exercice de leur profession.

Le point de départ devrait résider dans une bonne formation générale de base qui, dans l'idéal, devrait correspondre à celle fournie par l'enseignement secondaire complétée par une année d'activité professionnelle sur une exploitation agricole et sanctionnée par un brevet de technicien supérieur.

Les connaissances ainsi acquises doivent être constamment mises à jour, compte tenu des progrès constants de la technologie et de la nécessité de faire des agriculteurs des chefs d'entreprises capables de diriger et de gérer leur exploitation dans les conditions toujours plus difficiles de la vie économique.

Bien entendu, cet itinéraire, que chacun devrait pouvoir suivre selon ses moyens et ses possibilités intellectuelles, doit favoriser, autant que faire se peut, l'accès à des niveaux supérieurs d'en-seignement.

En second lieu, la profession agricole devrait être étroitement associée, tout comme les parents, à la vie des établissements scolaires et à l'organisation des stages. Un climat de confiance doit se développer entre tous les usagers du système scolaire, afin que celui-ci puisse s'adapter, aussi rapidement et aussi efficacement que possible, aux transformations de l'activité agricole.

Enfin, l'effort de formation ne doit pas se limiter aux futurs exploitants. Il est absolument nécessaire, si l'on veut augmenter très rapidement les performances de l'agriculture française, de prévoir le recyclage rapide des exploitants qui, jeunes encore, n'ont pas pu bénéficier d'une formation professionnelle suffisante. Des méthodes pédagogiques nouvelles sont certainement à inventer car il n'est pas possible que ce recyclage se fasse dans le cadre d'un système scolaire, si efficace soit-il.

Il convient donc de mettre en place des structures nouvelles qui permettront aux différentes organisations professionnelles, dont le dynamisme n'est plus à démontrer, de participer activement à l'élaboration des méthodes ainsi qu'à l'organisation et au déroulement de la formation.

Les efforts consentis pour le recyclage des exploitants ayant entre trente et quarante-cinq ans pourront servir à l'avenir à la création d'un système de formation permanente aussi indispensable en agriculture que dans les autres activités économiques, qu'il s'agisse de la maîtrise des techniques de production, ou des méthodes de gestion et de direction des exploitations.

La loi d'orientation nous donnera l'occasion de définir les grandes options qui aboutiront à une réorientation de notre enseignement agricole. L'objectif est double : donner aux jeunes une formation plus poussée et plus ouverte sur le milieu et sur la vie professionnelle, permettre à tous les autres agriculteurs d'atteindre un niveau de compétence suffisant.

Voilà qui devrait nous conduire à mieux sensibiliser le monde agricole aux progrès techniques et aux problèmes de gestion économique. Voilà qui devrait permettre à notre agriculture d'être plus efficace et plus compétitive.

Cette formation sera aussi un apprentissage de la liberté, qui permettra à chacun de choisir sa voie, d'élaborer son projet personnel tout en participant à un projet collectif : en un mot, de devenir un homme plus responsable au sein de notre société. *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Cellard.

M. André Cellard. Mesdames, messieurs, il me revient de traiter des problèmes du foncier et de l'installation des jeunes agriculteurs, le second des problèmes étant, dans bien des cas, conditionné par le premier, qui mériterait d'être situé dans une véritable politique de l'espace rural ; mais la brièveté du temps dont je dispose ne me permettra pas de traiter cette question.

Dans sa déclaration de politique générale du mois d'avril 1978, M. le Premier ministre considérerait le foncier comme un handicap à l'installation de jeunes et ne le voyait figurer que « notamment » dans la future loi-cadre. Et de fait, monsieur le ministre de l'agriculture, parmi les priorités que vous avez retenues tout à l'heure ne figure pas l'installation des jeunes agriculteurs, qui devrait pourtant constituer un préalable à notre politique agricole, surtout si l'on considère l'agriculture comme une richesse traditionnelle de la France.

Entendons-nous bien ! Les socialistes sont également favorables à une agriculture compétitive, mais il ne suffit pas de l'affirmer, il faut aussi et surtout que, par son action, le Gouvernement mette en place les conditions juridiques et financières de cette compétitivité. Les mesures qui seront prises pour favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et résoudre les problèmes fonciers que celle-ci pose constitueront, à mon avis, la pierre de touche de l'efficacité de la future loi-cadre.

La France n'est pas si bien pourvue en matières premières dans un monde où leur détention est nécessaire, pour négliger ce qui sera demain — et je rejoins sur ce point M. Aurillac — l'une des conditions non seulement de l'équilibre de notre balance commerciale, mais aussi de notre indépendance nationale.

Si le Gouvernement de notre pays considère que l'agriculture est une richesse nationale, il doit donner à celle-ci le premier des moyens, le moyen humain.

Pierre Fargues a déjà analysé ce problème sous l'angle du revenu et de la taille de l'exploitation, mais l'aspect démographique n'est pas négligeable.

Pour être compétitive, l'agriculture doit assurer la relève de ses producteurs actuels qui ont su assumer une mutation, mais dont l'effort doit être aujourd'hui repris et amplifié dans le monde moderne. D'ailleurs, n'est-il pas connu que la jeunesse est un élément important de vitalité et de dynamisme ?

Parce qu'il faut assurer la relève, parce que ceux qui la feront apporteront ce dynamisme, le Gouvernement a pour devoir d'assurer une situation normale de concurrence sans laquelle il serait vain de vouloir prétendre à la compétitivité que vous invoquez.

Dans le domaine foncier, les jeunes agriculteurs français ne sont pas placés sur un plan d'égalité par rapport à leurs voisins. N'est-ce pas vous, monsieur le ministre, qui lors du récent débat budgétaire, avez cité le cas d'un pays voisin, membre de la CEE, où le régime des successions permet à celui des héritiers qui reste exploitant de payer la part de ses cohéritiers avec seulement 10 p. 100 de la valeur vénale ? Croyez-vous que les groupements fonciers agricoles, dont vous avez fait l'éloge, supprimeront cette distorsion ? Je ne le crois pas.

Comment les jeunes agriculteurs français peuvent-ils disposer de conditions normales de concurrence et être compétitifs alors que les terres sont rares, que leur prix est en hausse constante, en raison de la spéculation ?

Comment s'installer quand l'achat d'une exploitation — je ne parle que de la terre et non du capital d'exploitation — nécessite plus d'un million de nouveaux francs ?

Ayons ici le courage de reconnaître qu'à ce niveau de prix l'exploitation de caractère familial est d'autant plus compromise qu'un tel investissement ne débouche que sur un revenu équivalent ou à peine supérieur au SMIC. Il ne suffit donc pas de dire, comme vous l'avez fait, monsieur le ministre, que l'installation doit être privilégiée au détriment de l'agrandissement.

Si l'on ajoute le fait qu'en 1978 les charges financières constituent le quart environ des charges d'exploitation, alors qu'elles n'en représentaient que 4 p. 100 en 1960, il me paraît clair que dans ce domaine au moins la loi d'orientation du 5 août 1960 a échoué.

Les socialistes sont tous favorables à l'élaboration d'une nouvelle loi-cadre qui réorganiserait et réorienterait l'agriculture, mais ils craignent que le Gouvernement ne s'engage pas vraiment et se laisse abuser par une production qui n'est excédentaire qu'en raison de l'esprit d'entreprise des agriculteurs, et non pas à cause des méthodes et des structures dont, à l'exception de quelques privilégiés, le monde agricole tout entier se plaint, les jeunes agriculteurs en premier lieu.

Il est vrai que le problème foncier est complexe car les agriculteurs ne voient pas seulement en la terre une source de revenus : ils éprouvent à son égard un attachement viscéral.

Cependant, il faut bien constater que seulement 52,10 p. 100 de la surface minimum d'installation est en faire-valoir direct et que 45 p. 100 est en fermage. Même dans les régions méridionales, dont je suis l'un des représentants, où le faire-valoir direct dépasse les 85 p. 100, les jeunes, s'interrogent en raison de la charge que représente le foncier. Ils en arrivent à dire que leur ambition ultime n'est pas d'être propriétaire.

Devant une situation aussi complexe, le parti socialiste considère qu'il faut mettre en place des organismes, offices fonciers ou SAFER, qui soient dotés de réels pouvoirs et constituent les instruments fondamentaux d'une politique foncière agricole dont je dégagerai les trois objectifs essentiels.

Le premier de ces objectifs est de garantir la sécurité de l'exploitant, en le soulageant de la charge foncière par le blocage de la spéculation et le retour du prix de la terre à sa valeur de productivité.

Le deuxième objectif est d'assurer la maîtrise et le contrôle d'une juste répartition de la terre entre les agriculteurs, d'une part, et entre ses différents utilisateurs, d'autre part, car la terre est pour l'agriculteur de tout âge la condition de son emploi, son nécessaire outil de travail.

Le troisième objectif est d'adapter le droit foncier aux conditions locales d'exploitation du sol par des choix souples.

Mais que l'on ne nous fasse pas dire, à nous, socialistes, ce que nous ne disons pas. Les offices ou SAFER pourraient acquérir des terres pour les revendre, même en location-vente, mais aussi pour les rétrocéder en fermage de longue durée, et même, pourquoi pas, les rendre transmissibles par succession.

Le précédent de l'organisation par la loi du 8 août 1962 des SAFER, organismes dont vous n'avez pas beaucoup parlé, monsieur le ministre, est à reconsidérer. Le texte s'est révélé incomplet et inapplicable. A quoi sert-il par exemple de prévoir des amendes pour les cumuls d'exploitation quand elles coûtent moins cher que ne rapporte la violation délibérée de la loi, laquelle peut être tournée au vu et au su de tous ?

Il serait donc essentiel que la mission de ces offices ou SAFER nouvelles soit clairement définie et que le contrôle de l'application, comme la mise en œuvre des objectifs que nous préconisons, soient assurées de façon publique et démocratique.

Il faut une large information préalable sur les cessions projetées. Ce serait déjà un progrès important. Il faut que l'attribution soit décidée à un niveau départemental ou cantonal qui ne soit ni trop proche des cas d'espèce, comme on le voit avec les commissions locales, ni trop éloigné comme on le voit avec les actuelles SAFER. Une instance d'appel des décisions serait aussi, me semble-t-il, la bienvenue.

Je dois dire aussi un mot des groupements fonciers agricoles — les GFA — puisque vous les avez présentés comme un instrument idéal.

Je ne doute pas qu'ils puissent représenter, en matière successorale, un moyen de soulager celui qui reprend l'exploitation. Mais tant que le revenu agricole ne sera pas suffisamment valorisé et qu'il ne permettra ni une juste transaction sur les parts ni une rémunération attirant les investisseurs, est-il raisonnable d'y voir la panacée ? Limiter l'effort sur le foncier au développement des GFA, c'est reporter la difficulté ; ce n'est pas la résoudre.

Cela dit, la législation foncière est capitale pour l'installation des jeunes et elle est urgente. Mais elle n'est pas tout, même pour les socialistes qui posent le principe que c'est aux intéressés eux-mêmes de décider du régime de faire-valoir qu'ils veulent.

Il y a aussi le capital d'exploitation dont chacun sait les chiffres qu'il peut atteindre dans certaines régions. Des aides et des incitations sont nécessaires et elles le sont encore plus au moment où doit s'affirmer une politique agricole nouvelle et hardie. Dans ce cadre, il ne s'agit pas de faire des agriculteurs des assistés mais, par des moyens spécifiques, de permettre aux jeunes d'assurer une nouvelle mutation dans des conditions normales de concurrence avec nos voisins.

Il s'agit, là aussi, d'assurer une égalité des chances avec les jeunes agriculteurs d'autres pays de la CEE. Je rappelle qu'en République fédérale d'Allemagne, les prêts se font sur vingt ans, alors qu'ils sont en France de sept et douze ans au maximum. Le Crédit agricole pourrait opportunément utiliser des excédents dans ce secteur, mais je n'ignore pas que sa liberté d'action est limitée par l'existence des quotas. Il est indispensable, si l'on veut mettre les agriculteurs en position de compétitivité, d'accorder des bonifications d'intérêt pour les prêts à l'installation voire, moyennant des contreparties qui ont été examinées

par certains de nos collègues, avec des plafonds correspondant à la réalité de la charge que cette installation entraîne et un allongement de la durée des prêts.

De même, la dotation « jeune agriculteur » doit être relevée en fonction de cette réalité, sinon elle ne fera qu'aider ceux qui trouveraient ailleurs les moyens de s'en passer.

Il serait enfin souhaitable, même si peu de personnes en parlent, d'envisager la seconde phase de l'installation, celle où le jeune agriculteur, après cinq ans de démarrage, doit recevoir une impulsion nouvelle pour orienter définitivement son exploitation.

Au vu des dispositions que contiendra le projet de loi-cadre en matière foncière et pour favoriser l'installation des jeunes agriculteurs, nous saurons si le Gouvernement veut faire de l'agriculture la richesse de la France ou seulement une source de devises. A cet égard, votre déclaration, monsieur le ministre, m'inquiète car vous n'avez traité que du dernier objectif. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

DECLARATION DE L'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 14 décembre 1978,

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi relatif à l'aide aux travailleurs privés d'emploi déposé ce jour sur le bureau de l'Assemblée nationale.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Acte est donné de cette communication.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique : suite du débat sur la déclaration du Gouvernement sur les orientations de la politique agricole.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.